



USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

Royaume du Maroc



Ministère de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)



Éducation Non Formelle : Intégration des jeunes de plus de 15 ans

Revue des textes de l'Éducation Non Formelle (ENF)
et analyse des contenus pédagogiques

FORSATY

Favorable Opportunities to Reinforce Self-Advancement for Today's Youth

Étude réalisée par
Dr. Abdellatif Faribi et Dr. Larbi Wafi

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Les appellations employées et la présentation des données dans cette publication n'emploient pas l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'OIM quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant à leurs frontières ou limites.

L'OIM pose le principe selon lequel les migrations s'effectuant en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine sont bénéfiques pour les migrants et la société.

En tant que principale organisation internationale dans le domaine de la migration, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de : contribuer à relever concrètement les défis croissants que pose la gestion des flux migratoires ; favoriser la compréhension des questions de migration ; promouvoir le développement économique et social à travers les migrations ; et œuvrer au respect de la dignité humaine et au bien-être des migrants.

Éditeur: Organisation Internationale pour les Migrations
17, route des Morillons
1211 Genève 19
Suisse
Tél : +41.22.717 91 11
Fax : +41.22.798 61 50
E-mail : hq@iom.int
Internet : <http://www.iom.int>

© 2016 Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

Cette étude est possible grâce au soutien du peuple américain à travers l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) via l'Accord numéro AID-608-13-00001.

Le contenu de cette étude est la seule responsabilité de l'OIM et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'USAID ou du Gouvernement des États-Unis.

Dédicace

Cette étude est dédiée à la mémoire de Halima Qassem.



Préface

L'éducation non formelle est un programme complémentaire de l'enseignement formel pour offrir une seconde chance aux enfants et jeunes non scolarisés et déscolarisés et favoriser leur (ré) insertion dans un parcours d'enseignement ou de formation ou une intégration socioprofessionnelle.

Instituée en 1997, l'ENF a développé un ensemble de modèles et de pratiques tant pédagogiques que de mobilisation autour de la non scolarisation, et ce dans un cadre partenarial avec les associations de la société civile qui mettent en œuvre les projets de l'ENF dans une logique de proximité, de souplesse et d'adaptation aux conditions des publics cibles.

Centrés au départ sur les enfants de 8 à 15 ans, dans une visée d'insertion scolaire, aujourd'hui les programmes de l'ENF évoluent pour répondre aux changements tant au niveau socioéconomique qu'au niveau des caractéristiques démographiques (prédominance des 13 ans et plus parmi les non scolarisés), des besoins et attentes des enfants et jeunes (insertion dans la formation professionnelle et initiation aux métiers) pour favoriser leur employabilité.

L'étude de l'OIM (Programme FORSATY) porte sur les aspects juridiques, organisationnels et pédagogiques de l'ENF en vue de présenter un état des lieux des programmes et de mettre en relief les soubassements qui peuvent favoriser ces nouvelles orientations.

Elle part d'une question centrale : le cadre juridique et pédagogique de l'ENF est-il propice pour desservir ces jeunes ? Cette question est déclinée en 4 sous points :

- Le programme mis en place permet-il aux jeunes de plus de 15 ans d'accéder à un apprentissage en ENF ?
- Y a-t-il des textes en faveur de la réinsertion des jeunes dans l'école ?
- Quelles sont les opportunités existantes pour l'insertion des jeunes formés ?
- Quelle est la valeur de la certification pour accéder au système formel ou à la formation professionnelle ?

Les résultats et les recommandations de l'étude sont édifiants et s'insèrent parfaitement dans les actions que la DENF compte mettre en place. A cet égard, l'étude ne peut que servir la DENF pour éclairer ses choix et lui indiquer les chantiers à mettre en œuvre pour la réussite des programmes de l'école de la deuxième chance nouvelle génération (E2C-NG) dont le principe est de coupler la mise à niveau éducative à l'insertion professionnelle et la formation professionnelle ainsi que l'accompagnement et l'orientation pour aider les jeunes bénéficiaires à se frayer un chemin vers l'intégration socioéconomique.

M. Hssain Oujour
Directeur de l'Éducation Non Formelle

REMERCIEMENTS

Cette étude n'aurait pu voir le jour sans les précieuses contributions de nombreuses personnes que les auteurs tiennent à remercier pour leur soutien, leur temps et leurs efforts.

Nos remerciements vont d'abord à M. Hssain Oujour, Directeur de la Direction de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle, à M. Abdelouahab Benajiba, Directeur de l'Académie Régionale de l'Education et de la Formation, aux Délégués de Tanger et Tétouan, respectivement MM. Said Bellout et Rachid Rayane, ainsi que les responsables chargés de la lutte contre l'analphabétisme et de l'Éducation Non Formelle, en particulier MM. Aziz Filali Sadouk et Abdelkader El Mehdi, pour leurs contributions toujours riches et fructueuses. Nous voulons ensuite exprimer notre reconnaissance, pour leur concours et leur collaboration, à de nombreuses institutions publiques et à leurs responsables, parmi lesquels la Direction de l'Éducation Non Formelle, les responsables de la Formation aux Ministères de l'Agriculture et la Pêche Maritime, la Jeunesse et les Sports, l'Artisanat, l'Entraide Nationale et l'OFPPPT. Les témoignages et documents fournis ont toujours été utiles et pertinents pour construire notre réflexion.

Nous remercions également les membres de l'équipe de l'OIM qui ont sollicité notre expertise et nous ont témoigné leur confiance. Nous souhaitons saluer en particulier Mme Khadija Ramram, Feu Mme Halima Qassemy, Mme Loubna Lahsaini, M. Abdenour Boukamhi et M. Hicham Bilali pour leur réactivité, leur temps et leur suivi attentionné dans la conduite de cette étude.

Enfin, nous tenons à saluer chaleureusement les associations, les animateurs et les animatrices, les jeunes apprenants de l'ENF qui ont contribué à la réussite des groupes de discussions organisés à Tanger et Tétouan.

Table des matières

Remerciements	8
Acronymes	13
Liste des tableaux, figures et graphiques	14
Introduction	15
Résumé analytique	16

Première partie : Cadre contextuel et méthodologique

1. Cadre contextuel de la consultation	24
1.1 Enjeux et contexte	24
1.2 Bilan des réalisations	26
1.3 Problématique de la formation des jeunes de plus de 15 ans	27
1.4 Objectifs de la consultation	28
2. Cadre méthodologique de la consultation	29
2.1 Axes et volets de l'étude	29
A. Volet législatif	30
B. Volet pédagogique	30
2.2 Approches et techniques adoptées	31
2.3 Portée et limite de la consultation	31
2.4 Déroulement de la consultation	32
A. Phase de préparation	32
B. Phase de conception	32
C. Phase opératoire	32
D. Phase de restitution	33
2.5 Le cadre de référence	33
2.6 L'analyse documentaire	34
2.7 L'enquête terrain : dispositif, guides, entretiens, focus groups	34
2.8 Rapport final et restitution	35

Deuxième partie : Analyse du volet législatif et réglementaire

Introduction	38
1. Cadre politique et orientation stratégique : La Constitution et les Stratégies nationales	39
1.1 La Constitution	39
1.2 Les Orientations Royales	42
1.3 La Charte Nationale	43
1.4 La loi relative à l'obligation de l'enseignement fondamental	47
1.5 La Stratégie d'alphabétisation et d'éducation non formelle	48
1.6 Le Plan d'Urgence	50
1.7 Les recommandations du Conseil Supérieur de l'Enseignement	52
1.8 Le Rapport national marocain « Le Maroc possible »	53
1.9 La Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse	54

2. Les orientations des conventions internationales	56
2.1 La Déclaration universelle des droits de l'homme	56
2.2 La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	57
2.3 La Convention relative aux droits des enfants	57
2.4 La Conférence de Jomtien 1990	58
2.5 La Conférence internationale de l'éducation, Genève 1990	59
2.6 La Conférence mondiale sur les femmes, Beijing 1995	59
2.7 Le Cadre de Dakar 2000	61
2.8 Les Objectifs du millénaire pour le développement 2000	62
3. L'offre des passerelles et d'insertion scolaire et professionnelle pour les jeunes de plus de 15 ans	63
3.1 Le statut de la certification et les possibilités d'insertion	63
3.2 Insertion en système formel	65
3.3 Insertion en formation professionnelle	66
3.4 La loi cadre pour l'insertion et la formation	67
4. Les opportunités d'insertion offertes aux jeunes de plus de 15 ans par les secteurs de la formation qualifiante et professionnalisante	69
4.1 Secteur de l'artisanat	69
4.2 Secteur de l'agriculture	70
4.3 Secteur de la pêche maritime	72
4.4 L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT)	73
4.5 Secteur de la jeunesse	74
4.6 Secteur de l'Entraide Nationale	75
5. Constats et conclusions du volet législatif et réglementaire	76
5.1 Au niveau des orientations politiques et stratégiques	76
5.2 Au niveau des Conventions internationales	77
5.3 Passerelles et insertion	79
Troisième partie : Analyse du volet organisationnel et pédagogique	
82	

Introduction	84
1. Analyse du volet organisationnel du programme de l'Éducation Non Formelle et de son adéquation avec les jeunes de plus de 15 ans	85
1.1 Caractéristiques du Programme de ré-scolarisation et insertion des enfants non scolarisés	85
A. Les populations cibles des programmes	86
B. Le système d'acteurs	92
C. Les responsables des services externes	92
D. Les associations et ONG	92
E. Les animateurs	95
1.2 Le lancement et le démarrage du programme	97

A. La chaine de partenariat	97
B. L'organisation du lancement du programme	98
C. Les procédures et modalités de mise en place du programme	100
1.3 La gestion des subventions	101
A. L'estimation du coût budgétaire	101
B. Coût unitaire des programmes de l'ENF	102
C. La réalisation et le suivi du programme	104
2. Analyse du volet pédagogique du Programme de ré-scolarisation et insertion des enfants non scolarisés	107
2.1 Analyse du cadre d'orientation	107
A. La vision stratégique globale	107
B. Les buts et objectifs	108
2.2 Analyse du cadre de conception	109
A. Le plan global de conception et production des programmes	109
B. Les contenus	111
C. Les activités d'apprentissage	112
2.3 Analyse du cadre de l'évaluation des acquis	114
3. Constats et conclusions du volet organisationnel et pédagogique	115
3.1 Au niveau de la population cible	115
3.2 Au niveau des acteurs du programme	115
3.3 Au niveau du dispositif de gestion	116
3.4 Au niveau des programmes d'apprentissages	116

Quatrième partie : Les opportunités et obstacles de la formation des jeunes de plus de 15 ans 118

Introduction	120
1. Les aspects organisationnels et législatifs au regard des intervenants et acteurs du programme	121
1.1 L'âge de la population ciblée : Une entrave d'ordre législatif	122
1.2 La diversité des profils	122
1.3 La gestion du partenariat	123
1.4 Mesures pour améliorer le programme	123
2. Profils et conditions d'accès au programme de l'ENF aux regards des intervenants et acteurs du programme	124
2.1 Les profils des bénéficiaires (parmi les jeunes de plus de 15 ans)	124
2.2 Les conditions d'accès à l'ENF pour les bénéficiaires (dont les jeunes de plus de 15 ans)	125
2.3 Les opportunités offertes aux jeunes de plus de 15 ans de bénéficier du programme de l'ENF	125
3. L'offre des programmes et les besoins des jeunes	125
3.1 Au niveau des attentes des jeunes	125
3.2 Pertinence des programmes et des apprentissages en matière de formation des	125

jeunes de plus de 15 ans	
A. Degré d'articulation des apprentissages dispensés au vécu de l'apprenant	125
B. Procédures de gestion de l'apprentissage et insertion des jeunes	126
C. Procédures de gestion des partenariats pour l'insertion des jeunes	126
D. L'organisation de l'apprentissage	127
E. Conformité entre le temps d'apprentissage nécessaire et le temps prescrit de la formation	127
F. Accessibilité des contenus aux profils des apprenants	127
3.3 L'adéquation entre les contenus et la formation professionnelle	128
A. Au niveau des contenus et des activités socioprofessionnelles	128
B. Au niveau de la formation dans les secteurs d'accueil en insertion	128
4. La certification et l'insertion	129
4.1 La certification et reconnaissance des acquis	129
4.2 L'insertion dans le système formel	129
4.3 Les modalités de passerelles au système formel	130
4.4 Passerelles de réinsertion	130
5. Résultats de la rencontre avec la DENF	131
6. Recommandations des acteurs	133

Cinquième partie : Recommandations

Introduction	138
1. Plaidoyer pour un programme ENF dédié aux jeunes de plus de 15 ans	138
1.1 Argumentaire juridique	139
1.2 Argumentaire économique	139
1.3 Argumentaire social	140
1.4 Argumentaire pédagogique	141
2. Recommandations et mesures pratiques en vue de développement d'une offre dédiée aux jeunes	143
2.1 Axe légal : orientations stratégiques et dispositions réglementaires	143
2.2 Axe pédagogique : programme de l'apprentissage et de la formation	146
2.3 Cadre de partenariat entre la DENF et les acteurs socioéconomiques et éducatifs	148
Conclusion	151
Bibliographie	153
Annexes	156
Annexe 1 : Termes de référence de la consultation	158
Annexe 2 : Calendrier de l'étude	160
Annexe 3 : Cadre de références et dispositifs de l'enquête	162
Annexe 4 : La loi 12-00 portant institution et organisation de l'apprentissage	171

ACRONYMES

APP	Agence du Partenariat pour le Progrès
AREF	Académie Régionale de l'Éducation et de la Formation
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEP	Certificat d'Étude Primaire
CESE	Conseil Économique, Social et Environnemental
CNEF	Charte Nationale de l'Éducation et de la Formation
COSEF	Commission Spéciale de l'Éducation et de la Formation
CSE	Conseil Supérieur de l'Enseignement
DEN	Département de l'Éducation Nationale
DENF	Direction de l'Éducation Non Formelle
DLCA	Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme
DSF	Division des Stratégies de la Formation
DUE	Délégation de l'Union Européenne
HCP	Haut-Commissariat au Plan
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
MCC Maroc	Morocco Millenium Challenge Corporation
MEN	Ministère de L'Éducation Nationale
MENFP	Ministère de L'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OFPPT	Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PAF	Programme de l'Alphabétisation Fonctionnelle
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
USAID	Agence Américaine pour le Développement International

Liste des tableaux, figures et graphiques

Liste des tableaux

Tableau 1 : Indicateurs des assertions des deux articles (31 et 33)	41
Tableau 2 : Analyse par critère du Discours Royal	43
Tableau 3 : Analyse par critère des articles de la charte	45
Tableau 4 : Analyse par critères de la Stratégie d’alphabétisation et d’éducation non formelle	50
Tableau 5 : Les filières existantes au sein de l’OFPPT	74
Tableau 6 : Caractéristiques du Programme de ré-scolarisation et insertion des enfants non scolarisés	86
Tableau 7 : Évolution des indicateurs du programme de préscolarisation et d’insertion des enfants non scolarisés	86
Tableau 8 : Évolution des effectifs des bénéficiaires et des partenaires entre 2007 et 2012	87
Tableau 9 : Répartition des bénéficiaires par genre et par mode opératoire pour l’année 2011-2012	87
Tableau 10 : Répartition des bénéficiaires par genre et par milieu pour l’année 2011-2012	87
Tableau 11 : Répartition des bénéficiaires pour la région de Tanger et Tétouan pour l’année 2011-2012	88
Tableau 12 : Classification des bénéficiaires d’éducation non formelle par âge pour l’année 2011-2012	88
Tableau 13 : Classification des bénéficiaires en situation de travail en 2011-2012	89
Tableau 14 : Répartition des bénéficiaires en situation de difficulté pour l’année 2011-2012	89
Tableau 15 : Répartition des bénéficiaires de la formation	96
Tableau 16 : Dossier de candidature	99
Tableau 17 : Coûts unitaires ENF	103
Tableau 18 : Effectifs des insérés en EF et FP	106
Tableau 19 : Types de programmes	109
Tableau 20 : Enveloppe horaire	109
Tableau 21 : Manuels et guides	110

Liste des figures

Figure 1 : Niveau de l’analyse	31
Figure 2 : Phase de réalisation de l’étude	32
Figure 3 : Cadre de référence de l’étude	33
Figure 4 : Cadre conceptuel de la constitution	39
Figure 5 : Carte conceptuel de l’article 33	40
Figure 6 : Les voies d’insertion	64
Figure 7 : Le système d’acteurs	92
Figure 8 : Parcours de l’apprenant	98
Figure 9 : Processus de la chaîne de partenariat	98

Liste des graphiques

Graphique 1 : Répartition des associations par AREF	93
Graphique 2 : Classification des domaines d’intervention des associations partenaires	93
Graphique 3 : Continuation des conventions avec les associations partenaires	94
Graphique 4 : Classification des associations partenaires selon leurs expériences	95
Graphique 5 : Données sur les animateurs (Encadrement pédagogique)	95

Introduction

Le présent rapport a été établi dans le cadre de l'assistance technique du programme FORSATY « Favorable Opportunities to Reinforce Self-Advancement for Today's Youth » financé par l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID), et mis en œuvre par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), en étroite collaboration avec les partenaires nationaux (Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, société civile) dans quatre quartiers de Tanger (Bendibane, Bir Chifae et El Kasbah El Madina¹) et deux quartiers de Tétouan (Ancienne Médina, Boujarah).

L'étude a pour principal objectif d'analyser la pertinence des programmes de l'Education Non Formelle vis à vis de la situation et des attentes des jeunes de plus de 15 ans. L'étude a notamment vocation à identifier les possibilités d'accès à l'ENF offertes à cette catégorie de jeunes, à évaluer la certification proposée par le programme ; et à apprécier les opportunités offertes à tous les certifiés de s'insérer en formation professionnelle.

L'étude s'est attachée à répondre aux trois questions suivantes :

1. Le programme proposé permet-il aux jeunes de plus de plus de 15 ans d'accéder à un apprentissage d'Education Non Formelle ?
2. Quelle valeur donner à la certification en termes de réintégration dans le système scolaire formel ou dans le cadre de la formation professionnelle ?
3. Quelles sont aujourd'hui les opportunités offertes aux titulaires d'un certificat de rejoindre un dispositif de formation professionnelle ?

Les objectifs de l'étude ont été déclinés comme suit :

- Analyser le cadre juridique de l'ENF, en particulier pour les jeunes âgés de plus de 15 ans ;
- Analyser le contenu pédagogique du curriculum avec des recommandations de réforme ou d'amélioration ;
- Apporter des pistes de réflexion et/ou des réponses aux perspectives de réintégration de cette catégorie de jeunes. Cette expertise doit aboutir à l'analyse des programmes pédagogiques à la lumière des besoins des jeunes pour une insertion au marché de l'emploi.

Ce rapport est organisé en cinq parties qui présentent successivement le contexte, la démarche et les résultats de l'étude. Ces parties sont :

- Le cadre contextuel et méthodologique de l'étude ;
- L'analyse du volet législatif ;
- L'analyse du volet pédagogique ;
- L'analyse des résultats de l'enquête terrain ;
- Plaidoyer et recommandations.

¹ Ce quartier faisait partie des zones cibles du Programme dans la phase 1. Actuellement, en plus de Bendibane et Bir Chifae, le Programme intervient dans les quartiers d'El Mers et Hay Benkirane.

Résumé analytique

1) Objet et contexte :

L'objet de la consultation est la réalisation d'une revue documentaire des textes encadrant l'Éducation Non Formelle et l'analyse des contenus pédagogiques dispensés aux jeunes bénéficiant des programmes de l'ENF. Il s'agit également de procéder à une analyse du cadre juridique et pédagogique de l'ENF, pour étudier en particulier la situation des jeunes âgés de plus de 15 ans et apporter des pistes de réflexion et/ou des réponses pour favoriser leur réintégration.

La démarche adoptée dans cette étude a conduit à reconsidérer la problématique de la formation en ENF selon quatre paramètres :

- L'accès au programme pour les jeunes de plus de 15 ans ;
- Le processus de formation pour cette catégorie de jeunes ;
- La certification et la reconnaissance des acquis ;
- Le système de passerelles et de réinsertion existant avec le système formel.

Ces paramètres ont permis de dégager deux traits saillants qui cristallisent toute une série de problèmes. On les retrouve à deux niveaux :

Adéquation législative :

- Le programme mis en place permet-il aux jeunes de plus de 15 ans d'accéder à un apprentissage en ENF ?
- Y a-t-il des textes en faveur de la réinsertion des jeunes dans l'enseignement scolaire formel ?
- Quelles sont les opportunités existantes pour l'insertion des jeunes formés ?
- Quelle est la valeur de la certification pour accéder au système scolaire formel ou à la formation professionnelle ?

Pertinence pédagogique des programmes proposés par rapport :

- Aux besoins de cette catégorie de jeunes ;
- Aux niveaux requis pour suivre un apprentissage collégial ou autre ;
- Aux exigences de l'accès à la formation professionnelle ou à une AGR.

2) Méthodologie :

La méthodologie adoptée a conduit à la conception d'un cadre de référence déterminant l'objet, les objectifs, les critères et les indicateurs du programme au sein de ces deux volets. L'étude a été organisée en quatre phases :

- **Phase de préparation** : Réunions de cadrage et élaboration de la note méthodologique ;
- **Phase de conception** : Élaboration du cadre de référence et du dispositif d'analyse et d'enquête, collecte des données, analyse documentaire, rencontres d'accompagnement ;
- **Phase opératoire** : Rencontres de terrain. Traitement des données à partir du cadre de référence, analyse des contenus ;
- **Phase d'élaboration du rapport** : Élaboration du rapport et restitution des résultats.

3) Principaux résultats de l'étude :

- a- **Au niveau législatif**, l'analyse des données permet de conclure à un fossé considérable entre l'offre existante pour les jeunes déscolarisés ou non scolarisés et les orientations stratégiques de l'État en faveur de la formation de ces jeunes.

Les articles 31 et 33 de la Constitution, qui garantissent et consacrent les droits des jeunes à l'éducation et à la formation professionnelle, les **Directives Royales, les principes de la Charte Nationale de l'Éducation et de la Formation** et les **recommandations du Conseil Supérieur de l'Enseignement et de la Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse**, proposent une vision globale et inclusive qui cherche à accroître les opportunités économiques et promouvoir l'employabilité des jeunes Marocains. Mais le fossé est profond entre cette vision et la réalité des dispositifs existants. Les conclusions suivantes s'imposent :

1. **La certification** reste du ressort du système formel : seuls le CEP et le Brevet donnent accès à la formation professionnelle.
2. La population âgée de plus de 15 ans n'est jamais mentionnée dans les statistiques. **Ces jeunes** sont admis aux classes ENF sans être **ni recensés ni déclarés** et se présentent aux examens (CEP ou Brevet) en candidats libres.
3. **L'insertion scolaire** est plus fréquemment utilisée que l'insertion professionnelle, qui relève de la compétence d'autres ministères et connaît de vraies difficultés.
4. **L'insertion par l'initiation à un métier** des bénéficiaires de l'ENF qui n'ont pas pu rejoindre l'école ou la formation professionnelle est laissée à la charge des associations.
5. **Les opportunités d'insertion en formation professionnelle sont** établies en vertu de la **loi 12-00**, qui précise les métiers et qualifications, les durées globales de la formation, ainsi que les conditions et les critères d'accès.
6. Des opportunités existent pour une insertion en formation professionnelle. Cependant, **ce système manque actuellement d'assise juridique** pour garantir et organiser l'accès des jeunes ayant achevé un cursus en ENF.
7. Les documents consultés confirment qu'au niveau des départements, **le mode de formation par apprentissage** est le plus approprié aussi bien aux jeunes déscolarisés en quête de qualification qu'aux jeunes détenteurs du CEP.
8. Parmi les offres et opportunités de passerelles pouvant favoriser l'insertion des jeunes, certains secteurs et organisations sont particulièrement porteurs : **l'artisanat, l'agriculture, la pêche maritime, l'OFPPT, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et l'Entraide Nationale.**

- b- **Au niveau organisationnel et pédagogique** : une forte adéquation a été observée entre les manuels et les principes de la stratégie de la DENF en matière d'insertion scolaire. Cependant, le **modèle de référence reste scolaire, davantage** centré sur un apprentissage de base pour des enfants de moins de 15 ans. Les manuels adoptent une **progression linéaire et compartimentée** tout en mettant davantage l'accent sur les aspects **cognitifs et verbaux** que sur le développement des aptitudes personnelles et sociales, l'appui à l'esprit d'entrepreneuriat, la mise en pratique d'activités socioprofessionnelles ou l'animation psychosociale des jeunes.

4) Plaidoyer pour un programme dédié aux jeunes

Le plaidoyer proposé assume son parti pris en faveur des jeunes de plus de 15 ans en mal d'insertion. Il prend appui sur quatre argumentaires :

- juridique ;
- économique ;
- social ;
- pédagogique.

5) Recommandations et mesures :

Les recommandations et mesures proposées en vue de développement d'une offre dédiée aux jeunes sont les suivantes :

- **Recommandation 1 : Redéfinir le cadre d'orientation** des choix stratégiques de l'offre de formation en prenant en considération la spécificité des jeunes de plus de 15 ans :
 - **Effectuer une étude** sur les besoins des jeunes de plus de 15 ans.
 - **Repenser le programme** en prenant en compte la croissance démographique de cette tranche d'âge.
 - **Établir un cadre légal** définissant clairement l'articulation entre les programmes et les autres voies de la formation professionnelle.
 - **Établir un cadre organisationnel** en consultation avec les secteurs de la formation professionnelle.
 - **Améliorer le cadre légal** en rapport avec la certification pour faciliter l'accès à l'offre de la formation professionnelle.
- **Recommandation 2 : Développer le cadre légal** en matière de partenariat pour répondre aux nouvelles caractéristique de la tranche des plus de 15 ans.
 - Renforcer le **cadre de partenariat** par des partenariats tripartites associant Institutions publiques (y compris les départements de l'éducation nationale et de la formation professionnelle), les ONG et les acteurs de la formation professionnelle.
 - Établir un **réseautage** avec les ONG partenaires.
 - Mettre en place un dispositif de **suivi évaluation**.
 - Développer la **communication**, la **mobilisation** et le **plaidoyer** autour des programmes pour les jeunes de plus de 15 ans.
- **Recommandation 3 : Développer un programme spécifique** aux jeunes de plus de plus de 15 ans.
 - Établir un **référentiel des compétences** des jeunes de plus de 15 ans qui servirait de point de départ pour la conception du programme.
 - Revoir l'**ingénierie de conception** des programmes pour les jeunes de plus de 15 ans en mettant l'accent sur le développement d'unités capitalisables selon une approche modulaire et une progression souple avec des modules de base, d'autres optionnels, sectoriels ou spécifiques.

- Mettre en place, pour des jeunes déjà employés, un aménagement permettant à un apprenant **d’alterner deux activités** : l’apprentissage de base et l’initiation professionnelle.
 - Se concentrer sur **l’employabilité** afin de renforcer l’utilité pratique de l’apprentissage, l’ouverture sur les métiers, le développement de projet personnel et l’esprit entrepreneurial.
 - Intégrer le développement de compétences par le biais d’activités de « jeunes pour jeunes » et de coaching psychosocial.
- **Recommandation 4 : Établir un plan** de renforcement des capacités
 - Établir un **référentiel du profil** de l’animateur du programme de l’ENF
 - Mettre en place un **système d’accompagnement** des ONG partenaires.
 - **Recommandation 5 : Mette en place un cadre de partenariat entre la DENF et les acteurs concernés par l’ENF** pour mener des projets pilotes pour les jeunes de plus de 15 ans.
 - Engager un dialogue sur l’accès à l’éducation et la formation des jeunes âgés de plus de 15 ans.
 - Approfondir la **réflexion sur l’assise juridique et le cadre éducatif du programme** dédié aux jeunes de plus de 15 ans.
 - Mettre en place un **système d’accompagnement** des ONG partenaires.
 - **Recommandation 6** : Saisir l’opportunité actuelle de la mise en place de la **régionalisation élargie** pour bénéficier d’un appui en faveur des projets pour les jeunes de plus de 15 ans
 - **Recommandation 7** : Estimer et définir **les coûts réels de la formation** des jeunes de plus de 15 ans.

La non scolarisation et ses corollaires que sont l'illettrisme et l'analphabétisme, peuvent constituer un facteur d'exclusion et un obstacle au progrès de l'individu et de la société. Ainsi, l'individu privé des possibilités d'acquérir les connaissances indispensables à son autonomie, est tenu à l'écart des systèmes d'expression et de représentation, et perd les moyens de son insertion professionnelle et de son intégration dans la société.

Le mal être existentiel dont souffrent les jeunes en manque d'insertion socioprofessionnelle est devenu une préoccupation nationale. Cette préoccupation a été exprimée par S.M. le Roi Mohamed VI en 1999 dans son discours au parlement à l'occasion de l'ouverture de l'année parlementaire : « Nous sommes peiné devant cette situation qui affecte nos jeunes, aussi bien ceux qui ont reçu une instruction, que ceux qui ne l'ont pas reçue. Il nous appartient, au vu de cette situation, d'engager la réflexion avec toutes les parties concernées en vue de traiter ce problème selon les nouvelles approches. »

Première partie

Cadre contextuel et méthodologique

1. Cadre contextuel de la consultation

1.1 Enjeux et contexte

Cette étude se situe dans un contexte national qui se caractérise par la volonté du Maroc de faire du système d'éducation et de formation un véritable levier de l'intégration des jeunes et de leur insertion dans le tissu socioéconomique du pays.

Une autre caractéristique est la reconnaissance des droits de chaque citoyen à l'apprentissage « Tout au Long de la Vie », et la volonté de mettre en place une nouvelle dynamique de partenariat État-société civile.

Dans ce contexte, la mission de l'ENF est « d'offrir une seconde chance d'éducation et de formation, et de prévenir la déscolarisation ». L'ENF s'appuie sur les référentiels et les fondements suivants :

- L'article 31 de la Constitution stipulant l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit ... à une éducation moderne, accessible et de qualité... ;
- La loi N°04.00 sur l'obligation scolaire ;
- Les Orientations Royales notamment explicitées dans le discours du lancement de l'année législative du 8 octobre 1999 et la lettre Royale du 13 octobre 2003 portant sur la célébration de la journée nationale des programmes de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle ;
- La Charte Nationale de l'Éducation et de la Formation (CNEF), considérant l'ENF comme second levier et soulignant la nécessité d'entreprendre un vaste programme national en faveur des non scolarisés et de faciliter leur réinsertion dans les circuits du système d'éducation et de formation ;
- Le programme du gouvernement (janvier 2012) qui s'engage à appuyer et à développer les programmes de l'ENF².
- L'avènement de la vision stratégique 2015/2030 est aussi une opportunité pour plaider la cause des jeunes de plus de 15 ans. Parmi les arguments avancés par cette vision ce qui suit³ :
 - Le levier 19 relatif à l'apprentissage tout au long de la vie qui demande de « mettre en place un modèle intégré d'enseignement et de formation tout au long de la vie, qui impliquerait, outre les départements de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, l'ensemble des secteurs pourvoyeurs de services d'éducation, de formation et d'information, à savoir : les médias ; la société civile et les associations professionnelles et celles chargées d'encadrer les enfants, les jeunes, les femmes et les différentes catégories professionnelles. »

2. Direction de l'Éducation Non Formelle, Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

3. Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche scientifique. Vision stratégique 2015 / 2030.

- Le levier 22 en rapport avec la mobilisation sociétale pérenne qui met l'accent sur :
 - ✓ « Les potentialités qu'offre la régionalisation avancée pour garantir un soutien durable à l'École (118). »
 - ✓ « La mobilisation de cet acteur majeur de la société (120). »
 - ✓ « L'établissement des passerelles et des interfaces locales et régionales et les alimenter en compétences humaines et matérielles nécessaires pour l'institution d'un partenariat pérenne entre les établissements éducatifs et de formation et les entreprises implantées dans leur environnement. »

Le contexte est aussi marqué par les projets et les chantiers initiés en référence à la ratification des cadres internationaux et régionaux, comme la Convention relative aux droits de l'enfant signée en 1990 et ratifiée en 1993, la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing en 1995, les Objectifs de l'Éducation pour Tous en 2000, les Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2000, le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique en 2003 ou la Déclaration solennelle sur l'égalité de genre en Afrique en 2004.

Consciente des enjeux et des défis de la non scolarisation et de la déscolarisation des jeunes, la Direction de l'Éducation Non formelle (DENF) déploie depuis sa création en 1997 des efforts considérables pour mettre en œuvre une stratégie proactive en faveur de l'Éducation Pour Tous. Ces efforts s'appuient essentiellement sur la mobilisation des partenaires nationaux et internationaux. La mise en place de commissions ministérielles et provinciales, la participation du MEN et de ses antennes régionales et provinciales (AREF et délégations) et la participation de la société civile témoignent de la mobilisation nationale autour de cette question.

Deux programmes sont exécutés annuellement, l'un à caractère curatif mis en œuvre depuis 1997, l'autre à caractère préventif qui vise à accompagner l'école dans la lutte contre l'abandon scolaire par l'instauration d'une veille éducative et mis en œuvre depuis 2005/2006⁴ :

- a. Le programme de « *l'école de la 2^e chance* » aide ainsi les enfants entre 9 et 15 ans, non scolarisés ou déscolarisés, à s'insérer dans le système éducatif ou à se préparer à la formation professionnelle et à la vie active. 262 associations travaillent dans ce domaine en partenariat avec les délégations du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- b. Le programme de « *l'accompagnement scolaire* », mis en œuvre en partenariat avec des ONG, est destiné à accompagner les acteurs directs du système éducatif afin d'endiguer le décrochage scolaire. Il propose un dispositif comprenant un livret de suivi personnalisé et un soutien scolaire individuel, associés à des activités parascolaires ludiques ou propres à soutenir l'émancipation des élèves et la médiation entre les familles et l'environnement scolaire. L'objectif est d'être mieux préparé et plus réactif aux questions pédagogiques, sociales et psychosociales.

4. Direction de l'Éducation Non Formelle, Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

1.2 Bilan des réalisations

L'étude a été menée pour mieux apprécier les efforts et les initiatives prises par la DENF pour renforcer les capacités d'intervention et d'optimiser les performances des programmes. La démarche adoptée souligne les réalisations tout en s'efforçant d'identifier les zones de vulnérabilité. Parmi les réalisations du programme, il y'a lieu de citer :

- Élaboration et production des manuels et de guides diversifiés pour faciliter l'insertion ou la réinsertion des enfants déscolarisés ou non scolarisés dans le système scolaire formel, professionnel ou d'insertion sociale ;
- Développement d'un système de gestion se caractérisant par l'augmentation du budget, la décentralisation de la gestion et le renforcement de la formation des intervenants ;
- Implantation de cellules de veille au sein des établissements primaires et d'un programme préventif de soutien pédagogique pour lutter contre la déscolarisation ;
- Diversification des formes de partenariat et de parrainage avec les communautés locales et la société civile.

La mobilisation des intervenants socioéducatifs qui travaillent en étroite collaboration avec la DENF a permis de toucher plusieurs centaines de milliers d'apprenants. Le bilan quantitatif des programmes de l'ENF pour l'année 2012 précise qu'environ 100.496 bénéficiaires ont pu être atteints. L'évolution est substantielle par rapport à l'année 2011 (69.273 bénéficiaires), soit une croissance de 45%. En termes de résultats, le programme de récolarisation et d'insertion a enregistré un taux d'insertion de 42% (soit 27.059 bénéficiaires) dont 86 % ont été réintégrés dans le système scolaire formel.

Le bilan des activités de la DENF précise que « la plupart des enfants de l'éducation non formelle appartiennent à la tranche d'âge 12 à 16 ans, soit environ 74% du total des enfants. Par âge spécifique, les enfants de 14 et 15 ans représentent 18%⁵. »

Le tissu associatif joue un rôle actif dans la réalisation de ces programmes. A titre d'exemple, il prend en charge 51% des activités⁶ dans la région de Tanger-Tétouan.

La DENF a consenti un effort appréciable dans le domaine pédagogique et éducatif en mettant en place des programmes spécifiquement dédiés aux bénéficiaires⁷. Ce processus de conception et de production des programmes, initié depuis 2004-2005 par une commission nationale constituée d'inspecteurs et d'enseignants chercheurs, représente un levier considérable dans la promotion de l'ENF. Ainsi, dix-huit (18) manuels ont été produits dès l'année 2005-2006, ventilés autour de trois pôles :

- 1) Pôle des langues : Arabe et Français (Lecture, écriture et communication) ;
- 2) Pôle des sciences (Mathématiques et activités scientifiques) ;
- 3) Pôle de la socialisation et du civisme⁸.

5. Ministère de l'Éducation Nationale Direction de l'Éducation non Formelle. Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

6. Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

7. Ibid.

8. Direction de l'Éducation non formelle, Évaluation à mi-parcours pour l'Éducation pour Tous.

Une série de mesures d'accompagnement ont constitué un appui précieux à la mise en place de ces programmes. Elles concernent :

- La mise à niveau des animateurs intervenant dans les programmes, en les faisant bénéficier d'une formation appropriée, en les outillant d'approches pédagogiques et didactiques adaptées et en leur proposant des méthodes d'enseignement susceptibles de stimuler l'apprentissage et l'acquisition ;
- La mise à disposition de moyens pédagogiques : manuels scolaires et supports didactiques appropriés et adaptés aux besoins des bénéficiaires ;
- La supervision et le suivi de la mise en œuvre des activités éducatives, selon les directives et les contenus des curricula en vigueur ;
- L'encadrement des centres d'apprentissage afin de permettre un meilleur suivi des activités, faire face à la mobilité des apprenants et des animateurs, et coordonner l'établissement du bilan de l'année scolaire.

1.3 Problématique de la formation des jeunes de plus 15 ans

Le programme de l'ENF est-il en phase avec la situation des jeunes de plus de 15 ans et avec leurs attentes ? Cette question constitue notre problématique de départ. Elle s'articule autour de 3 composantes : 1) les possibilités offertes aux jeunes de cette classe d'âge d'accéder à l'ENF ; 2) la valeur de la certification établie par le programme ; et enfin 3) les opportunités offertes aux jeunes ayant obtenu un certificat de s'insérer dans le système de formation professionnelle.

La principale caractéristique des programmes de l'ENF aujourd'hui est de proposer une offre éducative essentiellement dédiée aux enfants en dessous de 16 ans. Cette tranche d'âge est la cible principale, bien plus que celle des jeunes âgés de 16 ans et plus, qui ont en outre des besoins plus spécifiques, orientés vers l'employabilité, afin de faciliter leur insertion socio-économique.

En effet, selon l'OIM, le programme d'éducation non formelle dispensé par les organisations de la société civile cible les jeunes déscolarisés âgés entre 9 et 15 ans, qui ont d'ailleurs « la possibilité d'être réintégrés dans le secteur scolaire formel s'ils ne dépassent pas 15 ans », alors qu'une « large catégorie de la jeunesse qui dépasse le seuil autorisé – 15 ans – se trouve avec de faibles chances d'acquérir les compétences de base requises leur permettant l'insertion dans le marché de l'emploi⁹. »

Cette problématique se vérifie à travers une multitude d'études sur le sujet. L'enquête nationale sur les jeunes, réalisée par le Haut Commissariat au Plan (HCP) précise que 60% des jeunes dont 52% sont de sexe féminin, ont en général un faible niveau d'enseignement notamment parmi les jeunes femmes et les ruraux. Globalement, un jeune sur trois n'a aucun niveau scolaire¹⁰.

Selon les données du Haut-Commissariat au Plan (HCP), « la population en août 2013 est estimée, selon l'horloge de la croissance démographique du HCP, à 33,00 millions de personnes. Le recensement général prévu pour 2014 apportera des précisions à ces chiffres. Le pourcentage des femmes dans la population dépasse légèrement les 50% (estimé à 50,31% en 2013). La population continuera à croître pour atteindre les 36 millions en 2025, et 41 millions en 2050 (projections du

9. TdR de l'étude.

10. Haut-Commissariat au Plan, Enquête « activité, emploi et chômage » Maroc. 2009

HCP)¹¹. » Les statistiques de 2012 du HCP révèlent aussi que le taux de sous-emploi est plus élevé chez les personnes sans diplôme ou sans instruction¹².

Une étude initiée par la Délégation de l'Union Européenne a démontré que « l'emploi des jeunes urbains est caractérisé par une forte précarité et une grande vulnérabilité. S'agissant plus particulièrement des jeunes urbains faiblement scolarisés ou analphabètes en situation d'emploi, plus de 97% d'entre eux travaillent dans le secteur informel, ce taux étant de 40% pour les jeunes de niveau d'études supérieur¹³. »

Une autre étude sur les besoins des jeunes est réalisée avec le concours financier de l'Union Européenne (2011), a démontré que le souci de pouvoir travailler est une attente extrêmement forte (90.6%). Elle touche 90% des jeunes filles et jeunes femmes analphabètes au chômage. Leur situation s'explique d'après elles par la non maîtrise de la langue française, l'absence d'un diplôme de formation professionnelle et le faible niveau d'instruction.

Ce cadre contextuel forme la toile de fond de l'étude. Il conduit aux conclusions suivantes :

- L'étude doit permettre de réunir des informations concernant, d'une part, le volet juridique pour savoir quel statut est réservé aux jeunes de plus de 15 ans dans l'ENF, et d'autre part, le volet pédagogique pour saisir le degré de pertinence des programmes par rapport à leurs besoins et leurs attentes.
- Elle a pour principe directeur d'établir des constats et de proposer des options techniques susceptibles d'orienter les actions futures d' « un appui à la jeunesse marginalisée dans des quartiers cibles de Tanger et de Tétouan. »

1.4 Objectifs de la consultation

Le Programme FORSATY de l'USAID piloté par l'OIM a souhaité bénéficier de l'assistance technique de deux consultants pour la réalisation de cette étude. Celle-ci consiste en une revue documentaire des textes qui encadrent l'Éducation Non Formelle et une analyse des contenus pédagogiques dispensés aux jeunes bénéficiaires de ces programmes. Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- 1) Analyser le cadre juridique de l'ENF, en particulier pour les jeunes âgés de plus de 15 ans ;
- 2) Apporter des pistes de réflexion et/ou des réponses aux perspectives de réintégration des jeunes de cette tranche d'âge ;
- 3) Analyser sur le plan pédagogique les programmes proposés à la lumière des besoins des jeunes en matière de préparation au marché de l'emploi¹⁴.

11. <http://www.hcp.ma>. Projections de la population totale par groupe d'âge et sexe (en milliers et au milieu de l'année) : 1960-2050. Cit in : Direction de l'Éducation Non Formelle et la délégation de l'Union Européen. Stratégie des approches non formelles pour l'insertion scolaire et professionnelle des non scolarisés et des déscolarisés. Octobre 2013

12. Haut-Commissariat au Plan. Les jeunes en chiffre. Maroc. 2012

13. État des lieux de la problématique de l'insertion socio professionnelle des jeunes analphabètes ou faiblement lettrés.

14. Voir en annexe le document intitulé « Termes de référence : Experts nationaux en éducation non formelle 27/01/2014 », OIM/ FORSATY.

Dès lors, cette étude devait « accorder une grande importance à l'analyse des contraintes juridiques qui empêchent les jeunes de plus de 15 ans de réintégrer le système scolaire ou d'être autorisés à bénéficier des classes de l'ENF, ainsi qu'une analyse du contenu du curriculum avec des recommandations de réforme ou d'amélioration¹⁵. »

Aussi, elle se propose de livrer au programme FORSATY de l'USAID ainsi qu'au Département de l'Éducation Non Formelle une vision synthétique sur le statut réservé par les textes aux jeunes de 15 et plus ; une analyse des contenus en rapport avec les besoins et attentes des apprenants ; ainsi qu'un descriptif de la « vision » des différentes parties prenantes. L'étude s'attachera donc à cerner les problèmes majeurs posés par le programme de l'ENF concernant l'accès, l'organisation, la certification et l'insertion, afin de déceler les potentialités, les insuffisances, et les pistes d'amélioration du programme.

2. Cadre méthodologique de la consultation

2.1 Axes et volets de l'étude

La méthodologie ne peut être traitée sans faire référence à l'objet même de la recherche. La méthode s'approprie dans la recherche, « le connaître, écrit Bachelard, doit évoluer avec le connu ». La méthodologie relative à l'étude sera traitée au fur et à mesure de la description de ses étapes. Pour saisir les procédés de la démarche, il faut examiner comment ces procédés fonctionnent à mesure que l'investigation se développe. Les principes de l'approche adoptée sont présentés, puis les modalités de sa mise en œuvre sont décrites.

Au niveau méthodologique, un programme est initialement un ensemble d'éléments en interrelation en vue de répondre à une finalité. L'étude s'intéresse aux axes suivants :

- **L'axe stratégique**, qui comprend les enjeux de développement socio-économique, les obligations sociales et les priorités stratégiques.
- **L'axe de pilotage** et de la maîtrise organisationnelle et procédurale, et notamment les conditions d'accès, de formation et de sortie du dispositif pour la population cible.
- **L'axe des outputs** du programme, en termes d'insertion, de réinsertion et de passerelles vers d'autres systèmes formels.

Afin de réaliser cette étude, l'analyse part d'une conception qui permet d'appréhender la problématique sous divers aspects et qui consiste à reconsidérer la formation des jeunes en ENF selon quatre paramètres :

- a. L'accès au programme pour les jeunes de plus de 15 ans ;
- b. Le processus de formation pour cette catégorie ;
- c. La certification et la reconnaissance des acquis ;
- d. Le système des passerelles et de réinsertion existant avec le système formel.

Ces paramètres ont permis de dégager deux volets, législatif et pédagogique, qui cristallisent une multitude de questions.

15. Ibid.

A. Le volet législatif

Il s'agit essentiellement de procéder à l'étude et l'analyse de toute la documentation pertinente disponible concernant les textes législatifs et les procédures d'organisation, en vue d'établir un état des lieux des opportunités offertes à la population des jeunes au-delà de 15 ans.

Les questions qui ont conduit cette analyse sont les suivantes :

- Le programme mis en place permet-il aux jeunes de plus de 15 ans d'accéder à un apprentissage en ENF ?
- Y a-t-il des textes en faveur de la réinsertion des jeunes dans l'enseignement scolaire formel ?
- Quelles sont les opportunités existantes pour l'insertion des jeunes formés ?
- Quelle est la valeur de la certification pour accéder au système scolaire formel ou à la formation professionnelle ?

Pour ce faire, la consultation a porté sur les tâches suivantes :

- Un travail d'investigation et de collecte de la documentation relative au volet législatif (Constitution, stratégies, décrets, circulaires, conventions internationales, etc.).
- Un travail d'étude et d'analyse de la documentation des données recueillies, avec en perspective, la question des opportunités d'accès à la formation, la certification, l'insertion à l'école et les passerelles avec d'autres secteurs chargés de la formation professionnelle.

L'approche méthodologique adoptée pour le volet juridique a concerné deux types d'analyse :

- Une analyse descriptive des contenus des textes législatifs pour en dégager les traits essentiels ;
- Une analyse par indicateur pour déterminer les indicateurs en rapport avec la question de l'accès, l'organisation, la certification et l'insertion afin de déceler les points forts et les points faibles des textes analysés.

B. Le volet pédagogique

La revue du volet pédagogique appelle un examen des programmes mis en œuvre à partir d'une série de critères, parmi lesquels la pertinence par rapport aux besoins des jeunes, aux exigences de l'accès à la formation professionnelle ou à une AGR, aux niveaux requis pour suivre un apprentissage collégial ou autre, ainsi que les opportunités offertes et les points clés de succès.

2.2 Approches et techniques adoptées

Les variables qui interagissent dans la réalisation de l'étude exigent une analyse systématique des deux volets identifiés. La réalisation de l'étude demande de procéder suivant trois approches :

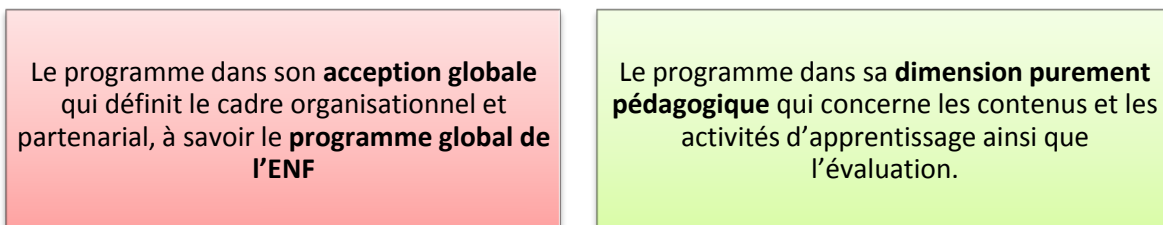
- a. Une **approche participative**, car elle constitue une voie particulièrement intéressante pour mesurer la mobilisation des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des programmes ;
- b. Une **approche décisionnelle**, capable de prendre en compte tous les paramètres propres à influencer sur le processus de décision et qui doit aboutir à des recommandations, des options techniques et des choix à opérer ;
- c. Une **approche systématique**, qui s'appuie sur les deux approches précitées pour mettre en œuvre une démarche articulée autour des actions suivantes :
 - **La conception d'un cadre de référence** déterminant l'objet, les objectifs, les critères et les indicateurs du programme dans ses deux volets ;
 - **La collecte des données** menée à travers une analyse documentaire et des rencontres d'accompagnement ;
 - **Le traitement des données** à partir des procédures d'analyse de contenu ;
 - **La communication des résultats globaux ou** suivant chaque opérateur ;
 - **La production de recommandations** devant faciliter la prise de décisions.

2.3 Portée et limite de la consultation

D'abord, Il faut préciser que l'objet de l'étude n'est pas de procéder à une évaluation des programmes de l'ENF. Son caractère est éminemment exploratoire. La visée est de produire une revue documentaire des textes régissant l'Éducation Non Formelle et d'analyser les contenus pédagogiques dispensés aux jeunes inscrits aux programmes.

Il faut souligner que l'étude revendique le choix de priorités conceptuelles et méthodologiques claires, et notamment la prise en compte de deux espaces d'investigation qui se croisent et s'entremêlent, même s'il est possible de distinguer deux niveaux méthodologiques, tel que le schéma l'illustre :

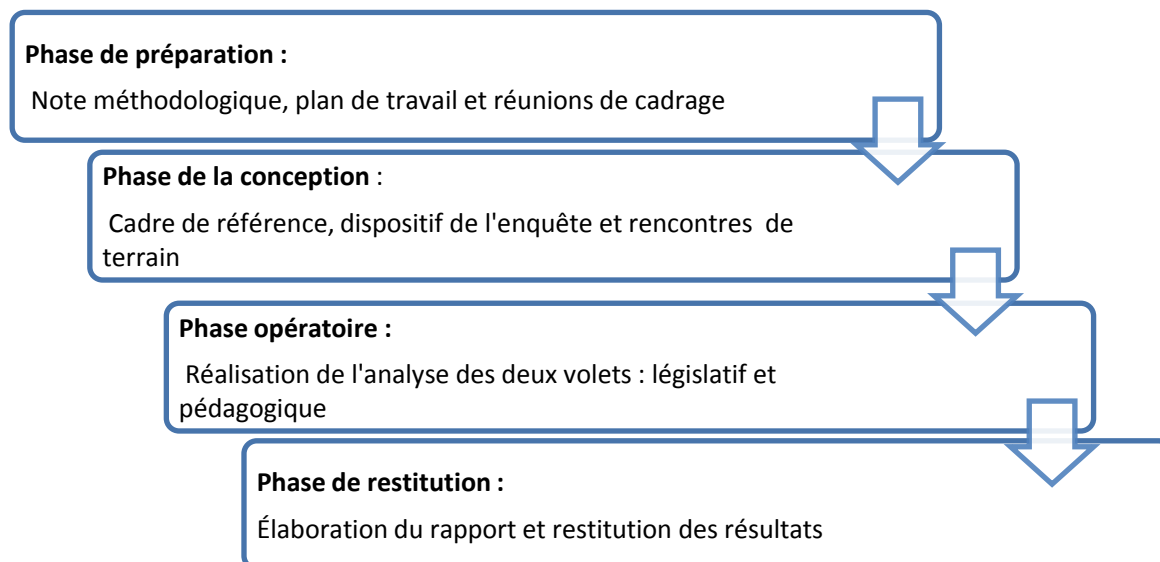
Figure 1 : Niveau de l'analyse



2.4 Déroulement de la consultation

Conformément au Termes de Référence de la consultation, le déroulement de l'étude s'est décliné en quatre phases :

Figure 2 : Phases de réalisation de l'étude



A. Phase de préparation

Le lancement effectif de la mission a supposé des séances de travail entre les experts mandatés pour l'étude et les responsables du programme FORSATY. Plusieurs aspects de la consultation ont pu être débattus, ce qui a permis la présentation et la mise au point de la note méthodologique et du plan de travail élaborés préalablement¹⁶. Deux réunions de cadrage ont été organisées avant l'initiation de l'étude.

B. Phase de conception

Cette phase comprend l'élaboration du cadre de référence, l'adoption des critères d'analyse, la définition de la portée et de la limite de la consultation, et la production des guides d'entretien et de passation. Il importe de souligner que ce matériel a été conçu et proposé aux intervenants du programme FORSATY pour validation, accompagné d'un plan de réalisation des entretiens.

C. Phase opératoire

Cette phase concerne la réalisation de l'analyse des deux volets : législatif (textes juridiques et réglementaires) et pédagogique (programmes et manuels mis en œuvre) à partir de la documentation pertinente disponible et en fonction des critères retenus pour évaluer la pertinence par rapport aux besoins de la population cible.

16. Voir le cadre afférent au déroulement des différentes phases de la consultation en annexe.

D. Phase de restitution

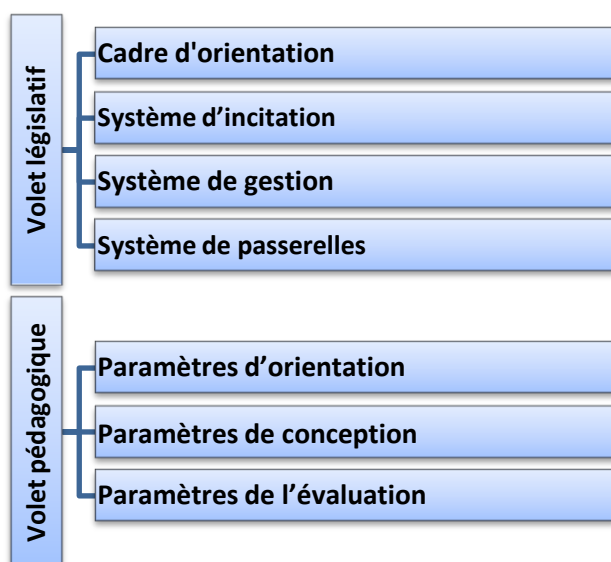
Cette ultime étape a permis de rédiger le rapport final, en prenant en compte les remarques, commentaires et recommandations des parties prenantes.

2.5 Le cadre de référence

La mise au point d'un cadre de référence s'avère un préalable incontournable à toute investigation de ce genre. Elle a un double objectif : 1) s'entendre sur l'objet de la recherche ; 2) élaborer un cadre conceptuel, des critères d'analyse, des instruments et des outils valides pour la recherche et permettant de recueillir des informations étayées sur les principales composantes du programme de l'ENF.

Ce cadre comporte les deux volets avec leurs axes déclinés comme suit :

Figure 3 : Schéma du cadre de référence



Quatre paramètres ont été retenus pour concevoir les critères qui ont guidé l'analyse et l'interprétation des données afférentes au volet juridique :

- **L'accès des jeunes** aux programmes de l'ENF ;
- **Les formations dispensées** en ENF et dans les secteurs d'accueil ;
- **L'existence d'un système** de reconnaissance des acquis et de certification ;
- **Les passerelles d'insertion** et/ou de **réinsertion** soit dans le système scolaire soit dans la formation professionnelle ou la vie active.

Il en a été de même pour le volet pédagogique. Les critères d'analyse retenus sont les suivants :

- **Paramètres d'orientation** qui concernent les buts, les objectifs et les visées stratégiques ;
- **Paramètres de conception**, en relation avec les contenus, les activités et les méthodes ;
- **Paramètres de mise en œuvre**, dont les modalités de mise en place sur sites ;
- **Paramètres de sortie**, en relation avec les aspirations des jeunes et les passerelles d'insertion possibles.

2.6 L'analyse documentaire

L'étude s'est basée sur les techniques documentaires pour analyser un ensemble de documents officiels (Constitution, Charte, Plan Urgence, décrets, circulaires et des Déclarations et Conventions internationales) qui régissent ou qui orientent les choix politiques, stratégiques et éducationnels de l'ENF, ainsi que les curricula et les programmes pédagogiques conçus à cet effet.

L'objectif est d'explorer ce que révèle ces documents en matière d'accès, d'insertion dans le secteur formel, de certification et de passerelles vers le programme de formation professionnelle. Ils doivent également contribuer à éclairer les objectifs visés, les contenus, les activités et les méthodes, et comprendre s'ils sont effectivement ajustés aux besoins et attentes des jeunes de plus de 15 ans.

2.7 L'enquête de terrain

A. Dispositifs, guides

Pour réaliser l'enquête de terrain, un dispositif a été conçu sur la base du cadre référentiel sous forme de guides d'entretien et de modalités de passation.

Trois variantes du guide d'entretien ont été présentées, discutées et validées :

- Une première variante a été développée pour les représentants d'associations et d'ONG intervenant dans le domaine de l'ENF, et les représentants des secteurs d'accueil.
- Une deuxième variante a été préparée à l'intention des animateurs, des animatrices et des superviseurs de sites ou de centres.
- Une troisième variante du guide a été conçue pour les apprenants bénéficiaires du programme ENF à Tanger et Tétouan¹⁷.

Un guide de passation a été également élaboré pour chaque type d'entretien. On y détermine les tâches et les modalités de passation et de traitement des données. Il est établi sous forme d'un tableau de bord déterminant les procédures, les modalités et les fins de l'enquête. Les éléments de ce guide sont :

- Procédures à suivre avant l'entretien ;
- Procédures à suivre pendant l'entretien : accueil, présentation des objectifs, signature de la feuille de présence, passation, informations supplémentaires ;
- Procédures après l'entretien : documentation des résultats dans un fichier Word ou Excel.

B. Entretiens

Des rencontres ont eu lieu avec les responsables des services extérieurs de la DENF à Tanger et Tétouan et avec les responsables de la formation dans les secteurs d'accueil des apprenants. Certaines rencontres ont eu lieu lors de la phase d'analyse, permettant ainsi de s'imprégner des données fondamentales du problème et de la « vision » des différents acteurs sur les questions d'accès, de formation, d'insertion, de passerelles et de certification.

D'autres rencontres ont eu lieu à l'issue de l'analyse, afin d'approfondir la réflexion sur les premiers résultats. Lors de ces rencontres les discussions se sont focalisées sur les aspects relevant des

17. Voir le guide d'entretien avec ses variantes en annexe.

principales interrogations de l'étude : employabilité, formation professionnelle, passerelles, évolution et insertion socioprofessionnelle.

C. Groupes de discussion

Parce qu'un individu produit d'avantage d'idées lorsqu'il travaille en équipe, l'équipe a favorisé l'interactivité et privilégié l'entretien collectif avec les intervenants. L'entretien a été réalisé selon la technique du Focus Group (groupe de discussion), sous la responsabilité d'un animateur, et mené avec les associations intervenant dans les programmes de l'ENF (animateurs, animatrices, apprenants). Deux groupes de discussion ont été organisés à Tanger, deux autres à Tétouan. La restitution des échanges a fait l'objet d'un rapport circonstancié remis aux responsables du Programme FORSATY. Ces entretiens ont permis de confirmer plusieurs constats et informations identifiés lors de l'analyse documentaire.

2.8 Rapport final et restitution

L'élaboration du rapport et la restitution des résultats ont constitué la phase finale de l'étude. Les conclusions ont permis de répondre aux questions initiales et d'identifier des pistes d'amélioration. L'étude se conclut sur un plaidoyer pour les jeunes de plus de 15 ans et sur des recommandations pour appuyer les « efforts de l'État marocain à assurer des services de meilleure qualité aux jeunes en situation difficile », à travers « trois résultats : 1) appuyer l'inclusion sociale des jeunes marginalisés en abandon scolaire ; 2) assurer des services de soutien améliorés aux jeunes scolarisés ; 3) renforcer les acteurs (institutions publiques et société civile) qui servent les jeunes¹⁸. »

18 .TdR de l'assistance.

Deuxième partie

Analyse du volet législatif et réglementaire

Revue des textes et analyse du cadre juridique

Introduction

Cette partie analyse les mesures et opportunités définies par les textes législatifs et réglementaires en matière d'éducation et de formation pour les jeunes de plus de 15 ans. L'étude a fait appel aux techniques documentaires pour réviser un ensemble de documents officiels qui encadrent les questions relevant du domaine de l'éducation non formelle. Les dispositions et engagements des conventions internationales, adoptées par le Maroc, en lien avec la problématique de l'étude ont été revus.

Afin de situer cette problématique dans les différents textes et contextes, il est apparu nécessaire de passer en revue l'ensemble des textes consacrés à l'éducation, et en particulier à l'éducation non formelle, dans le contexte national et international. Cette revue exhaustive doit permettre d'identifier avec précision les passerelles et moyens d'insertion proposés aux jeunes apprenants.

Le chapitre est structuré en trois sections :

- La constitution et les stratégies nationales ;
- Les conventions internationales ratifiées par le Maroc ;
- Les textes relatifs à l'insertion dans le système scolaire ou les dispositifs de formation professionnelle.

Il s'agit d'analyser, à travers une approche qualitative, l'articulation du texte et du contexte dans lequel il est produit. L'analyse s'emploie à appréhender le caractère représentatif (renseignement sur l'émetteur ou ses intentions) et instrumental de la communication (argumentaire visant à obtenir un résultat). Pour soutenir cette approche, des rencontres avec des responsables ministériels au niveau national et régional et des groupes de discussion (focus groups) avec des associations (animateurs, animatrices, apprenants) ont été organisées.

1. Cadre politique et orientation stratégique : la constitution et les stratégies nationales

En droit constitutionnel, la suprématie légale de la Constitution est une conséquence logique de sa vocation et de sa raison d'être : la Constitution établit, structure, et limite le pouvoir de l'État, règle ses devoirs, ses procédures et ses compétences. La primauté de la Constitution, fruit d'une volonté politique de placer une loi fondamentale à l'abri de toute remise en question, doit produire une force légale suffisante pour garantir les droits de tous les citoyens. Même si des stratégies et des projets nationaux structurants légifèrent en matière d'éducation (et en particulier en matière d'éducation non formelle), la Constitution reste d'un ordre juridique supérieur (ex superior derogat legi inferiori¹⁹).

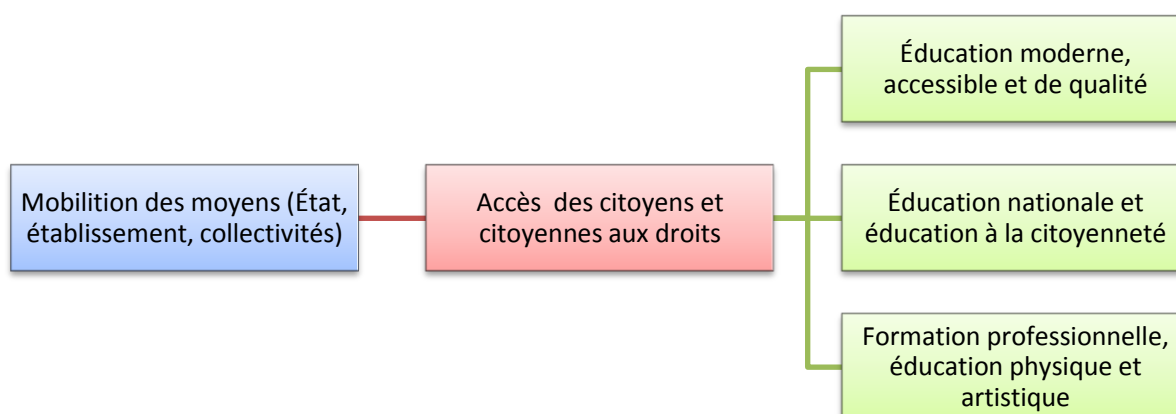
1.1 La Constitution

La Constitution marocaine promulguée le 29 juillet 2011 stipule dans **son article 31** que « L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit :

- à une éducation moderne, accessible et de qualité ;
- à l'éducation à l'attachement à l'identité marocaine et aux constances nationales immuables ;
- à la formation professionnelle et l'éducation physique et artistique, etc.

La carte conceptuelle suivante schématise et explicite les intentions du législateur :

Figure 4 : Carte conceptuelle de l'article 31



19. Il s'agit de la règle de collision : « La loi supérieure abroge la loi inférieure ». Ibid.

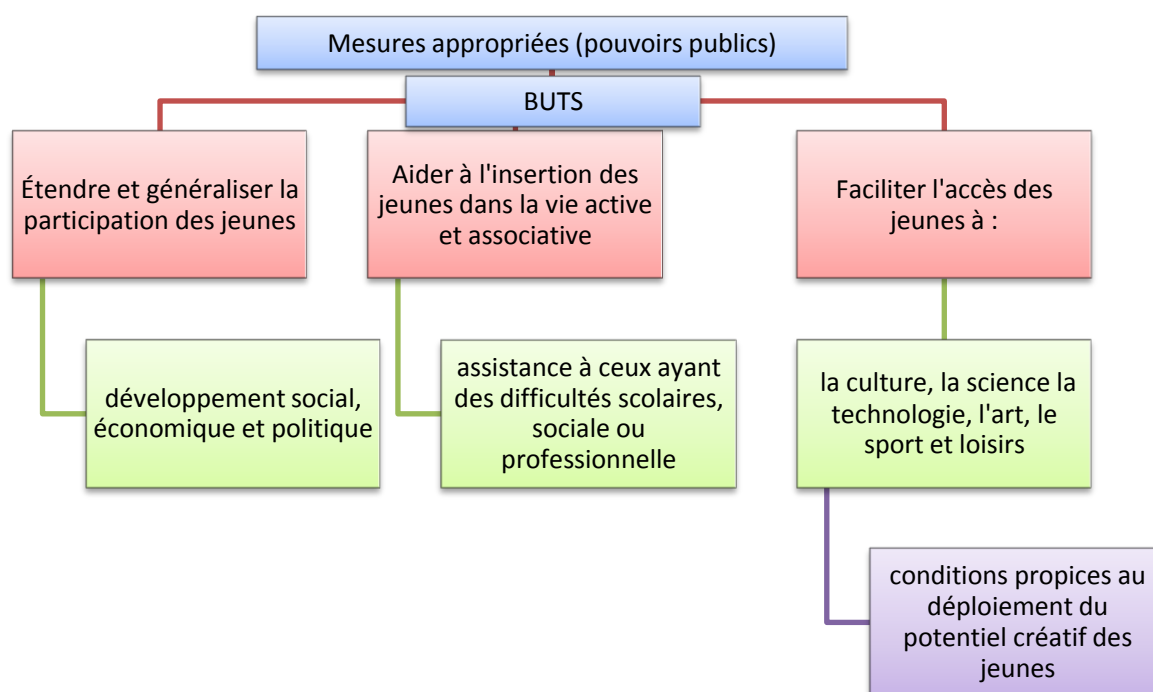
La constitution stipule également à l’**article 32** que « l’enseignement fondamental est un droit de l’enfant et une obligation de la famille et de l’État. »

L’**article 33** précise qu’ « il incombe aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures appropriées en vue :

- d’étendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique ;
- d’aider les jeunes à s’insérer dans la vie active et associative et prêter assistance à ceux en difficultés d’adaptation scolaire, sociale ou professionnelle ;
- de faciliter l’accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l’art, au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines. »

Le schéma suivant illustre l’articulation de cet article :

Figure 5 : carte conceptuelle de l’article 33



Si la Constitution de 2011 reconduit comme ses précédentes le principe du droit à l’éducation, elle garantit encore davantage les droits individuels en précisant leur nature et leur portée. Dans les trois articles mentionnés, la Constitution stipule la constitution d’une part des droits stricts à l’éducation et la formation, et d’autre part, une obligation contraignante des pouvoirs publics de faire en sorte que chacun puisse jouir de ces droits. Dans l’**article 31**, la Constitution établit que « L’État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l’égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit.» Elle les missionne explicitement en affirmant qu’il est du ressort du pouvoir public de faciliter l’accès des citoyens, en particulier les jeunes, aux services.

A la fois dans la lettre et dans l'esprit, les trois articles renvoient à l'idée de développement selon au moins deux dimensions :

- *Développement personnel* d'abord : l'individu doit jouir de son plein droit « à une éducation moderne, accessible et de qualité ; à l'éducation à l'attachement à l'identité marocaine et aux constances nationales immuables ; à la formation professionnelle et l'éducation physique et artistique. »
- *Développement humain* ensuite : les mesures appropriées doivent être prises afin « d'étendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique ; d'aider les jeunes à s'insérer dans la vie active et associative et prêter assistance à ceux en difficultés d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle ; de faciliter l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines. »

L'article 33 pointe la finalité à atteindre : (le développement humain) alors que l'article 31 établit le moyen d'y parvenir : (une préparation soignée du capital humain par l'entremise de l'éducation).

Il est possible de conclure à partir de cette lecture que la Constitution suggère des pistes pour répondre aux trois composantes de la problématique de l'étude (1/ l'accès au programme d'ENF pour les jeunes dépassant l'âge de 15 ans ; 2/ les opportunités de bénéficier de la formation professionnelle ; 3/ la certification et la réinsertion dans la vie active). Il faut en effet en déduire que rien ne peut être un obstacle à leurs droits à l'éducation, à la formation et à l'insertion, comme le confirme l'analyse par critère proposée ci-après :

Tableau 1 : Indicateurs des assertions des deux articles (31 et 33)

Indicateur	Assertions des deux articles (31 et 33)
Accès	Faciliter l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs et à une éducation moderne, accessible et de qualité.
Formation	Éduquer à l'attachement à l'identité marocaine et aux constances nationales immuables. Formation professionnelle et l'éducation physique et artistique
Certification	La Constitution n'aborde pas cette question. En revanche elle appelle à une éducation de qualité.
Insertion	Etendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique. Aider les jeunes à s'insérer dans la vie active et associative et prêter assistance à ceux en difficultés d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle. Créer les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans l'ensemble de ces domaines.

La conclusion est claire : l'accès des jeunes à l'éducation, à la formation et à l'insertion constitue des droits garantis et inaliénables.

1.2 Les Orientations Royales

Au Maroc, les directives et discours du Roi ont un rôle primordial dans les orientations politiques . L'**article 42** de la Constitution lui donne le droit de gouverner en produisant des *dahirs*, décrets royaux ayant un caractère légal et non susceptibles de recours (à l'exception de ceux prévus aux articles 41, 44 (2^e alinéa), 47 (1^{er} et 6^e alinéas), 51, 57, 59, 130 (1^{er} et 4^e alinéas) et 174, sont contresignés par le chef du Gouvernement). Les Directives Royales peuvent intervenir à travers les discours royaux, les *dahirs* ou les lettres adressées à la nation pour cadrer et réguler la vie politique ou lui imprimer un nouvel élan. Les prérogatives Royales constituent « *le pouvoir discrétionnaire du Monarque d'agir pour le bien de l'État* ». Quelle est la portée des Orientations Royales sur le cadre légal portant sur l'éducation en général et l'éducation non formelle en particulier ?

En 1999, à l'occasion de l'ouverture de l'année parlementaire, SM le Roi Mohamed VI a prononcé un discours annonçant la promulgation de la Charte nationale de l'Éducation et de la Formation. Le Roi a exprimé sa préoccupation concernant la situation des jeunes : « Nous sommes peiné devant cette situation qui affecte nos jeunes, aussi bien ceux qui ont reçu une instruction, que ceux qui ne l'ont pas reçue. Il nous appartient, au vu de cette situation, d'engager la réflexion avec toutes les parties concernées en vue de traiter ce problème selon de nouvelles approches, comme il convient de prendre des mesures concrètes pour assurer l'adéquation entre les filières d'étude et les réalités de l'emploi, et veiller à ce qu'un lien soit établi entre les établissements et les programmes, d'une part, et l'environnement économique, d'autre part. »

Le Discours Royal trace des perspectives à partir d'une question judicieuse mais implicite : « comment concilier apprentissage et employabilité ? ». Se profile ici un intérêt très net pour ces « nouvelles approches » éducatives qui cherchent une meilleure adéquation entre les compétences des étudiants et les attentes des entreprises.

L'adéquation à laquelle le Roi Mohamed VI appelle de tous ses vœux doit permettre d'offrir aux jeunes de nouvelles perspectives et de faciliter leur accès à l'emploi en les dotant de compétences adaptées aux besoins du marché. C'est l'une des vocations de l'éducation de base : préparer les jeunes générations à s'insérer dans le tissu socio-économique du pays et contribuer au développement de la richesse.

Le Roi Mohamed VI n'hésite pas à renchérir « Notre jeunesse doit investir le secteur privé sans le moindre complexe vis-à-vis de notre système d'enseignement... Les développements qui interviennent à un rythme accéléré exigent un recyclage des cadres et des travailleurs, et à plus forte raison, des candidats à l'emploi, pour qu'ils puissent suivre l'évolution. »

Pour suivre les évolutions du marché du travail, il faut désormais apprendre à combiner connaissances et compétences, savoir et savoir-faire, pour répondre efficacement aux exigences d'un monde professionnel en pleine mutation. Les employeurs demandent des tâches plus complexes, comme : coordonner une activité, résoudre un problème, faire face à un événement, conduire un projet, etc. La notion d'*employabilité* prend tout son sens ; il ne s'agit plus d'appliquer des procédures ou des schémas d'action mais de savoir les adapter et les faire évoluer.

« En traitant la question de l'enseignement de manière à permettre, par la grâce de Dieu, aux jeunes générations d'accompagner les innovations de la révolution technologique permanente, de s'y adapter et d'y contribuer, nous insistons en ce qui concerne les aspects économiques et sociaux qui, s'ils sont traités, sont de nature à contribuer à résorber le chômage et à créer des opportunités d'emploi. »

Le Roi Mohamed VI adresse directement son message aux jeunes générations : « Nous exhortons nos jeunes à retrouver confiance en eux-mêmes et à faire preuve d'esprit d'initiative et de créativité. »

Dans ce discours, l'éducation non formelle est elle aussi présentée comme une priorité : « Nous attirons également l'attention sur l'intérêt qui doit être accordé à l'éducation non formelle et à la mobilisation nationale qu'exigent les efforts visant à lutter contre l'analphabétisme et sa propagation et à en éliminer les séquelles, en particulier dans les villages et les campagnes, dans le but d'endiguer ce phénomène qui entrave le processus de développement. »

Mais il faut préalablement apporter une solution à deux importants défis : 1) réhabiliter les jeunes de plus de 15 ans en reconnaissant leur droits à l'éducation et la formation dans le cadre de l'ENF ; 2) relever leur niveau de savoir et de savoir-faire. Pour optimiser l'impact social de la formation, il faudra aussi réussir à renforcer l'autonomie des jeunes de plus de 15 ans, soutenir leur capacité d'initiative et stimuler leur volonté d'entreprendre.

Cette approche présente plusieurs avantages, et en particulier d'appliquer les compétences acquises à des activités et des métiers porteurs, qui valorisent la créativité et le sens de l'innovation des apprenants.

L'analyse par critère du Discours Royal permet de construire le tableau suivant :

Tableau 2 : Analyse par critère du discours Royal

Indicateur	Assertions du Discours Royal
accès	« Nous attirons également l'attention sur l'intérêt qui doit être accordé à l'éducation non formelle. »
formation	En traitant la question de l'enseignement de manière à permettre aux jeunes générations d'accompagner les innovations de la révolution technologique permanente (...). « Les développements qui interviennent à un rythme accéléré exigent un recyclage (...). »
certification	Le discours évoque implicitement la certification d'acquis : « Nous exhortons donc nos jeunes à retrouver confiance en eux-mêmes, sans le moindre complexe vis-à-vis de notre système d'enseignement. »
insertion	« Notre jeunesse doit investir le secteur privé. » « Un lien établi entre les établissements et les programmes, d'une part, et l'environnement économique, d'autre part (...) »

1.3 La Charte Nationale

La Charte, qui constitue le fondement de la réforme du système éducatif, a été élaborée par une commission spéciale (COSEF) instituée par le Roi Hassan II. Cette commission a remis au Roi un projet de « Charte Nationale d'Éducation et de Formation » à mettre en œuvre au cours de la décennie suivante. Les rédacteurs de la charte et les décideurs politiques se sont ainsi donnés dix ans pour transformer radicalement le paysage du système éducatif et de formation.

La Charte a scellé les droits de tous les citoyens à l'éducation et à la formation en affirmant que « le système d'éducation et de formation œuvre à la concrétisation du principe de l'égalité des citoyens, de l'égalité des chances qui leur sont offertes et du droit de tous, filles et garçons, à l'enseignement, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain, conformément à la constitution du Royaume. » (Article 12).

Selon les termes mêmes de la charte, l'objectif, est de « *placer l'apprenant en général, et l'enfant en particulier, au centre de la réflexion et de l'action pédagogiques* » (**article 6**) et de privilégier au sein de l'école une approche fondée sur un apprentissage actif et ouvert sur son environnement immédiat. La charte pose l'objectif de scolariser dès 2002 tous les enfants de l'âge de 6 ans. La généralisation du préscolaire devra être atteinte en 2004. 80% des enfants scolarisés devront arriver à la fin du cycle primaire en 2005, et la même proportion passera par le collège en 2008. 60% des enfants achèveront l'enseignement collégial en 2010 et 40% d'élèves se présenteront à l'examen du baccalauréat²⁰ (**Article 28**).

Concernant l'alphabétisation et l'éducation non formelle, la Charte confirme que « la lutte contre l'analphabétisme est considérée comme une obligation sociale de l'État et constitue un facteur déterminant de mise à niveau du tissu économique, par le rehaussement de la compétence des ressources humaines, afin d'accompagner le développement des unités de production. » L'objectif fixé est de réduire le taux global d'analphabétisme à moins de 20% à l'horizon 2010, son éradication quasi totale étant prévue à l'horizon 2015 (**Article 31**).

La Charte donne une place de choix à l'éducation non formelle et initie le cadre d'une réforme décisive en distinguant deux populations cibles :

- 1) Les jeunes non scolarisés ou déscolarisés âgés de 8 à 16 ans, pour qui « un programme national intégral d'éducation non formelle doit être mis en œuvre pour assurer leur alphabétisation, avant la fin de la décennie nationale de l'éducation et de la formation. Cette opération doit viser l'acquisition par ces jeunes des connaissances nécessaires et leur offrir une deuxième chance d'insertion ou de réinsertion dans les cycles d'éducation-formation, en mettant en place les passerelles qui leur permettent l'accès à ces cycles, conformément aux **articles 43 et 44** ci-dessous. Cette catégorie doit bénéficier de programmes intensifs, selon une organisation pédagogique tenant compte de ses besoins spécifiques et réduisant les facteurs qui ont entravé la scolarisation ou qui ont causé l'abandon précoce de l'école. » (**Article 36**).
- 2) Les jeunes de moins de 20 ans « qui n'ont pas eu la possibilité de fréquenter l'école ou qui l'ont abandonnée à un âge précoce, ce qui a induit leur retour à l'analphabétisme. Cette catégorie a besoin d'une seconde chance dans le cadre de l'éducation non formelle. » (**Article 31, c**).

Dans les deux cas, l'éducation non formelle « *doit viser l'acquisition par ces jeunes des connaissances nécessaires.* »

Les articles 43 et 44 proposent des dispositions pour aménager et garantir l'insertion ou la réinsertion des jeunes apprenants inscrits aux programmes ENF, traités sur un même pied d'égalité que leurs condisciples de l'enseignement général.

Tous les jeunes « titulaires du diplôme de l'enseignement collégial peuvent être orientés vers une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme du même nom qui permet à son titulaire soit de rejoindre le marché du travail, soit de continuer sa formation en technologie appliquée, généralement après un passage dans la vie active, soit encore de reprendre les études en accédant à la filière de l'enseignement technologique et professionnel secondaire, conformément à **l'article 75 b**, de la présente charte. » (**Article 44**).

Concernant les jeunes qui ne sont pas « titulaires du brevet de l'enseignement collégial, ils peuvent être orientés vers une spécialisation professionnelle sanctionnée par un diplôme du même nom qui

20. Certes, des avancées ont été réalisées mais en fait il reste encore beaucoup de progrès à faire.

permet à son titulaire soit de rejoindre le marché du travail, soit de continuer sa formation en qualification professionnelle, généralement après un passage dans la vie active, soit encore de reprendre les études en accédant au tronc commun de l'enseignement secondaire, conformément à l'article 73 de la présente charte. » (Article 43).

L'approche pédagogique choisie doit prévoir la prise en compte des besoins propres à ces deux populations cibles, en mettant en place des programmes spécifiques, conçus selon une organisation, des contenus, des méthodes d'encadrement et de communication et des plages horaires appropriées.

Dans le cadre d'une stratégie fonctionnelle, les programmes d'alphabétisation doivent cibler des objectifs pédagogiques et cognitifs propres à faciliter l'intégration des apprenants dans des dispositifs de formation continue ou à s'insérer sur le marché de l'emploi, en développant à la fois leurs compétences et leurs habiletés.

L'analyse par critère des articles de la charte portant sur l'éducation non formelle permet d'établir le tableau suivant :

Tableau 3 : Analyse par critère des articles de la charte

Indicateur	Assertions des articles de la charte
Accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ à l'intention de la catégorie des jeunes non scolarisés ou déscolarisés, âgés de 8 à 16 ans. ▪ à l'intention de la catégorie des jeunes de moins de 20 ans non scolarisés ou qui ont abandonné l'école à un âge précoce.
Formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer leur alphabétisation, cette opération doit viser l'acquisition par ces jeunes des connaissances nécessaires. ▪ cette catégorie (-20 ans) a besoin d'une seconde chance dans le cadre de l'éducation non formelle. ▪ permettre aux bénéficiaires d'atteindre des objectifs pédagogiques et cognitifs.
Certification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avec brevet : une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme du même nom. ▪ sans brevet : une spécialisation professionnelle sanctionnée par un diplôme du même nom.
Passerelles et insertion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ leur offrir une deuxième chance d'insertion ou de réinsertion dans les cycles d'éducation-formation, en mettant en place les passerelles qui leur permettent l'accès à ces cycles.

La Charte veut donner aux jeunes toutes leurs chances d'apprendre, de se former et de s'insérer dans le tissu socioéconomique du pays. Aussi, la réforme éducative, pour qu'elle soit en phase avec les finalités visées, se doit de leur offrir les conditions nécessaires à leur éveil et à leur épanouissement, pour organiser leur réussite scolaire et professionnelle.

La réforme « place l'apprenant, en général, et l'enfant en particulier, au centre de la réflexion et de l'action pédagogiques » et doit « mettre en place les structures permettant aux citoyens d'apprendre toute leur vie durant. » (Article 6).

En ciblant clairement les objectifs de la charte, « le système d'éducation et de formation doit s'acquitter intégralement de ses fonctions envers les individus, en leur offrant l'occasion d'acquérir les valeurs, les connaissances et les habiletés qui les préparent à s'intégrer dans la vie active et leur offre l'occasion de poursuivre leur apprentissage, chaque fois qu'ils répondent aux conditions et détiennent les compétences requises. » (**Article 7**).

La Charte a ainsi ouvert un vaste chantier, qui a mobilisé le personnel enseignant et administratif, les acteurs du marché de l'emploi et la société civile pendant une décennie : le programme fixé représentait un défi d'envergure que seul un travail intense et continu pouvait relever. Il a néanmoins rencontré plusieurs obstacles. Chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître que l'application et les réalisations de la charte se sont finalement révélées bien en deçà des attentes initiales.

Les responsables des divisions de l'alphabétisation et la promotion de l'ENF à Tanger et Tétouan, reconnaissent que la situation des jeunes âgés de plus de 15 ans reste très problématique. D'une part, le décrochage scolaire, dont le taux ne cesse d'augmenter, est beaucoup plus fort au niveau du collège²¹. D'autre part, d'un point de vue législatif, l'ENF reste non inclusive, excluant et marginalisant davantage des jeunes, souvent enthousiastes et en demande de formation.

A propos de ces jeunes âgés de plus de 15 ans, qui ne sont plus officiellement reconnus comme des « apprenants » participant aux programmes d'éducation non formelle, il faut attirer l'attention sur un fait essentiel : la Charte stipule qu' « en application des droits et principes suscités, l'État s'engage à assurer la scolarisation de tous les enfants marocains jusqu'à l'âge légal de travail²² », autrement dit : l'âge couvrant l'obligation de scolarité, soit 15 ans révolus²³. La Charte prévoit, comme déjà souligné, d'offrir aux jeunes de moins de 20 ans une « seconde chance dans le cadre de l'éducation non formelle. »

Par ailleurs, pour être fidèle à l'esprit de la Charte, il faut davantage considérer l'éducation non formelle comme une lutte de longue haleine, non comme une activité périodique et limitée dans le temps. Les activités relèvent de stratégies qui s'inscrivent dans la durée, comme une composante de « la formation tout au long de la vie », grâce à laquelle il est possible de se former ou d'acquérir un diplôme à tout âge²⁴.

21. Cette information est recoupée par une étude sur le ciblage des jeunes qui a confirmé que 85% (66.5% en première année et 18.5% en deuxième année) de ceux qui ont déclaré être scolarisés ont décroché avant la fin de la deuxième année de l'enseignement fondamental. Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme et la Délégation de l'Union Européen. Étude de ciblage des jeunes.

22. Officiellement, le Maroc applique la convention 138 du Bureau International du Travail qui fait correspondre l'âge minimum de travail à l'âge de scolarité obligatoire. L'âge minimum de travail est de 15 ans. L'article 143 du Code du travail dispose dans ce sens : « Les mineurs ne peuvent être employés ni être admis dans les entreprises ou chez les employeurs avant l'âge de quinze ans révolus. » Avant l'entrée en vigueur du nouveau code du travail, cet âge minimum était de 14 ans.

23. Voir paragraphe réservé à l'obligation de l'enseignement fondamental en infra.

24. L'apprentissage tout au long de la vie englobe l'apprentissage à tous les âges et sous toutes ses formes : formel, non formel et informel. Deux rapports innovants sur l'apprentissage tout au long de la vie, publiés par l'UNESCO (le Rapport Faure en 1972 et le Rapport Delors en 1996) en ont articulé les principes fondamentaux. La Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 de l'UNESCO énumère un des objectifs primordiaux pour le secteur de l'Éducation, à savoir « Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie. »

La Charte Nationale établit logiquement une double approche :

- Un programme destiné aux enfants de 9 à 15 ans, non scolarisés ou déscolarisés, dont le but est, en vertu de la loi d'obligation scolaire, de les réinsérer dans un système d'enseignement formel ou d'initiation professionnelle ;
- Un programme dédié aux jeunes de 16 à 20 ans, qui requiert des stratégies adaptées proposant le développement des compétences de base, et parallèlement, une qualification professionnelle pour les préparer à une vie active et productive.

1.4 La loi relative à l'obligation de l'enseignement fondamental

Il est important de rappeler ici le cadre établi par la **Loi 04-00** relative à l'obligation de l'enseignement fondamental²⁵. En effet, les dispositions de cette loi, complétées et promulguées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, fixent clairement les objectifs à atteindre et les responsabilités des intervenants.

- **Article premier**- L'enseignement fondamental constitue un droit et une obligation pour tous les enfants marocains des deux sexes ayant atteint l'âge de six ans.
 - L'État s'engage à leur assurer cet enseignement gratuitement dans le plus proche établissement d'enseignement public de leur lieu de résidence. Les parents et tuteurs s'obligent de leur part à faire suivre cet enseignement à leur enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de quinze ans révolus. »
- **Article 2**- l'enseignement est dispensé dans les établissements ou écoles publics, privés ou traditionnels.
- **Article 3**- [...] Dans les zones rurales et, dans les limites des moyens disponibles, l'État assure les moyens de transport et crée les cantines scolaires pour les enfants qui résident dans des lieux éloignés des établissements d'enseignement. L'État apporte son soutien aux centres d'hébergement des élèves tout en les dotant des installations nécessaires. »

Cette loi appelle au moins quatre remarques importantes :

- 1) **L'article 2** ne saurait être limitatif aux seuls établissements publics, privés et traditionnels mais, en vertu de la Charte (Levier 1) qui constitue le cadre de référence de la loi et son inspiration ultime, l'enseignement peut également être dispensé dans des établissements faisant l'objet d'un partenariat entre le MEN et les collectivités locales ou les ONG. Ainsi, il est clair que l'école non formelle contribue à la généralisation de la scolarisation et devrait, en conséquence, bénéficier de tout l'appui de l'État prévu par la Loi 04.00.
- 2) Même si le Maroc a adopté une loi sur l'obligation de l'enseignement fondamental, elle n'a pas été totalement appliquée. Aujourd'hui encore, le système scolaire n'arrive pas toujours à assurer totalement l'accès et la rétention des enfants inscrits à l'école. Le niveau de déperdition au primaire²⁶, au collège et au lycée représente respectivement 3%, 11% et 9%.

25. Bulletin officiel N° 4800 du 28 safar 1421 (1er juin 2000), Dahir n° 1-00-200 du 15 safar 1421 (19 mai 2000) portant promulgation de la loi n° 04-00 modifiant et complétant le dahir n° 1-63-071 du 25 jourmada II 1383 (13 novembre 1963) relatif à l'obligation de l'enseignement fondamental.

26. Selon le MEN, chaque année, près de 150.000 enfants laissent tomber leurs études primaires. Généralement, parmi les moins de 12 ans environ 15% quittent l'école avant d'avoir achevé leur premier cycle. Il y a quelques années ce chiffre montait jusqu'à 28% soit pratiquement le tiers. L'économiste, 17 septembre 2013 « Abandon scolaire : Encore trop d'exclus. »

Chaque année, selon les statistiques du Ministère de l'Éducation Nationale, environ 340.000 enfants, adolescents et jeunes scolarisés abandonnent l'école. En dix ans, cela représenterait l'équivalent de la population d'une ville comme Casablanca.

- 3) La situation ne s'améliorera pas tant que la loi sur l'obligation de la scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans ne sera pas scrupuleusement appliquée. Cette situation va à l'encontre de la convention des droits de l'enfant qui précise dans son **article 28** que les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation : « À cet effet, ils sont tenus de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous et d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendre ouvertes et accessibles à tout enfant, et prendre des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin.»
- 4) Dans son préambule, la Charte Nationale de l'Éducation et de la Formation, théoriquement en application depuis septembre 2000, prévoit que tout enfant marocain, âgé de 6 ans révolus, doit pouvoir trouver, dès la rentrée de septembre 2002, une place - pédagogique - en première année de l'école primaire. Les dispositions nécessaires n'ont malheureusement pas été prises et le Conseil Supérieur de l'Enseignement (CSE) a appelé dans son rapport de 2008 à accroître les efforts pour garantir à chaque enfant, selon un échéancier précis et réaliste, la place à l'école qui lui revient de droit.

1.5 La stratégie d'alphabétisation et d'éducation non formelle

En s'appuyant sur l'expérience et l'expertise de ses équipes, le Secrétariat d'État chargé de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle a élaboré en 2004 « une stratégie de continuité et non de rupture », fruit d'un processus participatif qui a mobilisé tous les acteurs du secteur. La stratégie propose des mesures de proximité, réalistes et pragmatiques, qui constituent d'importants gages de réussite.

La stratégie offre une vision claire et se veut un outil dans un vaste chantier national. Elle décline les objectifs stratégiques, les principes, les axes d'intervention et les programmes pédagogiques de l'ENF.

Pour les enfants non scolarisés et déscolarisés, la stratégie jette les bases d'une approche par l'éducation non formelle, en identifiant un public cible : les enfants de 9 à 15 ans en dehors du système formel. Cette approche se justifie par un double raisonnement : d'un côté, la nécessité de lutter contre l'analphabétisme en endiguant le flux d'enfants sans compétences de base, et de l'autre, la volonté de répondre à l'impératif national de l'Éducation pour Tous.

Plusieurs débouchés sont envisagés pour les enfants et les jeunes touchés par l'ENF : l'insertion ou la réinsertion scolaire, l'insertion dans un apprentissage ou une formation professionnelle, l'insertion sociale et la préparation à la vie active. La stratégie envisage également les modalités de mise en œuvre d'un partenariat avec la société civile.

La stratégie propose au plan pédagogique une approche centrée sur l'apprenant qui doit pouvoir bénéficier de ses droits à une éducation de qualité. En mettant l'accent sur la scolarisation de tous les enfants marocains de l'âge de six ans jusqu'à l'âge légal du travail (15 ans), la stratégie propose une double approche : curative et préventive.

Le concept d'éducation non formelle de cette stratégie doit retenir l'attention. Sa définition est puisée dans la littérature anglo-saxonne : « toute activité d'éducation organisée et systématique, exécutée à l'extérieur du cadre du système scolaire formel pour fournir un type d'apprentissage choisi, à des sous groupes particuliers de la population²⁷. »

Le choix est pleinement assumé : « c'est cette définition que l'on a retenue, car elle traduit les idées forces, à savoir l'organisation, la structuration, la systématisation, l'adaptation au public cible et le déroulement en dehors du cadre scolaire. Et ce, même si, dans certains cas, les activités se passent dans des écoles²⁸. »

C'est un choix judicieux puisqu'il permet de promouvoir une vision inclusive : « l'éducation non formelle permet d'adapter l'éducation aux différentes catégories de la population cible indépendamment de leur âge. Ce concept interpelle l'implication de plusieurs institutions et intervenants²⁹. »

Le paradoxe reste qu'en dépit de cette « vision » et de la souplesse de son application, les décideurs ont finalement opté pour une approche beaucoup plus limitative. La mission assignée à la stratégie sera d'assurer l'éducation non formelle pour les enfants et les jeunes âgés de 9 à 15 ans non scolarisés ou déscolarisés et l'alphabétisation pour la population analphabète âgée de plus de 15 ans. Cette approche est bien loin de l'approche beaucoup plus inclusive que pouvaient laisser espérer les principes retenus initialement. Deux axes sont finalement retenus :

- **L'éducation non formelle**, pour les enfants âgés de 9 à 15 ans qui relèvent encore de l'obligation scolaire ;
- **L'alphabétisation**, pour les adultes âgés de moins de 45 ans.

27. The International Encyclopedia of Education, p.127, cité par la Stratégie d'alphabétisation et d'éducation non formelle, Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, Chargé de l'Alphabétisation et de l'Éducation Non Formelle, p. 19.

28. Ibid, p. 20

29. Ibid, p. 20

L'analyse par critères de la stratégie permet la lecture suivante :

Tableau 4 : Analyse par critères de la stratégie d'alphabétisation et de l'ENF

Indicateur	Assertions de la stratégie
Accès	Les enfants de 9-15 ans non scolarisés et déscolarisés (conditions d'accès non déterminées par la stratégie, p. 62)
Formation	Initier une réelle pédagogie adaptée à la population cible de l'éducation non formelle : <ul style="list-style-type: none">- Acquérir les habiletés en communication (lecture, écriture et calcul)- Acquérir les compétences de base prioritaires pour les enfants non scolarisés et déscolarisés- Prendre conscience de l'importance de la connaissance et de l'apprentissage dans l'environnement quotidien- Favoriser l'épanouissement et l'intégration sociale
Certification	La stratégie évoque l'octroi d'incitations de remise de certificats et de prix pour les bénéficiaires de l'alphabétisation et non pour ceux de l'ENF (p.63)
Passerelles et insertion	L'absence de textes réglementaires organisant l'éducation non formelle et ses passerelles avec l'éducation formelle et la formation professionnelle (p. 27)

1.6 Le Plan d'Urgence

Au terme de dix ans de mise en œuvre de la Charte Nationale de l'Éducation et de la Formation, les résultats des réformes initiées en 1999 se sont avérés bien en deçà des attentes initiales. Malgré les efforts consentis, beaucoup de travail reste à accomplir.

Au Maroc, l'expertise nationale existe. Elle peut être mobilisée utilement si les ressources sont affectées là où elles sont le plus nécessaires. Les efforts en faveur de la réforme de l'école publique ne pouvant être relâchés, c'est ce constat qui a dicté une nouvelle approche, basée sur des mesures énergiques et prioritaires pour accélérer la mise en œuvre de la Charte nationale. L'élaboration d'un Plan d'Urgence par le Ministère de l'Éducation Nationale est un projet ambitieux et innovant qui, tout en gardant comme cadre de référence les orientations de la Charte, optera pour des changements importants, conformément aux travaux du Conseil Supérieur de l'Enseignement (CSE).

Le calendrier a été étalé sur quatre ans (2009-2012). Le « Plan d'Urgence 2009-2012 » se veut une feuille de route qui s'organise autour de 4 espaces d'intervention prioritaires et se décline en 27 projets spécifiques et innovants, « identifiés comme porteurs de changement. » Les projets répondent à sept problématiques ayant fait l'objet d'un état des lieux exhaustif :

- La généralisation de l'accès à l'enseignement ;
- Le renouveau pédagogique ;
- L'appui à la réussite scolaire et universitaire ;
- L'adéquation formation-emploi ;
- La qualité des espaces ;
- La gestion des ressources humaines ;
- La gouvernance.

Si les projets trouvent leur cadre de référence dans les orientations de la Charte, il n'en reste pas moins que ce programme, qui vise à donner « un nouveau souffle » à la réforme introduit, à plusieurs égards, une rupture avec les anciennes pratiques. Ce nouveau programme se caractérise notamment par une vision systémique, une volonté affirmée de changement, une nouvelle méthodologie, et l'adoption d'une approche participative.

Le Plan d'Urgence met l'accent sur la généralisation de la scolarisation, à qui il réserve le premier espace intitulé : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans. L'accent est notamment porté sur l'extension de l'offre d'enseignement obligatoire (projet 2), l'égalité des chances d'accès à l'enseignement obligatoire (projet 4), la lutte contre le redoublement et le décrochage (projet 5).

De fait, le Plan aborde peu l'éducation non formelle. Elle semble de l'ordre de « l'impensé » pour ses concepteurs. On relève quelques rares préconisations sur l'insertion et les passerelles professionnelles, mais le bilan est mince :

- L'intégration de la formation professionnelle à partir de l'enseignement scolaire est rendue possible. Cependant, ce passage ne fait pas l'objet d'une orientation spécifique. En effet, les élèves qui s'orientent vers la formation professionnelle le font de leur propre choix, une fois sortis du système de l'Éducation Nationale.
- Le système de formation professionnelle n'est ouvert qu'aux élèves ayant atteint l'âge de 15 ans.
- Il n'existe pas « d'école des métiers » pour les élèves quittant le système au cours du cycle primaire, et l'apprentissage présente encore un caractère limité.
- Les liens entre l'éducation non formelle et l'enseignement scolaire et la formation professionnelle, ne sont pas institutionnalisés³⁰.

Le Plan conclut également qu'il est « impossible de rejoindre l'enseignement scolaire après avoir intégré la formation professionnelle, et ce pour deux raisons principales. La première a trait au manque de coordination effective entre les responsables de la formation professionnelle et les conseillers en orientation pour définir des passerelles entre les deux systèmes. La seconde concerne l'absence d'un système d'évaluation des savoirs et des compétences acquis au cours du cycle de la formation professionnelle, qui soit reconnu par l'Éducation Nationale³¹. »

Pourtant, le Plan d'Urgence ne manque pas de vanter les réalisations de l'ENF : « l'éducation non formelle a permis la réinsertion de plus de 20.000 élèves dans le système d'éducation formel, et de près de 2.000 élèves dans la formation professionnelle, sur la période 1999-2000 à 2005-2006³² ».

Mais ses préconisations concernant l'éducation non formelle se résument à quelques courts passages dans le cadre du projet 7 - Équité en faveur des enfants à besoins spécifiques - qui recommandent les mesures suivantes :

30. Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique. Pour un nouveau souffle de la réforme de l'Éducation-Formation, Présentation du Programme NAJAH, Rapport détaillé - Version projet, juin 2008, p.197

31. Ibid. p.197

32. Ibid. p°197

- Assurer un accès égalitaire à l'éducation en faveur des enfants à besoins spécifiques (handicapés, enfants en milieu carcéral et enfants des rues) ;
- Garantir une coordination étroite entre le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Justice pour la définition d'un dispositif efficace permettant d'intégrer les enfants en milieu carcéral dans le système éducatif tout en préparant leur réinsertion ;
- Promouvoir une collaboration active avec les différentes organisations régionales et nationales œuvrant pour l'accueil des enfants des rues pour leur assurer un accès égalitaire à l'éducation.

L'absence de l'éducation non formelle dans le cadre du Plan d'Urgence peut avoir deux explications :

- 1) Les concepteurs du Plan ont jugé que l'ENF devait faire l'objet d'un projet spécifique, associant les départements du MEN et de la Formation professionnelle et proposant une approche innovante aux populations cibles. Le cursus d'éducation non formelle devrait alors prévoir la prise en charge des jeunes apprenants pour une période suffisante et viser l'acquisition des compétences de base permettant leur intégration au collège, ou dans un dispositif de formation professionnelle.
- 2) Les concepteurs ont jugé à tort ou à raison que l'éducation non formelle devait faire l'objet d'un traitement externalisé du ressort d'une instance autonome, comme l'Agence pour l'alphabétisation et l'éducation non formelle. L'histoire ne leur a pas donné raison, puisque cette Agence créée récemment ne s'occupe désormais que de l'alphabétisation.

1.7 Les recommandations du Conseil Supérieur de l'Enseignement

Le Conseil Supérieur de l'Enseignement avait publié son point de vue sur le Plan d'Urgence au moment de son démarrage. Parmi les problématiques soulevées, le CSE a attiré l'attention sur l'importance de l'ENF en affirmant que « s'il est important de concentrer les efforts sur la qualité de l'enseignement et la rétention des générations entrantes, il n'est pas permis aux yeux du Conseil d'ignorer le devenir de la *part significative des enfants*, pour n'y avoir jamais été ou pour avoir abandonné l'école, sans tenter de les réintégrer à l'école ou de leur offrir une voie *alternative de formation*. Le secteur d'éducation non formelle mérite toute sa place parmi les chantiers à caractère urgent, et est riche d'expériences menées ces dernières années. Il s'agira de les évaluer afin de s'acheminer vers des solutions novatrices de réintégration ou de formation parallèles à l'école. »

Le Conseil a alors été saisi par le Premier Ministre sur les politiques à mener en matière d'éducation non formelle et d'alphabétisation, d'où l'avis n°03/2009 livré en juillet 2009 et intitulé « *État des lieux et perspectives des programmes d'éducation non formelle et d'alphabétisation*. » Les préconisations du Conseil visent à consolider les acquis en matière d'éducation non formelle avec une double perspective :

- 1) « Accélérer le rythme de réinsertion des enfants de moins de 15 ans qui se trouvent en dehors du système d'éducation et de formation ;
- 2) Permettre aux catégories touchées par l'analphabétisme d'acquérir les connaissances et les compétences de base en matière de lecture, d'écriture et de calcul. »

Le conseil n'a pas manqué de souligner les difficultés auxquelles les programmes de l'ENF sont confrontés, partageant quelques éléments de diagnostic :

- Insuffisance de résultats face à une déperdition scolaire élevée ;
- Absence de cartes régionales ou locales d'identification des enfants non scolarisés ;
- Capacités d'accueil insuffisantes du système d'éducation non formelle ;
- Inadéquation des acquis scolaires eu égard aux exigences d'intégration au sein de l'école formelle ;
- Rendement insuffisant des programmes ;
- Impact limité de l'action des intervenants.

A ces difficultés s'ajoute la lenteur du rythme d'alphabétisation comparé à la part très élevée des analphabètes âgés de plus de 15 ans, notamment chez les femmes (52% contre près de 34% chez les hommes) et dans le monde rural (61% contre 30% en milieu urbain).

Le Conseil a partagé des propositions et des recommandations pour insuffler une nouvelle dynamique aux programmes d'éducation non formelle et améliorer leur efficacité :

- 1) La réalisation d'un *recensement exhaustif* des enfants non scolarisés, comme préalable à l'élaboration d'une carte d'identification, constamment mise à jour, par sexe, âge et milieu, pouvant servir ainsi à la définition des espaces et des formes d'intervention ;
- 2) *La généralisation des programmes* d'éducation non formelle à tous les enfants concernés (y compris les enfants à besoins spécifiques) devrait se poursuivre, tout comme leur réinsertion à des niveaux d'enseignement correspondants ou dans des formations parallèles ;
- 3) Prendre des mesures organisationnelle et managériale, sur la base de la Loi 04.00 sur l'enseignement fondamental obligatoire, pour donner aux programmes d'éducation non formelle *une place naturelle au sein de l'enseignement obligatoire* ;
- 4) Deux échéances sont proposées pour ces mesures :
 - À moyen terme, assurer à 2015, *un rattrapage scolaire* à tous les élèves en situation de déscolarisation ;
 - À long terme, *intégrer les programmes* d'éducation non formelle, de façon définitive, au sein du système éducatif.
- 5) Mettre en place un système souple et innovant de suivi, d'évaluation, de *certification et d'orientation* avec des indicateurs adaptés aux spécificités des programmes d'éducation non formelle.

1.8 Le Rapport national « Le Maroc possible »

Le Rapport national « 50 ans de développement humain au Maroc et perspectives pour 2025 » a été initié en 2003 par SM le Roi Mohammed VI. C'est un document riche d'enseignements. Édité sous le titre « Le Maroc possible », il a été rédigé par un groupe d'experts de l'université, de l'administration et de la société civile. Il évalue le développement humain depuis l'indépendance et dessine quelques perspectives à l'horizon 2025. Ce rapport a attiré l'attention sur l'importance de l'ENF, soulignant la répétition des échecs de la lutte contre l'analphabétisme. Il rappelle que les moyens investis ne sont pas au niveau des besoins : la capacité de l'ENF inclut à peine 141.000 bénéficiaires alors que le nombre des élèves déscolarisés est d'environ 2.000.000.

Le Rapport souligne que le Maroc traverse « une période de questionnements en profondeur » : le pays se trouve à la « croisée des chemins » et doit choisir entre « un État décentralisé où toutes les collectivités contribuent au processus de développement humain » et une « spirale de la régression » qui conduirait le pays à une situation intenable.

1.9 La Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse

La « Stratégie nationale intégrée de la jeunesse 2015-2030 » s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et les Agences du Système des Nations Unies (Unicef, UNFPA, PNUD). Elle veut soutenir la participation des jeunes au débat public et dans le processus de développement humain.

Les jeunes représentent une part importante de la population marocaine : 44% de la population est âgée de moins de 20 ans et 25% sont des adolescents de 11 à 19 ans. Or, la majorité de ces jeunes vivent dans des conditions difficiles. La situation est préoccupante à la fois du point de vue éducatif, économique et social. Répondre aux préoccupations des jeunes et subvenir à leur besoins de base se révèle une priorité nationale.

La stratégie approuvée par le gouvernement en avril 2014 veut contribuer à l'amélioration des conditions de vie et à l'épanouissement des jeunes, considérés comme une force vive³³, mais confrontés à des problèmes de scolarisation, d'alphabétisation, d'accès à la santé, de logement social et d'emploi. L'insertion sur le marché du travail est un défi. De trop nombreux jeunes restent prisonniers du chômage, la majorité d'entre eux est analphabète, hors du système scolaire et sans qualification professionnelle.

La vocation de la Stratégie Nationale est de devenir un document de référence, capable, dans les années à venir, de guider et d'orienter les politiques publiques et de soutenir les efforts des autres acteurs en matière de politique intégrée de la jeunesse. En particulier, elle vise à :

- 1) Assurer une cohérence de l'action gouvernementale envers la jeunesse ;
- 2) Renforcer des investissements de qualité pour la jeunesse marocaine ;
- 3) Compléter et renforcer les stratégies et plans sectoriels existants.

La stratégie propose une vision globale pour permettre à la jeunesse marocaine de jouer pleinement son rôle dans le développement du pays : « Tous les jeunes hommes et femmes au Maroc ont les capacités et opportunités pour réussir la transition à la vie adulte à travers une éducation de qualité, l'accès à un emploi digne, des services de santé appropriés, et la participation active dans la vie politique, sociale, et culturelle. »

La mise en application de cette vision se décline autour de 5 axes stratégiques, définis en fonction des besoins des jeunes et des lacunes institutionnelles pour y répondre. Nous nous intéresserons au

33. Le concept de « jeunesse » se réfère au stade de la vie entre l'enfance et l'âge adulte. La limite d'âge dépend largement du contexte social. Selon plusieurs définitions internationales, notamment celle des Organisations des Nations Unies, sont considérés comme jeunes les personnes âgées de 15 à 24 ans. La tranche d'âge de 15 à 24 ans est utilisée comme définition de référence de la jeunesse au niveau international. La proposition retenue par la stratégie comme dans beaucoup d'autres pays dans le monde d'une définition « jeunesse » opérationnelle est étendue à la tranche d'âge 15-29 ans.

premier axe de mesures, le plus en relation avec l'objet de cette étude, et formulé de la façon suivante :

Augmenter les opportunités économiques pour les jeunes et promouvoir leur employabilité

1.1. Renforcer l'accrochage scolaire des jeunes et les appuyer à la conception d'un projet professionnel dès l'âge précoce

1.1.1. Généraliser le système de l'École de la deuxième chance et de l'éducation non formelle pour les jeunes en dehors du système éducatif et des jeunes illettrés ;

1.1.2. Mettre en place des cellules d'orientation professionnelle au sein des établissements scolaires afin de lier les dispositifs de l'éducation nationale à ceux auxquels les jeunes peuvent avoir recours à leur sortie du système scolaire.

1.2. Aligner l'acquisition de compétences avec les exigences du marché de travail

1.2.1. Impliquer le secteur privé dans la réforme des curricula pour adapter le système éducatif, la formation professionnelle et la qualification aux besoins du marché de l'emploi ;

1.2.6. Promouvoir la formation par alternance à travers le partenariat public-privé ;

1.2.7. Développer davantage des formations de courte durée et articuler les offres de formation aux besoins des jeunes.

1.3. Développer les programmes de transition de l'école au marché de travail

1.3.1. Focaliser les programmes actifs du marché du travail sur les jeunes défavorisés en mettant en place des dispositifs d'accompagnement social pour l'insertion professionnelle (contrats en alternance, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation).

1.4. Promouvoir l'auto emploi et l'entrepreneuriat des jeunes, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines

1.4.1. Insérer dans le système de l'éducation, la formation et la qualification des modules sur la création d'entreprise pour développer l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes ;

1.4.2. Développer et généraliser des structures d'appui intégrées et de proximité à l'entrepreneuriat (information, accompagnement pré et post création, financement, mentorat) pour différentes catégories de jeunes ;

1.4.3. Identifier, recenser et catégoriser les jeunes travaillant dans le secteur informel et qualifier les acteurs locaux (collectivités et autorités locales, ONG) à l'information et l'orientation vers les structures d'appui dédiées et sur la base des nouveaux dispositifs mis en place par l'État.

2. Les orientations des conventions internationales

La primauté légale et juridique de la Constitution marocaine trouve ses limites dans les engagements internationaux pris par le Maroc en matière de droits, d'éducation et de développement³⁴ : le droit international l'emporte en effet sur toutes les règles juridiques émises par ses sujets (États, ONG. ou personnes privées).

Du point de vue de la logique juridique, la supériorité du droit international va de soi : « tout ordre juridique s'affirme supérieur à ses sujets, ou bien il ne l'est pas... Le droit international est inconcevable autrement que supérieur aux États, ses sujets. Nier sa supériorité revient à nier son existence³⁵. »

La Charte Nationale d'Éducation et de Formation précise bien dans **son article 11** que : « Seront respectés, dans toutes les prestations de services d'éducation et de formation, les principes et les droits reconnus à l'enfant, à la femme et à l'homme, en général, tels que les stipulent les conventions et les déclarations internationales ratifiées par le Royaume du Maroc. Des programmes et des sessions éducatives adéquats seront consacrés à exposer ces principes et droits et à apprendre à les respecter et à les mettre en œuvre. »

2.1 La Déclaration universelle des droits de l'homme

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 1948 la Déclaration universelle des droits de l'homme et en a fait un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations, de façon à ce que « tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelle et effective, parmi les populations des États Membres. »

L'article 26 de la Déclaration stipule que :

- 1) Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
- 2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
- 3) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

34. Dans son préambule la Constitution Marocaine énonce : « Mesurant l'impératif de renforcer le rôle qui lui revient sur la scène mondiale, le Royaume du Maroc, membre actif au sein des organisations internationales, s'engage à souscrire aux principes, droits et obligations énoncés dans leurs chartes et conventions respectives, il réaffirme son attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus, ainsi que sa volonté de continuer à œuvrer pour préserver la paix et la sécurité dans le monde. »

35. Michel Virally, « Les rapports entre droit international et droits internes », Mélanges Rolin, Paris, Pedone. 1964. p. 497.

2.2 La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Vingt ans après, 145 pays se sont engagés à respecter ses clauses, y compris le Maroc, qui l'a ratifiée le 21 juin 1993. Dans la troisième partie de cette convention, l'article 10 stipule que :

« Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

- a. Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, cette égalité devant être assurée dans l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle ;
- b. L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant les qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité ;
- c. L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques ;
- d. Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi des bourses et autres subventions pour les études ;
- e. Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanents, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes ;
- f. La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation des programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément ;
- g. Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique ;
- h. L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille. »

2.3 La Convention relative aux droits des enfants

Elle a été ratifiée par le Maroc le 26 janvier 1990. L'article 28 précise les mesures à prendre par les États parties pour mettre en œuvre le droit des enfants à l'éducation :

- 1) « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :
 - a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
 - b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

- c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
 - d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
 - e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.
- 2) Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.
- 3) Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

2.4 La Conférence de Jomtien (1990)

En 1990, les représentants de plus de 150 États se sont réunis à Jomtien en Thaïlande pour participer à la Conférence Mondiale sur l'Éducation pour Tous. Cette conférence a été organisée après avoir constaté une détérioration générale des systèmes éducatifs au cours des années 80, laissant des millions d'enfants et d'adultes analphabètes et mal préparés à la vie en société. La conférence a fait de l'alphabétisation l'un des principaux problèmes à résoudre.

L'une des réalisations de la Conférence de Jomtien est l'adoption de nouvelles bases pour la coopération internationale dans le cadre d'une "vision élargie de l'Éducation pour Tous". Cette nouvelle approche se base sur la conviction quasi-unanime parmi les participants que les politiques traditionnelles d'alphabétisation de masse ont démontré leur échec et l'incapacité du système formel à répondre aux besoins des différentes populations cibles. Cette nouvelle vision a conduit à l'émergence de nouveaux concepts et d'autres dispositifs de formation.

La déclaration mondiale sur l'Éducation pour Tous, adoptée lors de la conférence de Jomtien, a servi de cadre aux interventions d'un grand nombre de gouvernements, d'organisations internationales, de services de coopération bilatérale et d'organisations non gouvernementales. Elle a fixé plusieurs objectifs, à atteindre avant l'an 2000 :

- a. L'expansion des activités de garde et d'éveil de la petite enfance ;
- b. L'accès universel et l'achèvement de l'éducation primaire avant l'an 2000 ;
- c. La réduction de moitié le nombre d'adultes analphabètes, avant l'an 2000, par rapport à celui de 1990 ;
- d. L'amélioration des acquis d'apprentissage pour qu'un pourcentage convenu d'une cohorte d'âge approprié réalise ou dépasse un niveau défini d'acquis scolaires nécessaires ;
- e. L'élargissement de l'éducation fondamentale et de formation en compétences requises par les adolescents et les adultes ;

- f. L'acquisition accrue par les individus et les familles, de quelque manière que ce soit, des connaissances, compétences et valeurs nécessaires à une meilleure vie et au développement durable³⁶.

2.5 La Conférence internationale de l'éducation, Genève (1990)

En 1990, la 42^e session de la Conférence internationale sur l'éducation organisée à Genève par l'UNESCO du 3 au 8 septembre, recommande aux ministères de l'éducation de prendre les mesures suivantes :

- Art. 4 : « Les enfants non scolarisés dans le système formel d'enseignement ne doivent plus rester en dehors du système éducatif. La mise en place de structures non formelles, non traditionnelles, innovantes et flexibles constitue une réponse positive au système formel à condition de n'être pas inférieures en qualité aux écoles proprement dites qu'elles doivent compléter. »

Pour atteindre dans les délais voulus les objectifs prévus pour les années 90, l'une des principales mesures à prendre consistera à revoir les stratégies actuelles d'alphabétisation et à y apporter les modifications nécessaires. Les mesures suivantes pourraient, entre autres, être envisagées au moment de rénover ces stratégies :

- Art 9 (d) : « Des solutions complémentaires d'appui, non formelles et souples, devraient être mises en place pour faire bénéficier les enfants non scolarisés d'un enseignement fondamental. Des infrastructures adaptées bénéficiant le cas échéant du concours du système scolaire devraient être créées pour assurer leur efficacité. Le programme, les méthodes pédagogiques et les horaires de travail devraient être aménagés en fonction des besoins et des priorités d'apprentissage des enfants non scolarisés. »

La Conférence recommande les mesures et programmes concrets au niveau national. Afin de développer l'alphabétisation et l'éducation fondamentale pour tous, il conviendrait entre autres, pour chacun des pays :

- Art 8 (k) : « D'établir des partenariats nouveaux et plus efficaces entre tous ceux qui sont intéressés à la planification, à la mise en œuvre et à la gestion des programmes - que ce soit au niveau national, régional et international- de manière à améliorer l'intégration et la coordination des efforts et à en accroître ainsi la rentabilité et l'impact³⁷. »

2.6 La Conférence mondiale sur les femmes, Beijing (1995)

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes s'est réunie à Beijing du 4 au 15 septembre 1995 pour adopter la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, annexés à la résolution de la Conférence. Les éléments les plus pertinents de la déclaration de la Conférence sont présentés ci-dessous :

« Nous, gouvernements participant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, réunis à Beijing en septembre 1995, année du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation

36. http://www.unesco.org/education/efa/fr/ed_for_all/background/jomtien_declaration

37. UNESCO, Conférence internationale sur l'éducation, 42e session, Genève 3-8 septembre 1990, BIE, le Rapport final, Genève.

des Nations Unies, résolus à faire progresser les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour toutes les femmes dans le monde entier, dans l'intérêt de l'humanité toute entière, nous réaffirmons notre engagement de :

27. Promouvoir un développement durable au service de l'individu, notamment une croissance économique soutenue, en développant l'éducation de base, l'éducation permanente, l'alphabétisation et la formation ainsi que les soins de santé primaires à l'intention des femmes et des petites filles ;

30. Assurer l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins de santé, ainsi qu'un traitement égal des femmes et des hommes, et améliorer la santé en matière de sexualité et de procréation ainsi que l'éducation des femmes ;

32. Redoubler d'efforts pour que toutes les femmes et les filles que de multiples obstacles, tenant à des facteurs tels que race, âge, langue, origine ethnique, culture, religion, incapacités ou appartenance à une population autochtone, privent de tout pouvoir et de toute possibilité de progrès puissent jouir à égalité de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales ;

34. Créer les conditions qui permettent aux petites filles et aux femmes de tous âges de réaliser tout leur potentiel, veiller à ce qu'elles participent pleinement et à égalité à l'édification d'un monde meilleur pour tous et leur confier un rôle accru dans le processus de développement. »

Par ailleurs, l'annexe II de cette résolution contient deux importants paragraphes (B et L) concernant l'éducation et la formation des femmes et des petites filles³⁸.

Rappelons par ailleurs que le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique, promulgué en 2003, s'aligne sur le programme d'action de Beijing en appelant les États signataires dans **son article 12** « Droit à l'éducation et à la formation » à prendre des mesures concrètes et spécifiques pour :

- a) promouvoir l'alphabétisation des femmes ;
- b) promouvoir l'éducation et la formation des femmes à tous les niveaux et dans toutes les disciplines et en particulier dans les domaines de la science et de la technologie ;
- c) promouvoir l'inscription et le maintien des filles à l'école et dans d'autres centres de formation et l'organisation de programmes en faveur des filles qui quittent l'école prématurément³⁹.

Il en est de même pour la Déclaration solennelle sur l'égalité de genre en Afrique, adopté en 2004, qui s'inspire du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (2003) et qui, à propos des droits des femmes, recommande de :

« Prendre des mesures spécifiques destinées à assurer l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes, en particulier dans les zones rurales, afin de réaliser l'objectif de l'Éducation pour Tous⁴⁰. »
(Article 8).

38. <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>

39. <http://pages.au.int/sites/default/files/Protocole%20FRENCH.pdf>

40. <http://www.achpr.org/fr/instruments/declaration-on-gender-equality-in-africa/>

2.7 Le Cadre de Dakar (2000)

Le Bilan mondial de l'Éducation pour Tous (EPT) à l'an 2000 montre que des progrès importants ont été accomplis dans de nombreux pays depuis la Conférence mondiale sur l'éducation tenue en 1990 à Jomtien. Cependant, il est toujours inacceptable que des jeunes et des adultes n'aient pas accès aux compétences de base et aux connaissances nécessaires pour trouver un emploi rémunéré et participer pleinement à la vie active. À moins d'un progrès accéléré de l'éducation pour tous, les objectifs nationaux et internationaux fixés pour réduire la pauvreté ne seront jamais atteints.

De ce fait, les participants au Forum mondial sur l'éducation, réunis à Dakar (Sénégal) en avril 2000, veulent « assurer pour tous les citoyens et toutes les sociétés la réalisation des buts et objectifs de l'éducation pour tous, l'éducation étant *un droit fondamental de l'être humain*. Elle est la clef du développement durable ainsi que de la paix et de la stabilité à l'intérieur des pays et entre eux. Elle constitue donc un moyen indispensable d'une participation effective à l'économie et à la vie des sociétés du XXI^e siècle, qui témoignent d'une globalisation rapide. La réalisation des buts de l'éducation pour tous ne saurait être différée plus longtemps. Il est possible et nécessaire de répondre d'urgence aux besoins éducatifs fondamentaux de tous.

En conséquence, les participants se sont donc engagés à poursuivre les objectifs suivants :

- 1) Développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés ;
- 2) Faire en sorte que d'ici 2015 tous les enfants, notamment les filles et les enfants en difficulté et appartenant aux minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme ;
- 3) Répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition de connaissances ainsi que de compétences nécessaires dans la vie courante et pour l'exercice d'une citoyenneté active ;
- 4) Améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici 2015, et assurer à tous les adultes un accès équitable aux programmes d'éducation de base et d'éducation permanente ;
- 5) Éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015 en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base efficace et de qualité ;
- 6) Améliorer sous tous ses aspects la qualité de l'éducation de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables, notamment en ce qui concerne la lecture, l'écriture et le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante. »

2.8 Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000)

Au nombre de huit, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ont été définis dans le cadre la Déclaration du Millénaire adoptée par 191 pays, dont 147 étaient représentés par leurs chefs d'États ou gouvernements (dont le Maroc) lors de la conférence des Nations Unies organisée à New York en septembre 2000.

Les 8 objectifs sont les suivants :

1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
2. Assurer l'éducation primaire pour tous ;
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans ;
5. Améliorer la santé maternelle ;
6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies ;
7. Assurer un environnement durable ;
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Dans ce nouveau contexte international, le Haut-Commissariat au plan (HCP) et le Ministère de l'éducation nationale, en collaboration avec le PNUD et d'autres agences des Nations Unies, ont publié un rapport national faisant état des progrès réalisés vers la réalisation des OMD. Les indicateurs relatifs à l'enseignement sont réunis sous l'acronyme OMD 2. Ce rapport constitue à la fois un tableau de bord des progrès réalisés et une « *feuille de route* » des avancées à mener d'ici 2015.

Les réalisations s'avèrent nettement insuffisantes par rapport aux objectifs de la stratégie de « *développement humain durable* » officiellement revendiquée par le Maroc⁴¹. Malgré les efforts opérés pour la généralisation de l'enseignement primaire (dont le taux devrait atteindre 100% en 2015), l'objectif de voir tous les enfants aller à l'école et achever un cycle d'études primaire complet n'a pas été atteint.

Les progrès en matière de développement ont longtemps été mesurés à l'aune des seules performances économiques, à travers notamment l'observation de l'évolution du PIB par habitant. En 1990, le PNUD a choisi d'introduire un « Indice de Développement Humain » (IDH) pour évaluer d'une nouvelle façon le développement d'un pays. Parallèlement à l'accumulation des richesses, le développement humain se concentre sur la capacité des personnes à préserver leur intégrité physique et morale et à développer leurs capacités. Cette notion implique trois conditions essentielles : « *vivre longtemps et en bonne santé, acquérir un savoir et avoir accès aux ressources nécessaires pour jouir d'un niveau de vie convenable*⁴². »

41. En effet, si l'indice Éducation a enregistré un progrès important entre 1980 et 2006, on constate que, à partir de 2006, le niveau de cet indice tend à se stabiliser autour de 0,44 tandis que la valeur moyenne de l'indice pour la catégorie des pays à développement humain moyen passe de 0,48 à 0,56. De ce fait, dans le classement selon l'indice du développement humain (IDH), le Maroc a accusé un recul en passant du 124^e rang en 1980, au 131^e en 2005, pour atteindre le 146^e en 2012. Le rapport annuel du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), août 2013.

42. PNUD (1990) : « Rapport mondial sur le développement », p. 10.

L'IDH s'inscrit dans l'horizon des travaux du Prix Nobel d'économie (1998), Amartya Sen. Selon ce nouveau paradigme, l'éducation ne constitue pas seulement un droit individuel fondamental, mais un bien commun primordial, qui constitue l'élément essentiel du processus de formation et de développement des capacités d'un individu. C'est aussi le préalable structurel du développement humain d'un pays (*capital humain*). En plaçant la généralisation de l'éducation au cœur du développement humain, Amartya Sen souligne son rôle majeur dans l'amélioration des *capacités* et des *potentialités* humaines élémentaires, autrement dit : dans l'élargissement des choix des individus et des groupes et dans le renforcement de leur capacité à participer librement à la prise en charge de leur avenir.

Le PNUD établit chaque année un classement sur la base de l'IDH, qui intègre trois éléments avec une pondération égale : 1/ la longévité ou espérance de vie à la naissance, 2/ les connaissances (alphabétisation et nombre moyen d'années d'études) et 3/ le revenu. Les pays sont alors classés en trois catégories : 1) développement humain élevé, 2) développement humain moyen, et 3) faible développement humain.

Le Maroc compte parmi les pays de la troisième catégorie. Son classement ne s'est guère amélioré depuis 1990, puisque l'IDH reste étroitement lié au niveau d'éducation et d'alphabétisation. Ainsi, son classement a continué de régresser du 123^e au 127^e rang. Le Maroc a même continuellement régressé pour finir en 2012 à la 146^e place⁴³.

3. L'offre de passerelles et d'insertion scolaire et professionnelle pour les jeunes de plus de 15 ans

3.1 Le statut de la certification et les possibilités d'insertion

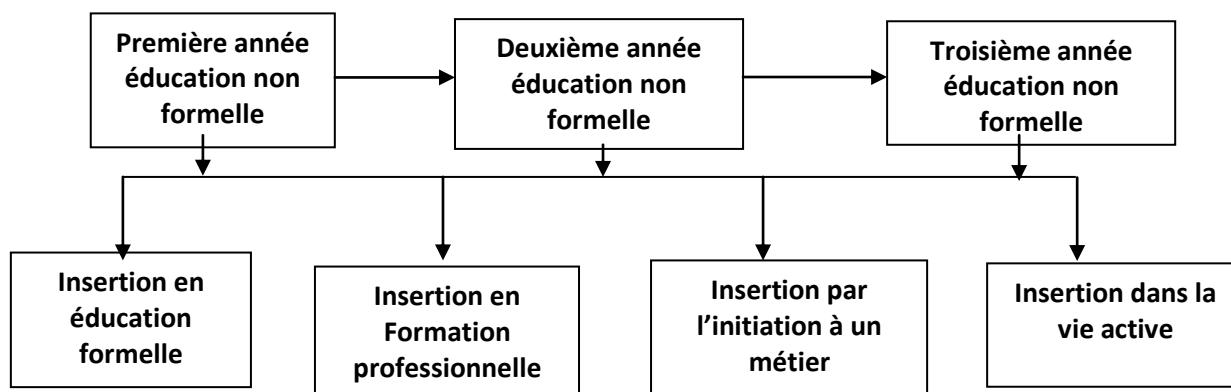
La première conclusion de l'analyse de la documentation est qu'il n'y a pas de système de certification dans les programmes d'éducation non formelle. L'ENF ne délivre aucun diplôme ou certificat sanctionnant la formation de l'apprenant. Il y a de bonnes raisons à cela : l'ENF en particulier est censée remettre l'apprenant sur le chemin de l'école formelle, et non pas créer un cycle parallèle.

L'ENF a deux objectifs essentiels : l'insertion au système formel ou l'orientation vers la formation professionnelle. Le cycle d'éducation non formelle est d'une durée de trois ans, mais l'insertion dans l'une des voies visées se déroule à la fin de chaque année d'étude, en fonction des vœux et des résultats obtenus par les bénéficiaires. L'insertion dans la vie active, visée indirectement par les programmes tels que la formation professionnelle ou l'initiation à un métier, est réalisée par les associations.

43. Le Rapport annuel du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), août 2013.

Comme le montre le schéma ci-dessous, quatre voies d'insertion sont possibles :

Figure 6 : Les voies d'insertion



Il existe donc 4 modalités possibles d'insertion :

- 1) **L'insertion en éducation formelle**, par l'intégration des enfants ayant suivi le cycle de l'ENF dans l'un des niveaux scolaires correspondant au niveau de leurs acquis, moyennant un examen organisé par les services de la délégation du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- 2) **L'insertion en formation professionnelle**, par l'accueil du bénéficiaire de l'ENF dans une formation professionnelle « institutionnelle » du département de tutelle (Ministère de la Formation professionnelle ou OFPPT). Elle est organisée sous deux formes : 1) une *formation qualifiante*, suivie dans un centre de formation professionnelle (exige le CEP), 2) une *formation par apprentissage* qui n'exige pas de diplôme ;
- 3) **L'insertion par l'initiation aux métiers** organisée à l'initiative des associations. Cette formation est non institutionnelle et consiste en l'apprentissage d'un métier dans des ateliers de l'association ou en placement chez un maître artisan ;
- 4) **L'insertion dans la vie active**, pour les bénéficiaires qui ont réussi à trouver un emploi ou une activité génératrice de revenus, soit directement après leur formation, soit après avoir opté pour d'autres voies d'insertion.

D'autres parcours, moins classiques, peuvent être empruntés pour aboutir à l'un des types d'insertion mentionnés ci-dessus. Par exemple, un enfant peut d'abord passer par l'éducation formelle puis entrer en formation professionnelle, ou aller vers une initiation à un métier, pour finir en vie active.

L'organisation de chaque mode d'insertion cité ci-dessus dépend néanmoins de l'implication du département ministériel concerné.

3.2 Insertion en système formel

L'insertion scolaire est davantage utilisée que l'insertion professionnelle⁴⁴. Dépendant directement du Ministère de l'Éducation Nationale, l'insertion en éducation formelle est également mieux organisée et mieux supervisée. Elle est régie par la circulaire ministérielle n°002-07 du 19 février 2007, adressée aux directeurs des académies, aux délégués du ministère et aux associations partenaires. Cette circulaire fixe les modalités d'insertion aux différents niveaux de l'école primaire et les modalités d'examen pour le certificat d'étude primaire, nécessaire pour l'accès au collège.

Pour l'insertion en école primaire, elle stipule qu'une commission mixte doit être constituée de cadres de la délégation, d'inspecteurs et d'enseignants du primaire, de directeurs d'établissements scolaires et de représentants de l'association. Cette commission a pour mission :

- d'arrêter les listes des enfants de 9-15 ans inscrits en éducation non formelle et d'étudier les propositions à l'insertion faites par les associations ;
- de préparer et de faire passer aux candidats proposés des examens de passage du secteur non formel vers le secteur formel tout en déterminant le niveau scolaire dans lequel l'enfant sera inséré (ou réinséré). L'objectif est de faciliter ce passage pour 50% d'entre eux au moins.

Pour les modalités d'examen du certificat d'études primaires, la même circulaire demande aux directeurs des AREF de faciliter les conditions d'examens : souplesse sur l'évaluation des dossiers de candidature et pragmatisme pour le choix des centres d'examens en privilégiant des écoles proches des centres d'éducation non formelle. Les sujets d'examen doivent être identiques en langue arabe, en éducation islamique, en langue française et en mathématiques.

Cependant, les performances enregistrées par le programme sont mitigées. Officiellement, le taux d'insertion à Tanger-Tétouan est de 38,34%. Ce taux comprend à la fois la ré-scolarisation et l'insertion dans la formation professionnelle⁴⁵. Les taux de réussite sont également fragiles. Il est notamment difficile pour les apprenants de suivre les cours de formation professionnelle dispensés en français, d'où leur souhait d'améliorer l'apprentissage des langues (le français en particulier).

Le système de certification est un système verrouillé, puisqu'il relève du système formel. Deux possibilités s'offrent aux bénéficiaires :

- Le certificat d'études primaires (CEP), qui permet d'accéder au collège pour les moins de 15 ans et à la formation professionnelle.
- Le brevet, qui donne accès à la poursuite des études au niveau secondaire (lycée) et à la formation professionnelle.

44. Les données constatées dans l'étude réalisée par le département de l'ENF indiquent que « les attentes des répondants sont liées à des préoccupations d'intérêt social (Apprendre un métier 48,4%) (Avoir un diplôme ou certificat 20,4%). Seulement 19 % veulent intégrer l'école. Ce qui n'est pas en adéquation totale avec la vocation essentielle du programme ». Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme et Délégation de l'Union Européenne. L'état des lieux de la problématique de l'insertion socio professionnelle des jeunes analphabètes ou faiblement lettrés et recommandations. DLCA/DUE 2013.

45. Le nombre d'insérés dans la région de Tanger-Tétouan est de 26,43% en école formelle, mais il ne dépasse les 11,90 pour la formation professionnelle, ce qui confirme les difficultés d'insérer les apprenants dans ce système. Or, cette insertion est très importante quand on cible les jeunes de plus 15 ans. Direction de l'Éducation Non Formelle, Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

Signalons par ailleurs que le CEP est délivré sous deux modes :

- a) Pour les jeunes jusqu'à l'âge de 15 ans (Arabe, Français, Mathématiques et Éducation Islamique) ;
- b) Pour les adultes âgés de 18 ans et plus (toutes les disciplines).

La plupart des apprenants s'inscrivent aux classes de l'ENF pour obtenir le CEP. D'après les associations, ce certificat est particulièrement prisé puisque certains élèves renvoyés du collège ont dû refaire le cycle primaire pour réintégrer le collège.

Le programme n'offre pas cette opportunité aux bénéficiaires de plus de 15 ans. Admis aux classes ENF sans avoir été recensés ou déclarés, ils sont contraints de se présenter aux examens (CEP ou Brevet) avec le statut de candidats libres⁴⁶.

En dehors de la dérogation décrite plus haut, cette tranche d'âge n'est pas prise en compte dans l'offre éducative de l'ENF alors qu'elle est en forte croissance comparée à la tranche des 8-14 ans. Il n'existe aucune vision réelle pour ces jeunes qui méritent d'être accompagnés et mieux préparés pour construire leur avenir. Il est aujourd'hui nécessaire d'élargir l'offre éducative et de la rendre beaucoup plus inclusive.

3.3 Insertion en formation professionnelle

Les entretiens avec les opérateurs des secteurs concernés et l'analyse de la documentation disponible ont orienté l'analyse sur les passerelles et l'offre de formation professionnelle pour les jeunes de plus de 15 ans autour de 3 questions :

- 1) Quelles sont les opportunités offertes aux jeunes de plus de 15 ans pour le cadre juridique et institutionnel existant ?
- 2) Quels exemples peuvent être partagés concernant les secteurs de la formation professionnelle ?
- 3) Quels sont les constats et conclusions à tirer de cette analyse ?

La circulaire ministérielle citée plus haut invite les délégués et les directeurs d'académies à prendre contact avec les responsables de la formation professionnelle afin de coordonner les dispositions à prendre pour augmenter le nombre des apprenants selon deux modes d'insertion :

1. Insertion des bénéficiaires de l'ENF admis aux examens au CEP dans les centres de formation professionnelle ;
2. Insertion des autres bénéficiaires avec un niveau de 4^e ou de 5^e année du primaire dans la formation par initiation aux métiers.

Par ailleurs, le secteur de l'enseignement scolaire, les AREF et les directions régionales de la formation professionnelle ont signé un accord cadre pour mettre en œuvre un programme de formation par initiation sur 4 années (2008-2012) pour 110 bénéficiaires de l'ENF, grâce à un appui de l'Union Européenne.

La circulaire ministérielle n°101-57 du 9 mars 2010 présente les modalités d'application de ce programme, ses indicateurs chiffrés et sa déclinaison pluriannuelle.

46. Entretiens et focus group avec les responsables provinciaux, les associations, animateurs et animatrices de Tanger-Tétouan.

Cependant, l'insertion vers la formation professionnelle, que ce soit par la formation qualifiante ou par apprentissage, reste liée à d'autres ministères de tutelle et rencontre des difficultés. Au démarrage des programmes de l'ENF, les associations qui inséraient des bénéficiaires dans ce type de parcours y réussissaient par leurs propres moyens. En 2002-2003, une convention de coopération signée entre le Secrétariat d'État chargé de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle et le Secrétariat d'État chargé de la Formation Professionnelle s'est donnée pour objectif de faciliter ce type d'insertion en améliorant la coordination entre les deux départements et en proposant une approche intégrée et complémentaire en faveur des jeunes non scolarisés et déscolarisés.

La convention n'a toujours pas été appliquée. Exception faite de quelques provinces, les associations continuent à utiliser leurs réseaux et leurs relations : les résultats restent cependant très modestes.

L'insertion par l'initiation à un métier est entièrement laissée à la charge des associations. Ces dernières organisent ce type d'activités en ayant recours à des partenariats avec L'Entraide Nationale ou avec les maîtres artisans. L'insertion dans la vie active dépend aussi du carnet d'adresses des responsables des associations.

L'expérience menée par le programme de l'ENF à une grande échelle a démontré l'importance de réviser le système de passerelles et les modalités d'insertion en formation professionnelle pour les jeunes de plus de 15 ans.

Il est important de mener une réflexion sur toutes les possibilités existantes en termes de passerelles et de modes d'insertion vers la formation professionnelle, que ce soit en considérant les opportunités effectives ou les opportunités potentielles. Pour répondre aux questions soulevées plus haut, la démarche méthodologique a été structurée en deux phases :

1. Collecte, étude et analyse des documents relatifs à l'organisation de la formation dans les secteurs cibles ;
2. Entretiens avec des personnes ressources identifiées, pour dresser un état des lieux sur les liaisons existantes entre l'ENF et le système de formation.

Les secteurs cibles comprennent l'Artisanat, l'Agriculture, les centres de l'OFPPT, l'Entraide Nationale, la Jeunesse et Sports, et la Pêche Maritime.

3.4 La loi cadre pour l'insertion et la formation

D'un point de vue légal, il n'y a aucun obstacle majeur pour empêcher la mise en place de passerelles de l'ENF vers l'insertion professionnelle. Le seul cadre juridique existant pouvant faire office de passerelle est le certificat d'études primaires (CEP). Mais une opportunité existe grâce à la **loi 12-00**, qui précise les métiers, les qualifications, l'objet de la formation par apprentissage, les durées globales de formation, les conditions et les critères d'accès⁴⁷.

La loi précise « l'apprentissage institué et organisé en un monde de formation basé sur une formation pratique en entreprise à raison de 80% au moins de sa durée globale, complétée par 10% au moins de cette durée, par une formation générale et technologique⁴⁸. »

« Ce système de formation par apprentissage, désigné ci-après par *apprentissage* est un mode de formation professionnelle se déroulant, principalement, en entreprise. L'apprentissage vise

47. Loi n° 12.00 portant sur l'institution et l'organisation de l'apprentissage.

48. Ibid. Article 1.

l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle permettant aux apprentis d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active⁴⁹.»

Cette loi propose les définitions suivantes :

- « Entreprise, tout lieu de travail où se déroule la formation pratique des apprentis, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application » ;
- « Chef d'entreprise, le responsable habilité à contracter au nom de l'entreprise » ;
- « Apprenti, toute personne liée à une entreprise par un contrat d'apprentissage conforme aux dispositions de la présente loi » ;
- « Centre de formation par apprentissage (CFA), tout établissement et organisme qui organise la formation complémentaire générale et technologique, prévu à l'article 3 ci-dessous⁵⁰. »

Les partenariats sont autorisés avec⁵¹ :

- Les chambres ou organisations professionnelles ;
- Une entreprise publique ou privée ;
- Une association créée conformément à la législation en vigueur ;
- Tout établissement de formation professionnelle relevant de l'état ou agréé par lui, à cet effet par toute organisation publique assurant une formation qualifiante.

L'objectif de l'apprentissage est de⁵² :

- Qualifier les jeunes n'ayant pas les conditions requises de niveau et d'âge par l'accès à la formation professionnelle résidentielle ou alternée, en s'appuyant sur le tissu économique des PME/PMI ;
- Contribuer à la sauvegarde des métiers de l'artisanat ;
- Assurer aux jeunes ruraux (filles et fils d'agriculteurs) une formation adaptée aux spécificités de leur milieu ;
- Impliquer les chambres et les organisations professionnelles dans l'apprentissage des métiers.

Les conditions d'accès précisent que tout jeune d'au moins 15 ans révolus à la date de conclusion du contrat d'apprentissage peut accéder à cette formation s'il remplit les prérequis suivants⁵³ :

- Certificat d'alphabétisation ou un minimum de compétence en matière de lecture et d'écriture pour la formation qualifiante sanctionnée par un certificat d'apprentissage ;
- Niveau de la 6^e année de l'enseignement primaire ;
- Certificat de l'Éducation Non Formelle délivré par le Ministère de l'éducation nationale pour les métiers sanctionnés par un diplôme de spécialisation professionnelle ;
- Niveau de la 3^e année de l'enseignement secondaire collégial pour les métiers sanctionnés par un diplôme de qualification professionnelle.

La durée de la formation varie en fonction des métiers et qualifications objet de la formation.

49. Ibid. Article 1.

50. Ibid. Article 2.

51. Ibid. Article 3.

52. Ibid. Article 4.

53. Ibid. Article 6.

Les domaines de la formation sont les suivants :

- Agriculture
- Pêche Maritime
- Artisanat de production
- Artisanat de service
- Bâtiment et Travaux Publics
- Hôtellerie/Restauration
- Textile/habillement et cuir
- Services et Éducation
- Action Sociale

La création de l'Agence Nationale de la Lutte contre l'Analphabétisme (ANLCA) offre de nouvelles opportunités. En fait, le cadre juridique de l'Agence⁵⁴ établit clairement dans son article 3 qu'elle doit favoriser les passerelles par « des programmes d'action visant à renforcer les compétences des personnes libérées de l'analphabétisme en vue de permettre leur insertion socio-économique et éviter par conséquent leur retour à l'analphabétisme en reliant les opérations de la lutte contre l'analphabétisme à des projets générateurs de revenus et à la lutte contre la pauvreté⁵⁵. »

4. Les opportunités d'insertion offertes aux jeunes de plus de 15 ans par les secteurs de la formation qualifiante et professionnalisante

Dans les sections suivantes, quelques exemples d'insertion professionnelle par la formation qualifiante et professionnalisante rapportés lors des entretiens, seront présentés.

4.1 Secteur de l'artisanat

Le secteur de l'Artisanat a mis en place sa stratégie « Vision Artisanat 2015 », qui exige une mise à niveau des ressources humaines du secteur. La stratégie de la formation et de l'insertion est pilotée par une importante Direction de la Formation, dont l'organigramme comporte à la fois une Division de la Formation Continue et une Division de l'Apprentissage.

Selon les intervenants de ce département, la formation professionnelle dans le secteur artisanal s'organise entre deux grands modes de formation initiale : la formation *résidentielle* et la formation *par apprentissage*. Ces modes permettent d'obtenir les diplômes et certificats correspondant à trois niveaux de formation : Spécialisation, Qualification et Technicien⁵⁶.

Une étude menée en 2012 par l'UNESCO a démontré que malgré cette importance accordée à la formation : « les efforts consentis en ce sens, ne se matérialisent cependant pas au niveau institutionnel et au niveau des textes qui régissent l'activité d'alphabetisation dans le secteur : il y a

54. Cette loi n'est pas encore activée.

55. Décret en application de la loi 38.09 portant sur la création de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme. Article 3.

56. Ministère de l'Artisanat et l'APP. La formation professionnelle dans le secteur de l'artisanat : une mise à niveau à la mesure des ambitions de la vision 2015.

en effet, un vide juridique et réglementaire concernant l'activité d'alphabétisation (il en va de même pour l'ENF), au sein du Département de l'Artisanat, de même que sur le plan institutionnel⁵⁷. »

L'entretien avec les intervenants du secteur a révélé que des passerelles sont possibles pour les jeunes de l'ENF ou pour des néo-alphabétisés certifiés afin d'accéder au système de formation professionnelle au sein du département. Mais ces passerelles dépendent de plusieurs conditions :

- Trois variables sont à prendre en compte : 1) les catégories d'âge (selon les normes en vigueur pour l'accès aux centres), 2) la situation géographique (certains centres sont difficilement accessibles), 3) les catégories de population (artisans qui œuvrent déjà dans le secteur ou apprenants ayant bénéficié d'un programme d'alphabétisation ou de l'ENF).
- La formation par apprentissage se fait en partenariat avec les Chambres d'Artisanat grâce à un système de certification des artisans (maître artisan, artisan, apprenti, etc.) ;
- Actuellement, la seule opportunité pour les bénéficiaires d'un programme d'alphabétisation ou de l'ENF reste le système de formation par apprentissage pour le Certificat d'apprentissage professionnel (CAP). Cependant, les capacités d'accueil sont limitées ;
- Le Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « Apprentissage » délivré au niveau régional (Direction Régionale de l'Artisanat, Chambre d'Artisanat) dans le cadre d'une convention tripartite (Ministère, Chambres professionnelles et Département de la Formation Professionnelle) permet d'accéder au niveau « Spécialisation » puis au niveau « Qualification » (selon des quotas prédéfinis).

Les Directions en charge de la formation au sein du Ministère de l'Artisanat doivent obtenir la révision de l'annexe de la **loi 12.00** pour permettre de nouvelles possibilités d'accès à la formation par apprentissage.

4.2 Secteur de l'agriculture

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime est depuis longtemps mobilisé par la formation professionnelle et dispose d'une importante Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

En termes de passerelles, les centres de Formation Agricoles couvrent près de 80% du territoire national à travers les Centres de Travaux (CT) et les centres de Qualification Agricole (CQA). Cependant, la seule passerelle, effective ou potentielle, au profit des jeunes de plus de 15 ans consiste à accéder au programme de formation d'« ouvrier agricole qualifié » (formation courte de 5 mois), dispensée dans les CT, ouverte en principe aux enfants ruraux (notamment aux fils et filles d'agriculteurs⁵⁸).

Pour les adultes, les passerelles les plus probables en milieu rural sont davantage liées à l'évolution socioprofessionnelle, à travers l'auto-emploi (AGR) ou l'insertion via les coopératives agricoles.

57. UNESCO, « Alphabétisation fonctionnelle et formation professionnelle ». (Programme APP/MCC) Étude sur les opportunités de formation et d'évolution Professionnelle des bénéficiaires certifiés par le PAF Juillet 2013.

58. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche. Concours d'accès aux établissements de formation professionnelle agricole au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Néanmoins, de vraies opportunités sont aujourd'hui offertes aux jeunes de plus de 15 ans. Le « *Plan Maroc Vert* », qui veut accompagner le développement de l'agriculture par la valorisation des ressources humaines, cible l'enseignement technique et la formation professionnelle agricole. Il vise notamment⁵⁹ :

- **La formation professionnelle agricole** afin de préparer des ressources humaines qualifiées. La formation professionnelle agricole s'appuie sur un réseau de 45 établissements répartis sur toutes les régions du pays dont 26 Centres de Qualification Agricole (CQA). Ils proposent des formations à une vingtaine de métiers (pour les niveaux de « Technicien spécialisé », « Technicien » et « ouvrier qualifié ») qui correspondent aux demandes du public de l'ENF. Ces centres forment près de 2.600 lauréats par an, qui trouvent un emploi dans le secteur.
- **L'enseignement technique agricole** qui est « assuré par 9 lycées préparant le baccalauréat des Sciences agronomiques et 30 collèges ruraux relevant du Département de l'Éducation Nationale⁶⁰. »
- **L'appui à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ruraux** à travers « la formation par apprentissage des jeunes déscolarisés ou ayant bénéficié de cours d'alphabétisation fonctionnelle, en vue de leur faire acquérir une qualification favorisant leur insertion dans le milieu du travail ou d'assurer la relève au niveau des exploitations agricoles⁶¹. »
- **La formation par apprentissage**, dispensée par l'ensemble des établissements du dispositif de formation professionnelle et assurée dans plus de 28 métiers, en fonction des projets agricoles retenus dans les différentes régions. Près de 10.000 jeunes filles et fils d'agriculteurs sont certifiés annuellement. Les qualifications dispensées sont celles de « Technicien Spécialisé » et de « Technicien » qui exigent un niveau élevé (Niveau baccalauréat), alors que celle d' « ouvrier qualifié » est réservée aux lauréats du collège. Les jeunes détenteurs du CEP reçoivent une formation pratique par apprentissage d'une année pour devenir « travailleur agricole. »

La formation professionnelle agricole par apprentissage paraît la mieux adaptée à la population de l'ENF : connue sous le nom de « formation par apprentissage » des jeunes ruraux déscolarisés, elle leur permet d'acquérir un savoir-faire et d'obtenir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active⁶².

Pour mobiliser le maximum de jeunes ruraux en rupture de scolarité, la formation se déroule sur une année et elle est assurée par l'un des 52 établissements identifiés dans la **loi 12-00**. L'approche privilégiée est « une formation pratique en entreprise ou en exploitation agricole ou forestière à raison de 80% de sa durée globale. La formation générale et technologique est réalisée dans les établissements de formation professionnelle agricole⁶³. »

59. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche. Guide de l'élève et du stagiaire de la Formation Professionnelle Agricole.

60. Ibid.

61. Ibid.

62. Ibid.

63. Ibid.

La formation cible des métiers agricoles susceptibles de favoriser l'insertion immédiate des jeunes dans la vie active, tels que :

- Ouvrier en Maraîchage
- Ouvrier en Élevage Bovin
- Ouvrier en Arboriculture
- Tractoriste
- Ouvrier Mécanicien des Systèmes d'Irrigation
- Ouvrier Ovin-Caprin
- Ouvrier en Grandes Cultures
- Ouvrier en Cultures Industrielles
- Ouvrier en Traitements Phytosanitaires
- Ouvrier en Aviculture
- Ouvrier en Jardinage
- Ouvrier Mécanicien des Machines Agricoles
- Ouvrier en Foresterie
- Ouvrier en Plantes Aromatiques et Médicinales
- Ouvrier en Grandes Cultures Irriguées
- Ouvrier en Cuniculture
- Ouvrier Pépiniériste Maraîcher
- Ouvrier en Apiculture
- Jockey
- Ouvrier Pépiniériste arboricole

Trois établissements de formation existent dans la région du Nord :

- Le Centre de qualification agricole (CQA) de Chefchaouen ;
- L'Institut technique agricole (ITA) de Larache ;
- L'Institut de techniciens spécialisés en agriculture (ISTA) de Ben Karrich (Tétouan).

Les entretiens avec les responsables de la Direction de la Formation du Ministère ont permis d'établir que de nouvelles opportunités d'insertion-formation étaient à l'étude :

- La Direction du Développement Rural pourrait insérer des programmes de l'ENF dans la formation et la sensibilisation dispensées aux agriculteurs dans le cadre des activités d'agrégation du « Plan Maroc Vert » (loi 04/12 sur l'Agrégation) ;
- L'Office National du Conseil Agricole (ONCA), en cours d'installation, aura aussi pour vocation de contribuer aux programmes d'alphabétisation des agriculteurs. Des jeunes pourraient être intégrés aux programmes.

4.3 Secteur de la pêche maritime

La formation est un axe de développement prioritaire pour le secteur des pêches maritimes. Cependant, il existe seulement cinq Centres de Qualification Professionnelle Maritimes (CQPM) : à Al Hoceima, Larache, Safi, Tan-Tan et Laâyoune. Ce dispositif est en cours de renforcement par la création de 3 nouveaux centres, dont un à Tanger.

Le département de la Pêche Maritime est un secteur pilote en matière d'alphabétisation, qui a lancé dès 1998 ses premières activités d'alphabétisation, en partenariat avec la DLCA, touchant en moyenne 2.000 bénéficiaires par an.

Un dispositif de certification a été mis en place au profit des bénéficiaires, équivalant au niveau de sixième année fondamentale, plus un cumulé de 18 mois de navigation, qui permet d'accéder au système de formation professionnelle du Département ou à une spécialisation. Une passerelle existe également vers le métier de « marin » en vertu de la **Loi 12.00**⁶⁴.

Ce sont des opportunités prometteuses. Il est vivement recommandé d'élargir et de renforcer les modes de partenariat entre l'ENF et le secteur de la pêche maritime. Le cadre de coopération pourrait être établi selon une convention spécifique à la région de Tanger-Tétouan pour faciliter l'accès des jeunes dans ce secteur.

D'autres perspectives pourraient être envisagées avec le Département de la Formation Professionnelle (DFP) pour proposer aux jeunes filles une formation et une insertion professionnelle dans le secteur des produits de la pêche ou de la fabrication et de la réparation des filets de pêche (sur les modèles espagnol et portugais).

4.4 L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT)

Les formations proposées par l'OFPPT sont organisées en filières et en niveaux, selon le mode de résidence des bénéficiaires, des stages périodiques en milieu professionnel. La formation est sanctionnée par un diplôme (en arabe et en français) ou par un certificat. Un système de passerelles est encadré par une circulaire ministérielle qui permet aux stagiaires les plus méritants d'accéder aux niveaux supérieurs.

Pour les jeunes de plus de 15 ans, un niveau de 6^e année d'enseignement primaire est nécessaire pour accéder aux formations de l'OFPPT. Il ne faut pas être âgé de plus de 30 ans. Une formation de six mois peut permettre d'obtenir un niveau de *Spécialisation*. Cette offre, qui comprend des formations qualifiantes et diplômantes est très intéressante, puisqu'elle permet de monter des projets/programmes adaptés à des populations spécifiques de jeunes lorsque le cadre partenarial existe avec le centre ou le département. Ce genre de formation de courte durée ne demande pas un cursus scolaire avancé et peut aboutir à une attestation ou à un certificat de formation.

64. Voir le Bulletin Officiel n°5630 du 15 mai 2008 et l'arrêté du 25 juin 2008.

Les filières sont les suivantes :

Tableau 5 : Les filières existantes en OFPPT

Carrelage Mosaïque	3 mois	Qualifiante	Menuiserie Métallique	3 mois	Qualifiante
Coiffure	6 mois	Qualifiante	Menuiserie PVC	6 mois	Qualifiante
Confection chaîne et trame	9 mois	Qualifiante	Opérateur de Câblage	3 mois	Qualifiante
Confection Industrielle	3 mois	Qualifiante	Opérateur de finition et contrôle	2 mois	Qualifiante
Confection Industrielle	9 mois	Diplômante	Confection de coiffes et housses de véhicules	4 mois	Qualifiante
Coupe et Couture	6 mois	Qualifiante	Opérateur sur machines de base	2 mois	Qualifiante
Électricité de Bâtiment	9 mois	Diplômante	Opérateur sur machines spéciales	2 mois	Qualifiante
Électricité de Bâtiment	3 mois	Qualifiante	Ouvrier en Espace Vert	6 mois	Qualifiante
Ferrailleur	3 mois	Qualifiante	Ouvrier Spécialisé en Coupe et Couture	9 mois	Diplômante
Ferronnerie d'Art	9 mois	Diplômante	Peintre Vitrier	9 mois	Diplômante
Maçonnerie Polyvalente	6 mois	Qualifiante	Peintre Vitrier	3 mois	Qualifiante
Maçonnerie Polyvalente	9 mois	Diplômante	Piquage Chaussure	6 mois	Qualifiante
Menuiserie Aluminium	3 mois	Qualifiante	Plâtrier	3 mois	Qualifiante

4.5 Secteur de la jeunesse

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est l'un des départements en charge des établissements de formation professionnelle à destination des jeunes femmes et des jeunes filles. Ces programmes couvrent l'ensemble des secteurs de l'animation socioculturelle. Parmi ces formations :

- 1) La formation assurée par la firme DELL qui cible les jeunes de 15-25 ans bénéficiaires des « Maisons de Jeunes » et issus de milieux défavorisés. Cette formation les initie aux nouvelles technologies (Windows, Word, Excel, Power Point, Adobe Photoshop et Publisher) avec l'objectif de renforcer leurs compétences informatiques. Une fiche d'inscription est disponible dans les Maisons de Jeunes pour bénéficier de la formation ;
- 2) Un autre programme a été initié dans les Maisons de Jeunes pour renforcer l'employabilité de populations issues d'un milieu socio-économique non-favorisé. Il porte sur les modules suivants : Work place Success, Force de Vente et FJJ (Finding a job is a job), NTIC. Pour en bénéficier, il faut être adhérent d'une Maison de Jeunes et être âgé de moins de 29 ans ;

- 3) Une autre offre concerne l'alphabétisation et la sensibilisation des jeunes et adultes afin d'améliorer les compétences d'alphabétisation basique et fonctionnelle ;
- 4) Le programme le plus important est la formation professionnelle dédiée aux jeunes filles, proposé dans 105 centres de formation professionnelle (dont 7 en milieu rural). Son objectif est de « satisfaire le marché de l'emploi dans un cadre compétitif par l'octroi d'une formation de qualité, répondre aux besoins des adhérentes par l'insertion socioprofessionnelle et doter les jeunes filles d'une formation professionnelle qualifiante et diplômante⁶⁵. »

Les jeunes filles bénéficiaires de l'ENF peuvent suivre le cycle de la spécialisation ouvert aux candidates âgées entre 15 et 25 ans, qui disposent d'un niveau scolaire de sixième année primaire.

Les filières sont les suivantes :

- Coupe couture moderne ;
- Coupe couture traditionnelle ;
- Broderie ;
- Tissage et tricotage ;
- Coiffure et esthétique ;
- Arts ménagers.

4.6 Secteur de l'Entraide Nationale

L'Entraide Nationale offre des formations dans 1079 centres. Elles dispensent à « la jeune fille et à la femme issues de populations défavorisées une formation dans des métiers à caractère artisanal ou moderne en plus d'un programme d'alphabétisation, de sensibilisation et d'éducation sanitaire à même de leur assurer une insertion locale⁶⁶. »

Dans le cadre d'un programme de coopération avec le gouvernement français destiné à remettre à niveau ces centres, un grand nombre de centres d'éducation féminine (CEF) ont été créés pour répondre aux besoins locaux et régionaux et faciliter l'insertion des bénéficiaires sur le marché de l'emploi.

La formation par apprentissage est un mode de formation adopté par l'Entraide Nationale selon la **loi 20.00**. Cette offre s'inscrit dans le cadre de « la lutte contre la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sociale et les dérapages de tout bord, qui réside dans le repêchage des enfants déscolarisés issus des familles défavorisées en les intégrant dans les circuits appropriés de la formation professionnelle⁶⁷. » Un grand nombre de centres d'initiation (CIP) de l'Entraide Nationale ont été transformés en CFA et le nombre de bénéficiaires ne cesse de croître d'une année à l'autre (avec par exemple une augmentation de 597 bénéficiaires pour l'année 2009-2010 à Tanger-Tétouan).

65. <http://www.mjs.gov.ma/>

66. <http://www.entraide.ma>

67. <http://www.entraide.ma/article/menuview/21>

5. Constats et conclusions du volet législatif et réglementaire

5.1 Au niveau des orientations politiques et stratégiques

Les constats et conclusions de l'analyse menée peuvent être synthétisés de la façon suivante :

- a. **La Constitution** a consacré par les articles 31 et 33 les principes : « des droits à une *éducation moderne, accessible et de qualité* ; à la *formation professionnelle* et l'éducation physique et artistique ; d'étendre et généraliser la *participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique* ; *d'aider les jeunes à s'insérer dans la vie active et associative et prêter assistance* à ceux en difficultés d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle. » Il s'agit d'une part de droits stricts à l'éducation et la formation, et d'autre part, d'une obligation contraignante des pouvoirs publics pour que tous puissent jouir de ces droits inaliénables.
- b. **Les directives Royales** données par SM le Roi Mohamed VI à l'occasion de l'ouverture de l'année parlementaire 1999, expriment sa préoccupation concernant la situation des jeunes en mal d'insertion socioprofessionnelle. Il a alors appelé à d'autres approches : « Il nous appartient, au vu de cette situation, *d'engager la réflexion* avec toutes les parties concernées en vue de traiter ce problème selon de *nouvelles approches*, comme il convient de prendre des mesures concrètes pour assurer *l'adéquation entre les filières d'étude et les réalités de l'emploi*, et veiller à ce qu'un lien soit établi entre les établissements et les programmes, d'une part, et l'environnement économique, d'autre part. »
- c. **La Charte Nationale d'éducation et de formation** a scellé les droits de tous les citoyens à l'éducation et à la formation lorsqu'elle affirme que « le système d'éducation et de formation œuvre à la concrétisation du principe de l'égalité des citoyens, de *l'égalité des chances* qui leur sont offertes et du *droit de tous*, filles et garçons, à l'enseignement, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain, conformément à la constitution du Royaume. » (Article 12). Un *sort particulier* a été réservé à l'éducation non formelle qui occupe une place de choix dans la Charte. Elle a, en effet, balisé le chemin d'une réforme décisive en ciblant deux catégories de jeunes : a) La catégorie des jeunes non scolarisés ou déscolarisés, âgés de 8 à 16 ans ; b) La catégorie des *jeunes de moins de 20 ans* « qui n'ont pas eu la possibilité de fréquenter l'école ou qui l'ont abandonnée à un âge précoce, ce qui a induit leur retour à l'analphabétisme. Cette catégorie a besoin *d'une seconde chance* dans le cadre de *l'éducation non formelle*. » (Article 31, c).
- d. **La loi relative à l'obligation de l'enseignement fondamental** ne saurait être limitative par son **article 2** aux seuls établissements publics, privés et traditionnels. En vertu de la Charte (Lever 1), qui constitue le cadre de référence de la loi et son inspiration ultime, l'enseignement peut aussi être dispensé dans les établissements faisant l'objet d'un partenariat entre le MEN, les collectivités locales ou les ONG, et les secteurs de la formation professionnelle. Il est clair que *l'école non formelle* contribue à la *généralisation de la scolarisation* et devrait donc bénéficier de l'appui de l'État tel que le prévoit la Loi 04.00 (du moins, dans son application effective).
- e. **La stratégie d'alphabétisation et d'éducation non formelle** établit que « l'éducation non formelle permet d'adapter l'éducation aux *différentes catégories* de la population cible *indépendamment de leur âge*. Ce concept interpelle l'implication de plusieurs institutions et intervenants. ». Malgré la vision très large donnée au concept même et à la « diversité de formes » qu'il peut prendre, les décideurs ont opté pour une approche limitative. La stratégie vise à assurer une éducation non formelle pour les jeunes âgés de 9 à 15 ans non scolarisés ou

déscolarisés et une alphabétisation pour les jeunes âgés de plus de 15 ans. L'approche finalement proposée par la stratégie est donc aux antipodes d'une vision plus inclusive portée par ses principes fondateurs.

- f. **Le Plan d'Urgence** aborde peu l'éducation non formelle. Elle semble relever de « *l'impensé* » dans les intentions de ses concepteurs. Ses préconisations se résument à quelques références comme l'accès égalitaire à l'éducation en faveur des enfants à besoins spécifiques (handicapés, enfants en milieu carcéral et enfants des rues). Que l'éducation non formelle n'ait pas été mieux prise en compte pourrait s'expliquer par le fait qu'elle puisse faire l'objet d'un projet spécifique dans le cadre du Plan Urgence.
- g. **Les recommandations du Conseil Supérieur de l'Enseignement** expriment son point de vue sur le Plan d'Urgence. Le CSE a notamment attiré l'attention sur l'importance de l'ENF en rappelant que « s'il est important de concentrer les efforts sur la qualité de l'enseignement et la rétention des générations entrantes, il n'est pas permis aux yeux du Conseil d'ignorer le devenir de *la part significative des enfants*, pour n'y avoir jamais été ou pour avoir abandonné l'école, sans tenter de *les réintégrer à l'école* ou de leur offrir une voie *alternative de formation*. » Le Conseil a donc préconisé de : « 1. Prendre des mesures d'ordre organisationnel et managérial, inspirées de la Loi 04.00 relative à l'enseignement fondamental obligatoire, en vue de conférer aux programmes d'éducation non formelle *une place naturelle au sein de l'enseignement obligatoire* ; 2. Mettre en place un système souple et novateur de suivi, d'évaluation, de *certification et d'orientation* doté d'indicateurs... adaptés aux spécificités des programmes d'éducation non formelle. »
- h. **La Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse** propose un cadre global pour permettre à la jeunesse marocaine de pleinement devenir un acteur clé du développement du pays : « *Tous les jeunes hommes et femmes au Maroc (doivent avoir) les capacités et opportunités* pour réussir la transition à la vie adulte à travers *une éducation de qualité*, l'accès à un emploi digne, des services de santé appropriés, et la *participation active* dans la vie politique, sociale, et culturelle. » Afin de donner corps à cette vision et répondre aux besoins spécifiques des jeunes, la Stratégie définit donc cinq axes, dont le premier (augmenter les opportunités économiques pour les jeunes et promouvoir leur employabilité) correspond pleinement à la problématique de l'étude.

5.2 Au niveau des conventions internationales

Les constats et conclusions de l'analyse menée peuvent être synthétisés de la façon suivante :

- a. **La Déclaration universelle des droits de l'homme** stipule dans son article 26 que : « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être *généralisé* ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. »
- b. **La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** rappelle dans sa troisième partie (article 10) que : « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des *droits égaux* à ceux des hommes en ce qui concerne *l'éducation* et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme : les mêmes conditions *d'orientation professionnelle, d'accès aux études* et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories... ; les mêmes possibilités d'accès aux *programmes d'éducation permanents*, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et

d'alphabétisation fonctionnelle... ; la réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation des programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément. »

- c. **La Convention relative aux droits des enfants** stipule dans son article 28 que les conditions doivent être réunies pour mettre en œuvre le droit des enfants à l'éducation : « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de *l'égalité des chances* : ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ; Ils encouragent *l'organisation de différentes formes* d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ; ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et *la réduction des taux d'abandon scolaire.* »
- d. **La Conférence de Jomtien 1990**, en adoptant la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour Tous, fixe des objectifs à atteindre avant l'an 2000 : « 1. *L'accès universel et l'achèvement de l'éducation primaire* avant l'an 2000 ; 2. La réduction de moitié le nombre d'adultes analphabètes, avant l'an 2000, par rapport à celui de 1990 ; 3. *L'amélioration des acquis* d'apprentissage pour qu'un pourcentage convenu d'une cohorte d'âge approprié réalise ou dépasse un niveau défini d'acquis scolaires nécessaires ; 4. L'élargissement de l'éducation fondamentale et de formation en compétences requises par les adolescents et les adultes. »
- e. **La Conférence internationale de l'éducation (Genève, 1990)** recommande aux ministères de l'éducation de prendre les mesures suivantes (article 4) : « Les enfants non scolarisés dans le système formel d'enseignement ne doivent plus rester en dehors du système éducatif. La mise en place de *structures non formelles, non traditionnelles, innovantes et flexibles* constitue une réponse positive au système formel à condition de n'être pas inférieures en qualité aux écoles proprement dites qu'elles doivent compléter. »
- f. **La Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995)**, à travers l'adoption de la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, recommande de : « 27. Promouvoir un *développement durable* au service de l'individu, notamment une croissance économique soutenue, en développant *l'éducation de base, l'éducation permanente, l'alphabétisation et la formation* ainsi que les soins de santé primaires à l'intention des femmes et des petites filles ; 30. Assurer *l'égalité d'accès* à l'éducation et aux soins de santé, ainsi qu'un traitement égal des femmes et des hommes..., et améliorer la santé en matière de sexualité et de procréation ainsi que l'éducation des femmes. »
- g. **La Charte africaine des droits des femmes en Afrique**, promulguée en 2003, s'est alignée sur le Programme d'action de Beijing en appelant les États, dans son article 12, à « prendre des mesures concrètes spécifiques en vue de : a) *promouvoir l'alphabétisation* des femmes ; b) *promouvoir l'éducation et la formation* des femmes à tous les niveaux et dans toutes les disciplines et en particulier dans les domaines de la science et de la technologie ; c) promouvoir l'inscription et le maintien des filles à l'école et dans d'autres centres de formation et l'organisation de *programmes en faveur des filles qui quittent l'école prématurément.* »
- h. **Le Cadre de Dakar (2000)** engage les pays participants à poursuivre les objectifs suivants : « 1. Faire en sorte que d'ici 2015 tous les enfants, notamment les filles et les enfants en difficulté et appartenant aux minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de *le suivre jusqu'à son terme* ; 2. Améliorer de 50% les niveaux d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici 2015, et assurer à tous

les adultes un accès équitable aux programmes *d'éducation de base et d'éducation permanente* ; 3. Éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015, en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base efficace et de qualité ; 4. Améliorer sous tous ses aspects, la qualité de l'éducation de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables, notamment en ce qui concerne la lecture, l'écriture et le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante. »

- i. **Les Objectifs du Millénaire pour Développement (2000)**, proclamés à travers la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, comprend deux objectifs en rapport étroit avec la problématique : « 1. *Assurer l'éducation* primaire pour tous ; 2. *Promouvoir l'égalité des sexes* et l'autonomisation des femmes. »
- j. **Le Rapport National Marocain** intitulé « 50 ans de développement humain au Maroc et perspectives pour 2025 » n'a pas manqué d'attirer l'attention sur *l'importance de l'ENF*, en soulignant que cette dernière reproduisait malheureusement l'échec accusé de la lutte contre l'analphabétisme, avec des moyens trop insuffisants par rapport aux besoins (les capacités de l'ENF lui permettent de toucher environ à peine 141.000 bénéficiaires alors que le nombre d'enfants déscolarisés s'élèverait à environ 2 millions).

5.3 Passerelles et insertion

Les constats et conclusions de l'analyse s'articulent autour des points suivants :

- a. *L'absence de système de certification* dans les programmes de l'éducation non formelle : l'ENF ne délivre aucun diplôme ou certificat sanctionnant la formation de l'apprenant.
- b. *Les passerelles et voies d'insertion* à travers l'ENF sont : 1) l'insertion en éducation formelle ; 2) l'insertion en formation professionnelle ; 3) l'insertion par l'initiation aux métiers ; 4) l'insertion dans la vie active.
- c. *L'insertion scolaire est plus fréquemment utilisée* que l'insertion professionnelle. Directement dépendante du Ministère de l'éducation nationale, l'insertion en éducation formelle est mieux organisée et mieux supervisée.
- d. *Le système de certification est un système verrouillé*. La certification relève uniquement du système formel. Deux possibilités sont offertes aux bénéficiaires : 1) le certificat d'études primaires (CEP), qui pour les moins de 15 ans permet d'accéder au collège et à la formation professionnelle ; 2) le brevet qui donne accès à la poursuite des études au niveau secondaire qualifiant (lycée) et à la formation professionnelle.
- e. *Le CEP est délivré sous deux modes* : a) pour les jeunes jusqu'à l'âge de 15 ans (Arabe, Français, mathématiques et éducation islamique) ; b) pour les adultes âgés de 18 ans et plus (toutes les disciplines).
- f. Le programme n'offre pas cette opportunité *aux jeunes de plus de 15 ans*. Ces jeunes sont *admis* aux classes ENF *sans avoir été recensés ou déclarés* et sont contraints de se présenter aux examens (CEP ou Brevet) en *candidats libres*.
- g. *L'insertion dans la formation professionnelle* sous ses deux formes (*formation qualifiante ou par apprentissage*) reliée à d'autres ministères de tutelle, *connaît quelques difficultés*. Au

démarrage des programmes d'éducation non formelle, les associations qui inséraient des bénéficiaires dans ce type de parcours y réussissaient grâce à leurs propres moyens.

- h. Une *convention de coopération* entre le Secrétariat d'État chargé de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle et le Secrétariat d'État chargé de la formation professionnelle a été signée en 2002-2003 avec pour objectif principal de *faciliter ce type d'insertion*, en proposant une approche intégrée et complémentaire en faveur des jeunes non scolarisés ou déscolarisés. La convention, cependant, n'a jamais trouvé d'application.
- i. *L'insertion par l'initiation à un métier* des bénéficiaires de l'éducation non formelle qui n'ont pas pu rejoindre l'école ou la formation professionnelle est entièrement laissée *à la charge des associations*. Ces dernières organisent ce type d'activités en ayant recours à des départements tels que l'entraide nationale ou en recourant à des maîtres artisans.
- j. *L'insertion dans la vie active* dépend, elle aussi, des réseaux et du carnet d'adresses des responsables d'associations.
- k. *L'expérience menée* par le programme de l'ENF à une grande échelle a démontré l'importance de *reconsidérer le système de passerelles* mis en place et celui de *l'insertion en formation professionnelle* pour les jeunes de plus de 15 ans.
- l. *La seule opportunité existante* a été établie en vertu de la loi 12-00, qui précise les métiers et qualifications faisant objet de la *formation par apprentissage*, les durées globales de formation, les conditions et critères d'accès.
- m. Il est pertinent de mener une réflexion pour identifier *les possibilités* existantes en *offre de passerelles et d'insertion professionnelle*, en essayant de recenser à la fois les opportunités effectives et les opportunités potentielles offertes aux bénéficiaires certifiés de l'ENF.
- n. *Des opportunités existent* pour une insertion dans le système de formation professionnelle. Cependant, *ce système manque actuellement d'assise juridique* pour favoriser l'accès des jeunes ayant achevé un cursus de l'ENF. En l'état actuel des choses, *la seule passerelle effective* entre l'ENF et les différents départements menant des actions de formation concerne *le CEP et le brevet* de l'enseignement collégial.
- o. Les acquis des programmes de l'ENF ne sont reconnus que si le jeune bénéficiaire réussit à obtenir le *niveau d'éducation de base* (en l'occurrence le CEP). Le programme ENF s'est résigné à jouer un *rôle d'initiateur* pour préparer le CEP, au lieu de se positionner lui-même en *qualité de certificateur*.
- p. Les documents consultés confirment qu'au sein des Départements, *le mode de formation par apprentissage* est le plus approprié pour les jeunes déscolarisés en quête de qualification comme pour les détenteurs du CEP.
- q. Ce système de formation est *très adapté aux besoins* puisqu'il permet à des jeunes, à partir de 15 ans, d'apprendre un métier en passant au moins 80% de leur temps dans l'entreprise et au moins 10% dans un centre de formation.
- r. Parmi *les offres et opportunités de passerelles* susceptibles de favoriser l'insertion des jeunes, plusieurs pistes ont été identifiées :

- Dans le *secteur de l'artisanat*, les opportunités offertes comportent deux modes de formation initiale : la formation résidentielle et la formation par apprentissage. Ces modes permettent d'obtenir des diplômes et certificats correspondant au niveau de spécialisation. Un partenariat est également possible avec les Chambres d'Artisanat.
 - Dans le *secteur de l'agriculture*, des passerelles existent au niveau des centres de Formation Agricoles dont les Centres de Travaux (CT) et les Centres de Qualification Agricole (CQA). Mais la seule passerelle effective au profit des jeunes de plus de 15 ans est celle qui permet d'accéder à un programme de formation d' « ouvrier agricole qualifié ». Il s'agit d'une formation courte (5 mois) dispensée dans les CT.
 - Dans le *secteur de la Pêche maritime*, un centre de Qualification professionnelle Maritime (CQPM) est prévu à Tanger. Le département a développé un cadre de partenariat en alphabétisation incluant un dispositif de certification des bénéficiaires équivalant au niveau de sixième année fondamentale, qui pourrait être mis en place dans le cadre de l'ENF.
 - Concernant l'*OFPPT*, l'accès aux formations pour les jeunes de plus de 15 ans nécessite un niveau de 6^e année de l'enseignement primaire. Il faut en outre avoir entre 15 et 30 ans. La population cible peut aussi accéder à une formation de niveau Spécialisation pour une durée de six mois. Ce genre de formation n'exige pas un cursus scolaire avancé et peut aboutir à une attestation ou un certificat de formation.
 - Concernant le *Ministère de la Jeunesse et des Sports*, le cycle de spécialisation de la formation professionnelle dédiée à la jeune fille est le plus approprié aux jeunes de l'ENF. Il est ouvert aux candidates âgées de 15 et 25 ans ayant un niveau scolaire de la sixième année primaire.
 - Concernant l'*Entraide Nationale*, les centres d'éducation féminine (CEF) proposent un mode de formation par apprentissage selon la loi 20.00 qui cible des enfants déscolarisés issus de familles défavorisées en les intégrant dans les circuits les mieux appropriés de la formation professionnelle.
- s. Dans cette perspective, il est vivement recommandé d'établir un cadre de partenariat avec les différents intervenants pour développer des programmes adaptés *aux conditions d'accès* à leur système de formation ou sur la base de *programmes spéciaux* dans les secteurs précités, à fort potentiel d'employabilité.

Troisième partie

Analyse du volet organisationnel et pédagogique

**Analyse des dispositions organisationnelles et des contenus
pédagogiques de l'ENF**

Introduction

La troisième partie de l'étude analyse le programme de l'Éducation Non Formelle afin de définir ses caractéristiques organisationnelles et pédagogiques en termes de perspectives de formation des jeunes de plus de 15 ans. Le programme concerné est celui de la « Ré-scolarisation et insertion des enfants non scolarisés ou déscolarisés en vue de leur insertion dans l'enseignement formel ou dans les filières de formation par apprentissage et d'initiation à la formation professionnelle⁶⁸. »

L'analyse se veut stratégique, prenant en compte la multiplicité des parties prenantes (acteurs et intervenants concernés) et la diversité des enjeux qui touchent le dispositif du programme. L'approche s'inspire de la logique de la chaîne de partenariat.

Le cadre d'étude se décline donc en deux volets :

a) Au niveau organisationnel, l'analyse portera sur :

- le partenariat avec les ONG (Population cible, associations et animateurs) ;
- la mobilisation de la population cible, des partenaires, des intervenants et acteurs ;
- le système de gestion du partenariat au niveau organisationnel et financier ;
- le système d'insertion en école formelle et en formation professionnelle.

b) Au niveau pédagogique, l'analyse concernera :

- les paramètres d'orientation : buts, objectifs et visées stratégiques ;
- les paramètres de conception (Ingénierie) : contenus, activités et méthodes ;
- les paramètres d'évaluation des acquis de l'apprenant.

La méthodologie utilisée privilégiera l'analyse de la documentation disponible et les entretiens avec les différents acteurs et intervenants. Les résultats seront présentés selon trois axes :

- Analyse du volet organisationnel du programme ;
- Analyse du volet pédagogique du programme ;
- Conclusions et recommandations.

68. Ministère de l'Éducation Nationale. Direction de l'Éducation non Formelle Maroc. Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

1. Analyse du volet organisationnel du programme de l'Éducation Non Formelle et de son adéquation avec la situation des jeunes de plus de 15 ans

L'analyse organisationnelle du programme de l'Éducation Non Formelle porte sur les modalités de partenariat avec les ONG et aborde : la population cible ; les associations et leurs animateurs ; les modes de mobilisation des partenaires, des acteurs et intervenants ; le système de gestion du partenariat au niveau organisationnel et financier ; et le système d'insertion en école formelle et en formation professionnelle.

La vocation de cette analyse est en premier lieu de décrire l'ensemble de ces aspects et en deuxième lieu, d'évaluer leur adéquation avec la situation des jeunes de plus de 15 ans afin de proposer des pistes d'amélioration.

1.1 Caractéristiques du Programme de ré-scolarisation et d'insertion des enfants non scolarisés

Le programme analysé touche plus de 64.570 bénéficiaires. *Son objectif global* est d'offrir une deuxième chance aux enfants sous obligation scolaire et non scolarisés en leur permettant de rejoindre l'éducation formelle ou la formation professionnelle.

Les objectifs spécifiques du programme sont la mobilisation et le plaidoyer pour le droit à l'éducation, puis l'extension de l'offre « École de 2^e Chance » et de l'offre « Rattrapage scolaire » afin d'améliorer l'intégration des bénéficiaires.

Les résultats attendus sont les suivants⁶⁹ :

- Augmenter le nombre des bénéficiaires de l'E2C à 50.000 par an ;
- Atteindre 34% d'intégration des bénéficiaires dans l'éducation formelle et la formation professionnelle ;
- Encourager l'intégration et promouvoir les expériences réussies dans le domaine de l'éducation non formelle.

69. Ibid.

Le programme se compose de deux sous programmes⁷⁰ :

Tableau 6 : Caractéristiques du Programme de ré-scolarisation et insertion des enfants non scolarisés

Sous-programme	Public cible	Intervenants et acteurs
Sous-programme 1 : École de la 2 ^e chance (E2C)	- Enfants non scolarisés et déscolarisés, pour leur offrir une éducation de base dans un cycle d'une, deux ou trois années	- Partenariat avec les ONG subventionnées par la DENF à travers les délégations du MEN afin de contribuer à l'ouverture de classes et à l'encadrement des bénéficiaires de l'ENF - Parrainage financé grâce à la contribution de personnes physiques ou morales à l'éducation du public cible
Sous-programme 2 : « Cycle de rattrapage «Istidrak»	- Mise à niveau pour une ré-scolarisation rapide des enfants en rupture de scolarité	- Programme assuré par les enseignants dans les écoles publiques formelles - Des ONG mettent à disposition des animateurs pour intervenir dans les écoles et renforcer l'éducation des élèves en risque de rupture de scolarité par manque d'enseignants

A. Les populations cibles des programmes

a. Évolution et répartition des effectifs

Les cibles du programme de l'École de la 2^e chance sont les enfants de 9 à 15 ans non scolarisés ou déscolarisés avec l'objectif de les insérer dans l'éducation formelle, la formation professionnelle ou à les préparer à la vie active. Ces cibles se constituent de⁷¹ :

- Enfants en situation difficile (enfants de la rue, enfants des centres d'accueils) ;
- Enfants en situation de travail précoce (petites bonnes, artisanat, secteur non formel) ;
- Enfants des zones rurales et des zones périurbaines non scolarisés ou déscolarisés.

Le rapport de la DENF présente l'évolution des réalisations de l'E2C entre 2007 et 2012, avec une forte progression des enfants bénéficiaires et des associations partenaires⁷² :

Tableau 7 : Évolution des indicateurs du programme de ré-scolarisation et d'insertion des enfants non scolarisés

	2007	%	2012	%
Nombre bénéficiaires	36.158	35,9	64.570	64,10
Nombre d'associations partenaires	256	38%	418	62%

Le détail de cette évolution des effectifs des bénéficiaires et des partenaires indique le progrès effectué entre 2007 et 2012⁷³.

70. Ibid.

71. Source : Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

72. Source : Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

Tableau 8 : Évolution des effectifs des bénéficiaires et des partenaires entre 2007 et 2012

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Inscrits	36.518	32.419	33.177	38.198	46.119	64.570
Insérés	6.147	6.565	6.664	15.715	18.796	27.059
Associations	256	264	257	256	293	418
Animateurs	852	829	862	997	1.547	2.278
Centres	741	904	1.099	995	1.464	1.986

Le nombre des bénéficiaires a augmenté de près de 100%, de même que les enfants insérés dans le système formel ou la formation professionnelle. Le nombre des animateurs et des centres est également en net progrès.

La croissance des effectifs est liée à l'augmentation des subventions et au développement des capacités des intervenants.

Concernant la répartition des bénéficiaires par genre et par mode opératoire pour l'année 2011-2012, le tableau ci-dessous démontre que le principe de parité est largement respecté : le taux des filles dépasse légèrement celui des garçons pour les programmes de partenariat et de parrainage⁷⁴.

Tableau 9 : Répartition des bénéficiaires par genre et par mode opératoire pour l'année 2011-2012

Mode opératoire	Garçons	Filles	Total
Partenariat	17.850	19.216	37.066
Parrainage	1.132	1.342	2.474
Cycle Istidrak	14.513	10.517	25.030
Animateurs	33.495	31.075	64.570

D'après les données du tableau de l'année 2010/2011, la proportion de bénéficiaires dans les zones rurales représente 62% contre 38% dans les zones urbaines. Selon le rapport de la DENF, « cette disparité est une indication positive sur la carte de ciblage des enfants des zones rurales pour résorber le flux de la non scolarisation et de l'abandon de scolaire élevé dans le milieu rural⁷⁵. »

Tableau 10 : Répartition des bénéficiaires par genre et par milieu pour l'année 2011-2012

Année	Garçons	%	Filles	%	Total
Urbain	13.139	54%	11.164	46%	24.303
Rural	20.356	51%	19.911	49%	40.267
Total	33.495	52%	31.075	48%	64.570

Le total des bénéficiaires représente presque 10% de la totalité de l'effectif dans la région de Tanger-Tétouan, ce qui est important par rapport aux proportions des autres régions. Le nombre de

73. Source : Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

74. Ibid.

75. Ibid.

filles indique un ciblage significatif de cette catégorie dont le taux est équilibré par rapport aux garçons dans cette région⁷⁶.

Tableau 11 : Répartition des bénéficiaires pour la région de Tanger-Tétouan (2011-2012)

Tanger-Tétouan	Urbain			Rural			Total		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
	1.063	1.162	2.225	1.519	1.976	3.495	2.582	3.138	5.720
Total	13.139	11.164	24.303	20.356	19.911	40.267	33.495	31.075	64.570

Le rapport précise qu'« une analyse des données, relatives aux classifications d'un échantillon d'enfants de l'éducation non formelle estimé à 33.724 soit 91%, du total des bénéficiaires du programme de l'E2C (partenariat avec les ONG), a été réalisée. L'échantillon étudié peut être considéré comme largement représentatif et peut donner une image plus claire sur le profil et les spécifications des bénéficiaires du programme de l'E2C⁷⁷. »

Cette analyse a procédé à une classification des bénéficiaires par âge, niveau, et selon la situation des enfants (enfants de la rue, employés dans divers domaines, etc.). Les résultats renseignent sur les profils de la population cible⁷⁸ :

Tableau 12 : Classification des bénéficiaires de l'éducation non formelle par âge (2011-2012)

Âge	8	9	10	11	Total 8-11	12	13	14	15	16	Total 12-16	Total		
												G	F	T
Urbain	407	759	1247	1674	4087	2259	2710	3119	3343	1651	13082	9337	7832	17169
Rural	1184	965	1164	1318	4631	2053	2461	2929	2895	1586	11924	6926	9629	16555
Total	1591	1724	2411	2992	8718	4312	5171	6048	6238	3237	25006	16263	17461	33724
%	5%	5%	7%	9%	26%	13%	15%	18%	18%	10%	74%			

La population cible appartient à la tranche d'âge 12-16 ans, soit environ 74% du total des enfants. Par âge spécifique, les enfants de 14 et 15 ans représentent 18%. Les variations selon les zones ne sont pas très importantes, avec une légère avance dans la zone urbaine.

Ce résultat est dû aux efforts importants déployés pour la généralisation de la scolarisation des groupes d'âge les plus jeunes, les enfants de 9 ans représentent seulement 5%.

La proportion des jeunes de 15 à 16 ans représente une tranche considérable (12% + 10%, soit 22%). Cette catégorie est orientée vers la formation professionnelle. La tranche des plus de 16 ans n'est pas mentionnée dans les statistiques, même si cette population-cible est souvent bien présente dans les classes d'une façon non officielle. Les textes législatifs devront donc être revus pour intégrer cette catégorie.

Les enfants en situation de travail représentent 21% du total des bénéficiaires de programmes de l'ENF. Le tableau suivant dresse un aperçu de cette catégorie⁷⁹.

76. Source : Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012

77. Ibid.

78. Ibid.

79. Source : Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

Milieu	Agriculture		Artisanat		Service		Industrie		Commerce		Total des employés		
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
Urbain	76	143	141	609	267	165	287	101	200	41	971	1059	2030
Rural	1933	2424	58	394	29	171	20	24	34	10	2074	3023	5097
Total	2009	2567	199	1003	296	336	307	125	234	51	3045	4082	7127

Le plus important groupe d'enfants en situation de travail se trouve dans les zones rurales avec environ 72% (85% d'entre eux travaillent dans l'agriculture). Dans les zones urbaines, 58% des enfants travaillent dans l'artisanat, les services non structurés et le commerce.

830 enfants (68%) vivent dans la rue, des garçons pour la plupart. 329 garçons et 147 filles⁸⁰ sont des bénéficiaires des Centres de Protection de l'Enfance.

Tableau 14 : Répartition des bénéficiaires en situation de difficulté pour l'année 2011-2012

Milieu	Enfant de la rue		Centre de protection de l'enfance		Total		
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
Urbain	830	147	329	147	1159	294	1453
Rural	5	13			5	13	18
Total	835	160	329	147	1.164	307	1.471

b. Le ciblage des bénéficiaires des programmes

De nombreuses études se sont intéressées à la question des jeunes marocains. Un ensemble de constats intéressants dans le contexte de la problématique méritent d'être retenus.

Une enquête du HCP établit que « la population active au Maroc est constituée à hauteur de 50,5% de jeunes (âgés de 15 à 34 ans). Plus du tiers de cette population active (34,3%) est composée d'individus sans niveau scolaire⁸¹. » Près de 30% des jeunes âgés de 15 à 24 ans sont analphabètes, avec une forte représentation en milieu rural (48%)⁸².

Une étude sur les jeunes, initiée par le Département et la Délégation de l'Union Européenne, souligne que « les jeunes analphabètes représentent une cible particulièrement fragile de la société marocaine. Ils évoluent généralement dans des conditions de survie très difficiles. » Elle précise également que « les jeunes se sentent le plus souvent exclus, inutiles pour la société, et manquent par conséquent d'initiatives et de confiance en eux. Ceux du **milieu rural** vivent un mal-être profond.

80. Source : Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

81. Haut-Commissariat au Plan, Enquête « activité, emploi et chômage » Maroc, 2009.

82. Haut-Commissariat au Plan. Recensement général réalisé en 2004.

Leur environnement offre des possibilités restreintes de travail avec une rémunération minimale et souvent aucune activité d'animation socioculturelle⁸³. »

La DENF a par ailleurs initié une étude sur la classification des enfants déscolarisés ou non scolarisés, qui permet d'identifier les cibles potentielles du programme de l'ENF⁸⁴ :

- les enfants de la rue ;
- les enfants au foyer ;
- les enfants de corvée ;
- les enfants travaillant dans d'autres foyers que les leurs ;
- les enfants dans l'exploitation familiale ;
- les enfants apprentis ;
- les enfants au travail ;
- les enfants exploités sexuellement ;
- les enfants à l'école coranique.

La DENF propose également une autre classification⁸⁵ :

- enfants en situation difficile (incarcérés en particulier) ;
- enfants qui s'adonnent à la drogue ;
- enfants pouvant subir un blocage linguistique (ex. des amazyghophones) ;
- enfants de nomades et de familles en transhumance ou à la recherche d'un travail saisonnier ;
- enfants handicapés (surtout mentaux) ;
- enfants trop âgés par rapport au niveau scolaire qui leur est proposé ;
- enfants de petits commerçants ambulants ;
- enfants qui refusent l'école (l'école ne les attire pas, pas de goût pour l'apprentissage, maltraitance, manque de services vitaux, manque d'activités parascolaires, l'école doit être mieux accueillante que le foyer, etc.) ;
- enfants ayant peur du chômage des diplômés (manque de « cas de réussite » dans la famille).

L'étude a également procédé à une classification de ces enfants et jeunes selon les variables non scolarisés (NS) et déscolarisés (DS). Cette étude montre que les enfants non scolarisés sont souvent issus de milieux démunis, dont au moins un membre du ménage est analphabète. La classification est la suivante :

- Enfants de famille nombreuse (particulièrement en zone urbaine) dans lesquelles les frères et sœurs sont confrontés au chômage ou au travail précaire ;
- Enfants avec un chef de ménage sans emploi, même si au moins 2 frères et sœurs ou plus ont accédé au marché de l'emploi (surtout en milieu rural) ;
- Enfants ayant des grands frères et sœurs actifs occupés mais analphabètes et appartenant à des familles de 8 personnes et plus ;
- Le quatrième type d'enfants NS vit dans des environnements qui ressemblent à ceux des enfants scolarisés, mais est confronté à des déterminants individuels soit psychologiques ou

83. Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme et la Délégation de l'Union Européen. L'état des lieux de la problématique de l'insertion socio professionnelle des jeunes analphabètes ou faiblement lettrés et recommandations, 2013.

84. Direction de l'Éducation Non Formelle et la délégation de l'Union Européen. Catégorisation à une typologie des enfants en situation de non scolarisation et de déscolarisation – Rapport final - Novembre 1998.

85. Ibid.

physiques (Refus de l'école, handicaps, etc.) soit sociologiques (Cercle de copains, image de l'école véhiculée dans ce groupe, etc.).

Pour les enfants DS, ils sont surtout influencés par des frères et sœurs aînés n'ayant pas terminé leur cursus scolaire⁸⁶. La typologie de ces enfants est la suivante :

- Enfants de familles relativement nombreuses avec 4 enfants et plus âgés de 6 à 18 ans, habitant le milieu urbain dans des maisons sommaires, des bidonvilles et accessoirement des appartements économiques et sociaux ;
- Enfants de familles nombreuses (8 personnes et plus) où l'analphabétisme est assez fréquent, aussi bien chez le chef de ménage que chez les grands frères et sœurs ;
- Enfants de familles peu nombreuses mais confrontées aux difficultés du chômage qui touche aussi bien le chef du ménage que les autres membres de la famille ;
- Un quatrième type d'enfants déscolarisés, difficilement classable par rapport à un environnement plutôt « normal ».

Enfin, il faut ajouter que le département a mis en place un « dispositif de ciblage des interventions et de la carte de non scolarisation » répondant à ces critères et permettant aux AREF et à d'autres entités décentralisées – tels les services de planification au niveau de la commune – de mieux gérer la non scolarisation, et au niveau national de prioriser de façon ciblée les régions à haut abandon scolaire.

Cette étude est d'autant utile à l'identification de la population cible qu'elle permet « de connaître leurs caractéristiques typiques et savoir quelle est la localisation de divers groupes ainsi identifiés. Jusque-là, la DENF n'a pas disposé de cartes de non scolarisation. Cette absence de cartes régionales ou locales d'identification des enfants non scolarisés limite sévèrement les possibilités d'une planification basée sur la situation réelle⁸⁷. » Pour établir et actualiser les cartes de la non scolarisation, des indicateurs du recensement existent sous forme de solution informatique à base de systèmes d'information géographique.

86. Ibid.

87. Royaume du Maroc. MEN. Direction de l'Éducation Non Formelle. Élaboration d'un dispositif de ciblage des interventions et de la carte de non scolarisation.

B. Le système d'acteurs

Il est composé de personnes et organisations qui agissent en interaction. Pour l'ENF, il est chargé de l'organisation et de la réalisation de la formation, de l'évaluation des acquis et de la mise en œuvre des passerelles pour les apprenants. On peut l'illustrer comme suit :

Figure : 7 Le système d'acteurs



Les principaux acteurs pédagogiques sont les animateurs et animatrices de l'Éducation Non Formelle, les superviseurs des classes et les inspecteurs de l'enseignement. Ils sont soutenus par les managers des associations, les chefs de services de promotion de l'éducation non formelle au niveau local et régional, les services centraux et par les formateurs des animateurs et des superviseurs.

C. Les responsables des services externes

Ils ont une importance stratégique dans l'opérationnalisation du système de partenariat. Chargés de gérer le programme de l'ENF, ils connaissent mieux que quiconque les forces et faiblesses du système. Les services externes s'occupent de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de mobilisation et d'incitation, puis de la mise en place du programme, et notamment : le traitement des dossiers, la supervision des sites, le suivi des effectifs des bénéficiaires, la gestion des supports et la coordination des réalisations du programme par les ONG.

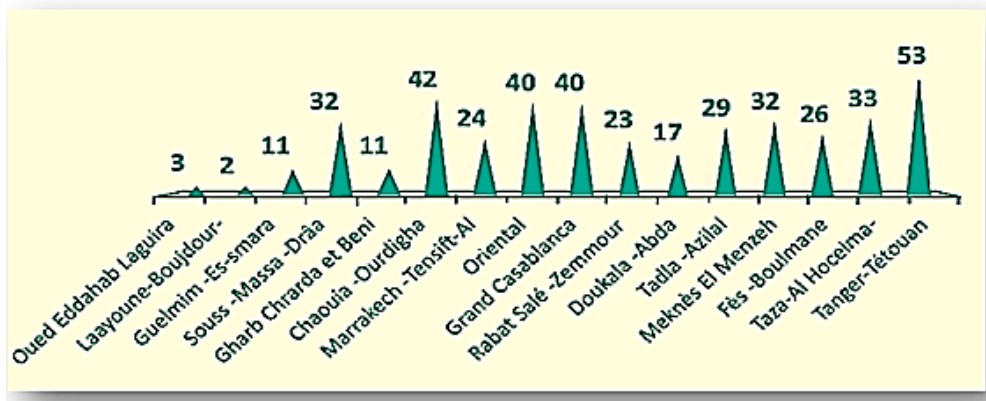
D. Les associations et ONG

Le MEN et la DENF ont choisi de mettre en œuvre le programme ENF à travers une stratégie de partenariat très active avec les ONG et les associations, comme préconisé dès 2003 par le gouvernement marocain⁸⁸. Ce partenariat en matière d'ENF répond à une volonté de proximité et d'efficacité pour favoriser le droit à l'éducation. Les actions sont prises en charge au niveau financier et organisationnel par l'Éducation Nationale grâce à des partenariats entre les ONG et les intervenants régionaux du MEN (AREF et délégations).

88. Circulaire du Premier Ministre du 27 juin 2003 sur le « Partenariat entre l'État et les Associations ».

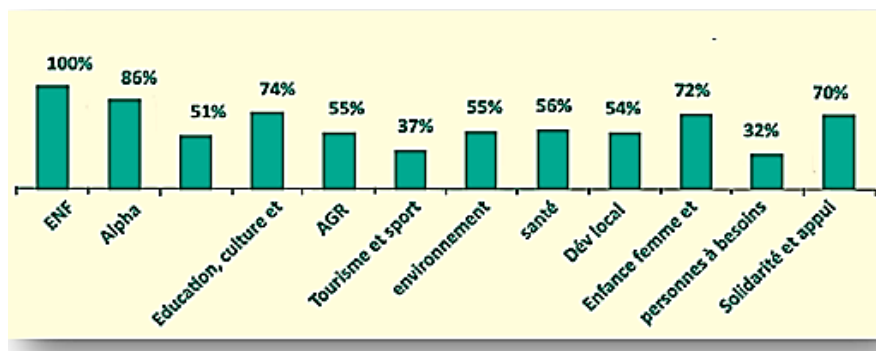
Le graphique illustre le rôle importance du des ONG dans la région de Tanger-Tétouan (Première région avec 53 associations⁸⁹).

Graphique 1 : Répartition des associations par AREF



Les associations sont classées par domaine d'intervention et principales activités. Il faut noter que de nombreuses associations *exercent d'autres activités* que l'apprentissage. Le tableau ci-dessous montre que sur un total de 374 associations : « 86% des associations travaillent aussi dans le domaine de l'alphabétisation des adultes. 74% opèrent dans le domaine de l'éducation, de la culture et de l'art, 72% œuvrent dans le domaine de la femme, de l'enfance et de la famille et 70% dans celui de la solidarité et du soutien social. Ce qui est important pour élargir leurs champs d'actions en faveur des apprenants dans une perspective de programme intégré⁹⁰. »

Graphique 2 : Classification des domaines d'intervention des associations partenaires en 2011/2012



Les associations intègrent dans le cadre du partenariat d'autres projets, liés au préscolaire, au soutien pédagogique des élèves à risque dans l'école primaire, à l'ouverture des écoles de la deuxième chance et à l'alphabétisation des mères pour le soutien de la scolarisation de leurs enfants.

Les projets de lutte contre la vulnérabilité ciblent d'abord les enfants en situation de travail précoce, en particulier les petites filles et les tout jeunes enfants.

89. Source : Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

90. Source : Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

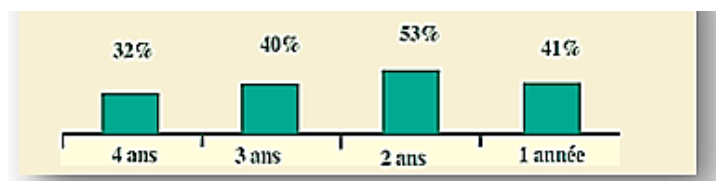
D'autres projets portés par les associations du programme de l'E2C interviennent dans les domaines de l'appui aux apprentis artisans, de l'insertion dans le tissu productif en zones urbaines, de l'initiation et la formation professionnelle.

Selon le rapport « Descriptif et évaluation du régime actuel de l'éducation non formelle » : « Les dimensions des partenariats déterminent la manière dont le régime d'études non formelles est mis en œuvre, touchant donc à sa couverture du territoire, au ciblage, à la qualité, bref à la nature et aux résultats de l'ENF⁹¹. » Ce choix est en rapport avec deux dimensions⁹² :

- La diversité du public cible demande beaucoup plus « une approche de proximité qui tient pleinement compte du contexte social et culturel des apprenants qu'une approche nationale standardisée. » Les associations connaissent bien le contexte local et peuvent « saisir l'ampleur des phénomènes de la déscolarisation et de la non scolarisation au niveau local, mais aussi [de] connaître les communautés des enfants concernés. » Même si elles ne peuvent pas toucher toutes les localités, les associations peuvent être mobilisées dans toutes les régions, aussi bien dans les zones urbaines que rurales ;
- Les associations combinent une plus grande souplesse d'intervention, une forte motivation, une tradition de mobilisation sociale et une expérience réelle en matière d'intervention pour les plus démunis. Néanmoins, 62% des associations partenaires restent de petites associations œuvrant à l'échelle d'une ou de plusieurs communes.

Il faut souligner en particulier la *fragilité des associations*. 32% seulement continuent d'intervenir dans le programme au terme de 4 années, 40% après 3 ans, 53% après 2 ans et 41% uniquement après une seule année⁹³.

Graphique 3 : Continuation des conventions avec les associations partenaires en 2011/2012



Les associations intervenant après 5 années ans représentent 26%. Les autres se partageant entre 10 et 13 ans. La mobilité des associations est donc très forte⁹⁴.

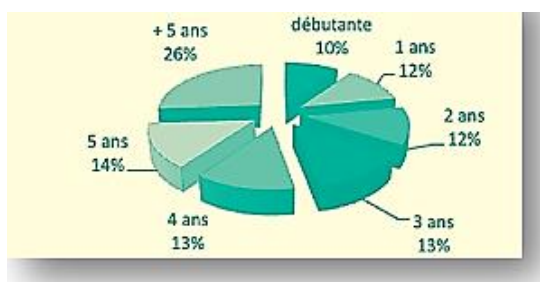
91. Direction de l'Éducation Non Formelle. Descriptif et évaluation du régime actuel de l'éducation non formelle. juin 2013. Projet d'Assistance Technique et Études SOFRECO/Union Européenne.

92. Ibid.

93. Source : Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012.

94. Ibid.

Graphique 4 : Classification des associations partenaires selon leurs expériences (2011/2012)

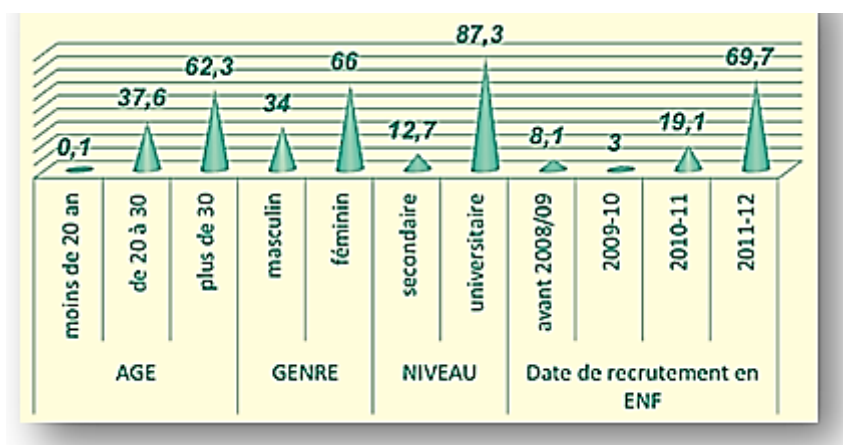


En termes de statut, 62% des associations ont une portée locale, 18% une portée régionale, et 12 % une portée provinciale. 8% seulement ont une portée nationale. 35% de ces associations appartiennent à des réseaux et des fédérations.

E. Les animateurs

Le rapport de la DENF précise que la majorité des animateurs sont âgés entre 20 et 35 ans : « Ils ont un diplôme universitaire et ont commencé à travailler dans l'ENF à 70% cette année, du fait du recrutement de la majorité des anciens animateurs dans le cadre de l'opération menée par le MEN sous l'impulsion du contexte de l'année 2011⁹⁵. »

Graphique 5 : Données sur les animateurs (Encadrement pédagogique)



La grande majorité des animateurs démarrent donc dans un nouveau métier. Un tiers environ a une à trois années d'ancienneté, mais en règle générale, les animateurs n'ont pas plus d'une année d'expérience sur le site où ils travaillent.

Une étude importante a été lancée sur les animateurs. Plusieurs constats ont pu être établis⁹⁶ :

- Ce sont très largement des femmes (à 73%). Leur âge se situe entre 25 et 40 ans (Avec une majorité de jeunes). Il y a une surreprésentation des célibataires (75%). Ils ont un niveau élevé

95. Ibid.

96. Direction de l'Éducation Non Formelle. Mission d'assistance technique en matière d'évaluation suivi des programmes de l'ENF menés par ONG. Rapport des visites. Rapport de synthèse général. – RABAT 2010.

d’instruction, très majoritairement ayant un Bac+4 (64%). Les formateurs qui n’ont pas le baccalauréat ne représentent que 8%.

- La densité des animateurs varie : entre 1 animateur pour deux sites jusqu’à 3 animateurs pour 2 sites. Cette situation doit être analysée en fonction du terrain, des distances et de la disponibilité des animateurs.
- Le recrutement des animateurs est direct à 79% des cas, peu encadré par des critères ou des règles écrites.
- Les animateurs en charge de plus d’une classe opèrent en règle générale sur le même site, (86,2%) et ne travaillent qu’avec une seule ONG.
- Les animateurs ont quasiment tous été formés (97%), avec en majorité deux à trois jours de formation. C’est peu : une semaine pourrait être une base *a priori*. Dans 73% des cas, la formation a lieu alors qu’ils travaillent déjà dans les classes. Seuls 20% des animateurs ont bénéficié d’une formation initiale avant de prendre la classe. Le contenu de la formation est complet : il porte sur les didactiques disciplinaires, l’approche par compétences et les caractéristiques des apprenants.
- Dans la plupart des cas, ces animateurs ont reçu une formation d’une durée entre 3 et 5 jours, mais la formation intervient en tant que procédé curatif et non préventif. Les modes de la formation sont souvent des ateliers pratiques, des séminaires, des rencontres de partage ou pour visionner des cours.

En 2011, 1 317 intervenants ont bénéficié de formation selon la répartition suivante⁹⁷ :

Tableau 15 : Répartition des bénéficiaires de la formation

Bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Durée	Organisateurs
Animateurs ENF	1299	1 à 5 jours	Direction de l’ENF AREF
Chargés de programmes au sein des ONGs et des AREFs	18		Direction de l’ENF
Total	1317		

Le département a produit une valise pédagogique destinée à la formation et l’auto-formation des animateurs. La conception de la valise est fondée sur les principes de base de l’auto-formation. Les contenus se ventilent autour des thématiques suivantes⁹⁸ :

- Appréciation, compréhension et exploitation pédagogique de la diversité des élèves ;
- Évaluation des acquis ;
- Stratégies d’animation du groupe ;
- Encadrement d’élèves en difficulté ;
- Activités de socialisation et de solidarité ;
- Activités d’éveil intellectuel ;
- Activités culturelles : chants, théâtre, jeux ;
- Activités d’appréciation de l’environnement et de la nature.

97. Source : Bilan d’activité des programmes de l’Éducation non Formelle 2011/2012.

98. Direction de l’Éducation Non Formelle et la délégation de l’Union Européen. Développement d’une valise pédagogique pour les animateurs des programmes ENF. 2013.

1.2 Le lancement et le démarrage du programme

A. La chaîne de partenariat

Appliquée au système de l'ENF, « la chaîne de partenariat est un processus entre les intervenants d'un système d'acteurs dont l'opérateur ENF, et ces partenaires sociaux qui a pour but de fournir un service au profit des apprenants afin de leur permettre l'insertion à l'enseignement formel ou la formation professionnelle par un système de passerelles⁹⁹. »

Pour dresser l'état des lieux du fonctionnement organisationnel du programme, nous ferons d'abord un diagnostic organisationnel des programmes d'éducation non formelle. Ce diagnostic se fera à partir d'indicateurs d'appréciation sur la gestion du système de partenariat avec les ONG, sur l'évolution des approches, méthodes et techniques de planification opérationnelle de mise en œuvre et d'exécution des programmes.

Le MEN a opté pour le partenariat comme mode de mise en œuvre du programme ENF. Dans ce système de partenariat ENF/ONG, la notion de chaîne est la clé de voûte de l'aspect organisationnel. Ce système a été choisi sur la base d'un ensemble d'arguments¹⁰⁰ :

- La complexité du phénomène de non scolarisation et de l'échec scolaire en termes de causes et de facteurs ;
- La diversité et la fragilité des groupes cibles ont imposé l'adoption d'une proximité et d'une flexibilité d'intervention ;
- Une ouverture de l'administration sur le partenariat : le développement du tissu associatif participe au développement de la gestion des projets éducatifs et de l'héritage des formes de l'éducation non formelle dans la société marocaine.

Pour mettre en œuvre ce programme, les mesures prises portent sur¹⁰¹ :

- « Le développement du partenariat avec le tissu associatif, les départements publics concernés, les collectivités territoriales et le secteur privé : établissements scolaires et particuliers pour l'ancrage de la problématique de l'intégration des enfants hors de l'école ;
- Le développement des outils de mise en œuvre et de suivi des programmes dans leurs aspects administratifs et financiers ;
- La diversification de l'offre éducative à travers des projets intégrés et les centres socio-éducatifs. »

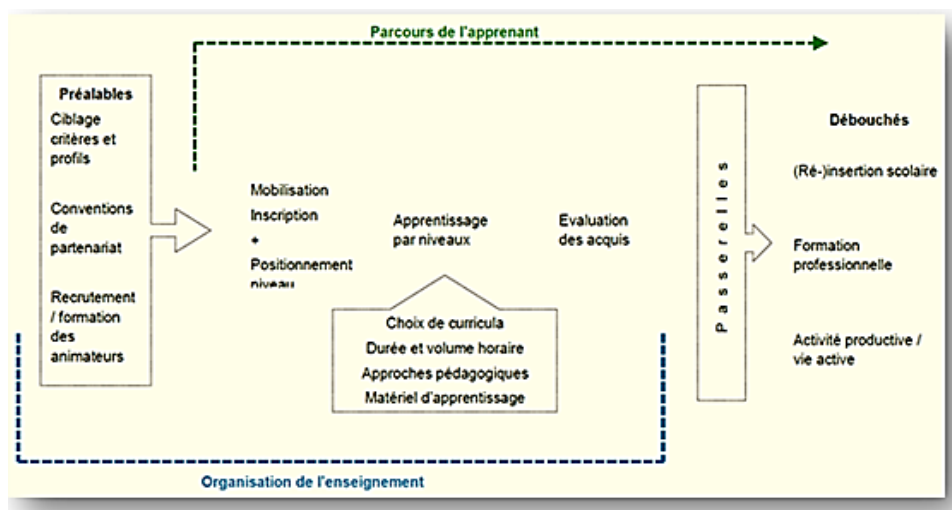
99. Direction de l'Éducation Non Formelle. Mission d'assistance technique en matière d'évaluation suivi des programmes de l'ENF menés par ONG. Rapport des visites. Rapport de synthèse général. – RABAT 2010.

100. Direction de l'Éducation Non Formelle. Mission d'assistance technique en matière d'évaluation suivi des programmes de l'ENF menés par ONG. Guide de procédures. RABAT 2010. Op. cit.

101. Guide de procédures. Op. cit.

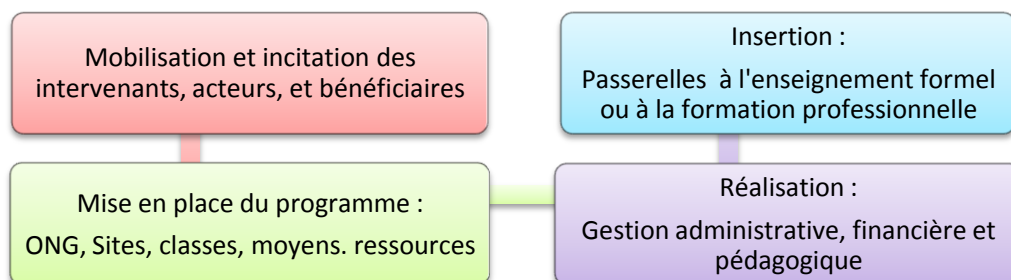
Le processus de partenariat et le parcours de l'apprenant répond à l'organisation suivante¹⁰² :

Figure 8 : Parcours de l'apprenant



Dans ce cadre, la notion du processus, construit à travers une série d'opérations distinctes, prend tout son sens. Pour le programme de l'ENF, il se caractérise par les étapes suivantes :

Figure 9 : Processus de la chaîne de partenariat



B. L'organisation du lancement du programme

Cette étape consiste à produire une étude de faisabilité, une carte prévisionnelle et une estimation budgétaire du programme à mettre en place. Elle exige également des efforts de mobilisation pour garantir l'engagement actif des acteurs et partenaires du programme. Elle repose sur des actions de communication et de plaidoyer en vue de promouvoir le programme.

Il faut aussi que les ONG contractées dans le cadre du projet ou les départements concernés participent à l'appel à candidatures en déposant leurs dossiers. Pour les ONG, il s'agit de préparer un dossier administratif (quitus/légalité du bureau) et de demande de subvention (profil des animateurs et animatrices, expérience antérieure de l'association).

102. Source : Descriptif et évaluation du régime actuel de l'éducation non formelle. Op. cit.

Les éléments du dossier sont généralement les suivants :

Tableau 16 : Dossier de candidature

Volet juridique	Attestation de dépôt du dossier
	Liste des membres du bureau
	PV
	N° RIB
	Fiche projet
	Rapport de lancement
Volet organisationnel pour démarrage	Liste des bénéficiaires
	Liste des animateurs
	Responsable du programme
	Emploi du temps
	Planning d'exécution
	Description des sites
	Nombre d'heures par animateur
Nombre total d'heures	

La commission d'éligibilité accepte ou rejette le dossier sur des critères relatifs à la faisabilité du projet, mais également à la fiabilité de l'ONG, son expérience, sa participation et son engagement dans le programme.

Les études menées par la DENF renseignent utilement sur cette étape. Elles confirment que le choix des ONG se fait sur des critères tels que l'expérience avérée dans le domaine d'intervention, les modes de gouvernance interne et le respect des procédures administratives¹⁰³.

Le système présente néanmoins des fragilités, notamment le manque d'information des présidents d'associations aux orientations de l'ENF qui handicape la mise en réseaux des ONG et le développement de l'écosystème associatif. Les partenariats deviennent plus compliqués à gérer.

Un effort remarquable est à noter sur plusieurs points critiques, comme l'augmentation de la subvention allouée à la délégation, le recensement des élèves ayant quitté l'école, ou une diffusion élargie des appels à projets pour les ONG.

La promotion du programme exige la mise à niveau et l'accréditation des ONG à travers trois actions principales :

- Le renforcement des capacités des ONG en matière de gestion et de conception de projets ;
- L'habilitation de nouvelles ONG afin de leur permettre d'avoir le niveau requis pour participer au programme ;
- L'établissement de critères de classification pour situer les ONG par rapport à un standard déterminé et faciliter les actions de mise à niveau.

103. Guide de procédures. Op. cit.

C. Les procédures et modalités de mise en place du programme

L'étape consiste à initier les activités du programme à travers une large mobilisation de la population et une incitation active des apprenants, l'aménagement des espaces d'apprentissage et la préparation des matériels didactiques.

Selon le département, les éléments vecteurs de mobilisation et d'incitation les mieux adaptés et les plus efficaces sont les suivants¹⁰⁴ :

- Les activités parascolaires qui permettent aux apprenants de s'épanouir, de développer l'esprit d'initiative et de renforcer le savoir-faire professionnel. Un programme d'animation est souvent utile ou nécessaire (Exemple : colonie de vacances) ;
- La coordination avec les autorités locales pour inciter les associations à participer au programme ENF ;
- L'implication du corps pédagogique et administratif en soutien aux actions de mobilisation ;
- La mobilisation et la sensibilisation des partenaires du tissu associatif, et l'adhésion de nouvelles associations ;
- L'information des familles dans les souks, des campagnes de sortie avec les autorités locales ou des actions de porte à porte.

Le département produit des supports de communication sous formes de banderoles et affiches. Une campagne de sensibilisation radiophonique a également été réalisée pour encourager les enfants non scolarisés ou déscolarisés âgés de 9-15 ans à participer aux programmes ENF et sensibiliser les parents et tuteurs sur l'importance de l'école de la deuxième chance. Toutes les composantes de la société (Les acteurs du secteur public et privé, les communautés locales et la société civile, etc.) ont également été mobilisées pour contribuer aux programmes de l'éducation non formelle.

Néanmoins, des obstacles existent. Le rapport de diagnostic du système de partenariat cite le cas de résiliation de contrats pour certaines ONG, la non-validation de certains dossiers soumis, des retards dans la diffusion des listes d'élèves en situation d'abandon scolaire, sans oublier l'absence de projet d'extension permettant à certaines ONG de promouvoir et d'élargir leurs activités vers d'autres communautés de la région¹⁰⁵.

103. DENE, Mission d'assistance technique en matière d'évaluation suivi des programmes de l'ENF menés par ONG. Mission 1 : Diagnostic du système de partenariat. Rabat 2010.

105. Diagnostic du système de partenariat. Op. cit.

1.3 La gestion des subventions

A. L'estimation du coût budgétaire

La gestion de la subvention des partenariats avec les ONG est un élément principal dans la chaîne de partenariat. Les procédures doivent être respectées.

L'estimation de coût est réalisée sur la base de la répartition suivante¹⁰⁶ :

- Un animateur encadre une classe de 25 enfants ;
- Un superviseur assure l'encadrement de 10 classes, soit 250 apprenants ;
- Un inspecteur assure l'encadrement pédagogique de 10 classes, soit 250 apprenants ;
- Une session de formation est réalisée pour un groupe de 20 animateurs ou superviseurs.

Les coûts sont calculés hors estimation de la quote-part des frais de fonctionnement des services des délégations et des AREF :

- « Coût global hors charge de gestion de la délégation et Académie, indemnités des chefs de services comprises 3211,99 DH ;
- Coût pris en charge par l'association grâce à la participation de ses membres et au concours de ses partenaires 665 DH par apprenant ;
- Le taux de participation moyen d'une association structurée 21%¹⁰⁷. » Toutefois, il est proposé de « limiter la participation de l'association à un seuil minimal de 15% pour maintenir la participation des associations locales. »
- La subvention à accorder à l'association/coût global hors charges de fonctionnement des délégations et AREF est de 65%.

Le même rapport précise que :

- « Le budget alloué à la direction de l'ENF a enregistré une hausse de 37% avec le lancement du programme de lutte contre l'abandon scolaire en 2005/2006 ;
- En raison de la conditionnalité de l'appui de l'Union Européenne au secteur de l'éducation, le budget de l'ENF a connu une hausse notable à partir de 2010 ; notamment une augmentation du budget de 30% en 2010 par rapport au budget de 2009, de 40% en 2011 et 50% en 2012 ;
- Augmentation à la suite du soutien financier de la coopération espagnole avec 14,5 millions en 3 ans répartis entre 4 académies régionales¹⁰⁸. »

106. Ministère de l'Éducation Nationale. Direction de l'Éducation Non Formelle. Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle. Rabat, 2011/2012.

107. Source : Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012. Op. cit.

108. Ibid.

B. Coût unitaire des programmes de l'ENF

L'étude sur les coûts des programmes ENF conclut que « le coût unitaire des programmes de l'ENF, bien qu'inégal suivant les associations et les programmes, se situe autour de 1000 DH par apprenant et par an. »

Des variations par sites sont évoquées dans l'étude : « L'association Al Ikram, active dans la ville de Casablanca, avait évalué son coût par apprenant à 2420 Dh. Elle accueille des enfants en situation difficile pour une formation d'une durée d'un an¹⁰⁹. », « l'association ECODEL a évalué le coût pour chacune de ses offres ENF. Il est de 8000 DH par an pour un enfant qui suit un cycle d'insertion scolaire, 6500 DH pour le cycle de l'insertion professionnelle et de 5000 DH pour l'insertion sociale¹¹⁰. »

« La Fondation Zakoura Éducation, avec un recours au double flux sur l'animateur, a fait la distinction entre le coût de la scolarisation d'un enfant en milieu rural qui était évalué à 1430 DH et celui en milieu urbain qui est de 1700 DH¹¹¹. »

Il faut préciser aussi que le mode de subvention fourni est tributaire du rapport de démarrage, des listes des inscrits et de la validation des services externes de la délégation (dont le service financier qui établit l'ordre de virement et l'ordre de paiement orienté vers le trésorier payeur). Le paiement des autres tranches dépend des rapports.

Le coût unitaire officiellement annoncé oscille donc selon le service offert tel que la restauration, l'habillement, le transport ou les activités parascolaires.

109. Direction de l'éducation non formelle. Etude sur les couts des programmes ENF. Projet d'assistance technique et études SOFRECO / Union Européenne. Juin 2013.

110. Ibid.

111. Ibid.

Le tableau suivant dresse un constat des différences entre les coûts engendrés par la mise en œuvre du programme¹¹².

Tableau 17 : coûts unitaires ENF

Coûts unitaires ENF	
Association de l'échantillon	Coûts unitaires et principales composantes
AMESIP	Coût unitaire : 4616 dh dont, - 25% au titre de la supervision, - 23% activités ludiques, - 21% animation + indemnités des animateurs.
BAYTI	Coût unitaire : 475 dh dont, - 8% au titre de la supervision, - 38% activités ludiques, - 18% animation + indemnités des animateurs.
AJHA, Oujda	Coût unitaire : 6165 dh dont, - 3% au titre de la supervision, - 9% activités ludiques, - 21% animation + indemnités des animateurs
AHO	Coût unitaire : 3188dh dont, - 1% au titre de la supervision, - 9% activités ludiques, - 36% animation + indemnités des animateurs
Zakoura	Coût unitaire : 2303dh dont, - 13% au titre de la supervision, - 7% activités ludiques, - 35% animation + indemnités des animateurs

Les points de force cités par les ordonnateurs portent sur deux critères de performance :

- La transparence dans la gestion des subventions.
- L'efficacité et la fluidité des opérations.

La fluidité de la subvention pose de graves problèmes à la gestion du programme. Le retard ou le blocage de la subvention entraîne logiquement la rupture de la chaîne de partenariat.

Les motifs de rejet des dossiers sont en corrélation étroite avec les critères d'éligibilité, en l'occurrence :

- Des motifs d'ordre administratif relatifs au respect des procédures en vigueur, comme le non-respect des critères d'éligibilité, des erreurs dans la constitution du dossier, la non-conformité d'un élément du contrat ou le dépôt tardif d'un rapport de lancement ;
- La complexité et la lourdeur des procédures administratives et financières au niveau de l'AREF (pluralité des intervenants, contraintes financières, intégration des subventions dans le budget général de l'AREF, soumission des paiements aux règles en vigueur dans l'AREF,

112. Ibid.

décalage entre année budgétaire et année scolaire, retard des engagements de crédit, multiplicité de tâches du fondé de pouvoir qui dispose d'une marge de temps restreinte pour traiter les dossiers selon les procédures du contrôle financier exigées, etc.).

- D'autres motifs sont à signaler, en rapport notamment avec la performance de l'ONG (taux de rétention, de réussite et d'insertion). L'expérience de l'ONG dans le domaine ainsi que ses capacités d'actions sont également prises en compte.

Pour améliorer le système de financement, les répondants au niveau du département ont proposé d'alléger les procédures administratives et financières (pour les tranches 2 et 3).

C. La réalisation et le suivi du programme

a) Normes de réalisation du programme

Le déroulement du programme se fait selon des normes déterminées et contrôlées par un système de suivi et de supervision placé sous la responsabilité des inspecteurs de la délégation et de bureaux d'études contractés. Durant la mise en œuvre du programme, est établi un rapport à mi-parcours, accompagné de justificatifs des dépenses et de l'avancement du programme. Il permet de libérer la 2^e tranche de la subvention.

Cependant, certains problèmes apparaissent lors de la gestion du programme. Ces points de vulnérabilité concernent la diversité des tâches d'exécution, de suivi, de contrôle et de gestion confiées aux services de la délégation, en dépit de leur expertise et expérience réelle en matière de mise en œuvre.

La formation est directement dispensée par les formateurs et les inspecteurs, sans analyse préalable des besoins propres aux associations. Pour améliorer la qualité des formations, une part du budget pourrait être utilement consacrée à une meilleure planification des actions.

La déperdition des animateurs formés est par ailleurs un problème récurrent. Elle s'explique par les retards dans le paiement des rétributions ou dans le manque d'intégration dans le système formel. Une autre explication est le manque de perspectives de carrière pour les animateurs.

Sur la gestion, l'étude de diagnostic du système de partenariat initiée par le département a retenu les constats suivants :

- Le manuel est présent dans presque 90% des sites, alors que le plan des cours n'est présent que dans 71% des cas, et l'emploi du temps dans 76% des cas. Le suivi des bénéficiaires est nettement insuffisant : les informations personnelles, les absences ou les déperditions sont recensées dans moins de la moitié des sites.
- L'éducation physique et sportive n'est pratiquée que sur 17% des sites. En revanche, on observe une importance accordée à l'apprentissage des langues et la présence d'activités d'éveil.
- Les matières enseignées ont des pourcentages très peu équilibrés, selon les normes didactiques mises en vigueur¹¹³.

113. Rapport des visites pédagogiques et organisationnelles. Rapport de synthèse général. Op. cit.

- Les activités d'ordre socioprofessionnel ou d'épanouissement personnel sont peu présentes. La contribution aux objectifs sociaux est faible selon l'évaluation des répondants.
- Les apprenants estiment que les apprentissages acquis relèvent des compétences de base, que ce soit pour l'écriture, la lecture ou le calcul. Les acquis en relation avec les activités socioéconomiques ne sont pas développés au regard des répondants.

b) Suivi et évaluation

Le système de suivi et évaluation mis en place repose sur deux logiques : interne (assuré par les inspecteurs) et externe (par des contrats avec des bureaux d'audit et de contrôle).

Ce suivi comprend :

- Le suivi administratif interne portant sur la gestion financière et la gestion des ressources humaines ;
- Le respect des normes de la convention de partenariat, de la gestion des classes et des centres d'apprentissage ;
- La gestion pédagogique de l'apprentissage.

Les informations recueillies permettent de disposer d'indicateurs sur les différents points forts et points faibles du dispositif, en vue de faciliter la prise de décision concernant l'amélioration de la gestion du programme.

Les visites des évaluateurs sur le terrain s'intéressent aux aspects suivants :

- L'organisation de l'apprentissage ;
- Le déroulement dans l'espace des programmes ;
- Les moyens logistiques mobilisés ;
- Les locaux, les salles d'apprentissage ;
- Les supports et matériels didactiques ;
- Les règles et les procédures de gestion des programmes ;
- L'évaluation pédagogique des programmes des ONG.

c) Gestion de la clôture du programme et de l'insertion

Les deux modes d'insertion proposés sont soit dans le système scolaire formel, soit dans la formation professionnelle. L'insertion vers le formel se fait sur la base de conseils de classe animés par l'ONG en présence des inspecteurs chargés du suivi et du chef de service concerné. L'insertion en formation professionnelle se fait uniquement par orientation du centre de formation professionnelle sur la base d'une attestation individuelle d'insertion. Cette étape est aussi sanctionnée par un rapport de clôture de la part de l'ONG qui permet de libérer la dernière tranche de subvention après validation par l'instance compétente.

Selon un rapport de la DENF, l'insertion des apprenants est de moyenne intensité. La situation s'explique par le niveau d'acquisition des apprenants qui handicape leur capacité à suivre des cours dans le système formel ou à accéder à la formation professionnelle.

Selon le rapport du département (2011/2012) : « 42% des inscrits ont pu réintégrer un cursus formel d'éducation et de formation soit 27 059 garçons et filles des 64 570 inscrits. La performance de ces résultats varie d'une région à une autre, de 87% à 7% et l'orientation vers l'école formelle est plus

forte que l'insertion dans les parcours de formation professionnelle de 36% à 8%. Les filles sont intégrées dans un cursus d'éducation formelle ou de formation professionnelle à 47.4%¹¹⁴. »

Tableau 18 : Effectifs des insérés en EF et FP

Type d'insertion	Effectif	EF	%	FP	%	total insérés
Nombre d'insérés	64.570	23.311	14%	3.748	86%	27.059
Tanger Tétouan	5.720	1.512	26,43%	681	11,90%	2.193

Il ressort du tableau ci-dessus une prépondérance très nette de l'insertion vers le formel (86%). Il est à noter que le sous-programme « *Istidrak* » offre seulement une insertion dans le formel et il représente 39% des bénéficiaires du programme de la ré-scolarisation, alors que l'insertion vers la formation professionnelle progresse lentement en effectif en passant de 3.300 à plus de 3.700 bénéficiaires de l'E2C.

Le nombre d'insérés dans la région de Tanger-Tétouan est de 26,43% en école formelle. Il ne dépasse pas 12% pour la formation professionnelle, ce qui confirme les difficultés d'insérer les apprenants dans ce système. Or, cette insertion est particulièrement pour les jeunes de plus 15 ans.

D'autre part, le système scolaire accepte difficilement les élèves issus de l'ENF qui rencontrent parfois de réelles difficultés à suivre les enseignements. De plus, il n'existe pas de système d'accompagnement des enfants intégrés dans l'école formelle géré par les ONG¹¹⁵, afin de donner une forme de continuité à l'appui pédagogique dispensé. Enfin, les frais d'inscription pour la formation professionnelle sont parfois élevés pour les élèves.

L'insertion pose toujours le problème de l'autonomie du système de l'ENF. Comme le souligne une étude du département, l'un des aspects du problème est que « chaque année équivaut à deux années de l'école primaire, permettant de rejoindre l'école formelle donc à la 3^e ou 5^e année, ou bien d'intégrer la première année du collège. Le cycle est donc conçu comme un enseignement accéléré pour que l'apprenant réintègre le système formel le plus vite possible. »

L'ENF évite consciemment de devenir un système parallèle, et ce principe est renforcé par le fait que chaque apprenant est censé passer une seule année en classe de l'ENF : il n'y a donc pas de progression d'année en année à l'intérieur de l'ENF, « l'apprenant est orienté vers la progression 'normale' du cycle du système formel¹¹⁶. »

Le législateur n'a donc pas créé de certification parallèle à celle du système formel, reléguant ce système à une fonction de régulation.

114. Source : Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle 2011/2012. Op. cit.

115. Diagnostic du système de partenariat. Op. cit.

116. Descriptif et évaluation du régime actuel de l'éducation non formelle. Op. cit.

2. Analyse du volet pédagogique du Programme de ré-scolarisation et insertion des enfants non scolarisés

L'analyse du volet pédagogique du Programme de ré-scolarisation et d'insertion des enfants non scolarisés est une partie intégrante de l'étude, permettant d'identifier les éléments de force et de vulnérabilité en rapport avec l'apprentissage des jeunes de plus de 15 ans. Si la vocation première de ce secteur est d'œuvrer pour l'insertion ou la réinsertion des enfants, déscolarisés ou non scolarisés dans le système scolaire formel, professionnel ou d'insertion sociale, Il est impératif d'analyser la portée du dispositif pédagogique dans le développement de la personnalité des apprenants et leur préparation à l'accès au système formel ou à la formation professionnelle. L'objectif est de dresser un état des lieux pour les programmes de l'ENF et de proposer des alternatives adéquates susceptibles d'orienter la prise de décision de l'ensemble des intervenants.

L'analyse portera sur un échantillon de matériels pédagogiques conçus par le département (manuels et guides) à savoir :

- Le Programme de l'insertion dans l'école ;
- Le Programme des enfants du milieu rural ;
- Le Programme de l'insertion dans la formation professionnelle ;
- Le Programme de l'insertion sociale.

Les critères d'analyse retenus sont les suivants :

- Le cadre d'orientation appliqué aux buts, objectifs et visées stratégiques ;
- Le cadre de conception appliqué aux contenus, activités et méthodes ;
- Les paramètres de production, de composition et de façonnage ;
- Les paramètres portant sur les effets et acquis de l'apprenant.

2.1 Analyse du cadre d'orientation

A. La vision stratégique globale

Le cadre d'orientation cible la vision stratégique globale et les objectifs des programmes de l'ENF. Les critères d'analyse tentent d'appréhender le lien avec la politique de l'ENF, les objectifs stratégiques et les compétences ciblées.

Le matériel pédagogique produit traduit la stratégie adoptée par le département en vue de mettre en œuvre la politique éducative répondant à la fois aux Directives Royales pour l'amélioration de la situation de l'enfance¹¹⁷ et aux orientations du gouvernement marocain en faveur du développement des programmes de l'ENF¹¹⁸.

117. Lettre Royale pour le congrès national du droit de l'enfant 24 Mai 2004.

118. Déclaration du gouvernement : du 21 Novembre 2002.

B. Les buts et objectifs

Les buts généraux des programmes énoncés dans les guides et les manuels sont les suivants¹¹⁹ :

- L'équité et l'insertion au sein de l'école ;
- La diversité des domaines des apprentissages ;
- La formation globale de l'apprenant ;
- La fonctionnalité et la pertinence des contenus ;
- La souplesse de la mise en œuvre.

La réalisation de ces objectifs impose au département de prendre les mesures suivantes¹²⁰ :

- « Dispenser les documents pédagogiques adéquats et promouvoir la qualité des apprentissages ;
- Développer les capacités des intervenants afin de relever leur processus d'intervention ;
- Consolider l'action des intervenants dans le terrain ainsi que le suivi de la qualité des apprentissages et des acquis. »

Les mesures prises requièrent l'impression et la distribution des manuels, guides et référentiels en quantité suffisante et l'élaboration et réalisation des plans de formation au profit des intervenants, intégrant également le suivi pédagogique des classes.

Concernant la concordance entre les programmes et les orientations précitées, les objectifs définis dans les manuels sont en adéquation avec les buts généraux. De même, les contenus répondent clairement aux orientations en ciblant les apprentissages de base et les valeurs de la citoyenneté et de civisme.

Le lien entre les buts et les objectifs départementaux se traduit également par deux types de compétences décrites dans le matériel d'apprentissage.

a- Compétences transversales, dont :

- La localisation dans l'espace et dans le temps ;
- La situation par rapport à l'autre et par rapport aux institutions sociales ;
- L'esprit critique ;
- Les comportements de protection de la santé ;
- La communication ;
- Les méthodes de l'organisation du travail ;
- L'appréhension des droits et des devoirs.

b- Compétences de base : les langues, les mathématiques et les sciences.

119. Royaume du Maroc. MEN. Direction de l'Éducation Non Formelle. Bilan d'activité des programmes de l'Éducation non Formelle 2011/2012.

120. Bilan d'activité des programmes de l'Éducation non Formelle 2011/2012, Op. cit.

2.2 Analyse du cadre de conception

Cette analyse concerne les critères de conception des programmes, en rapport avec les situations de formation, les démarches d'apprentissage et les procédures d'évaluation.

Les concepteurs des manuels sont des inspecteurs du primaire, du secondaire, et des professeurs d'université. Aucun animateur de terrain ne figure dans la liste des concepteurs. Des spécialités de type « psychologie de l'apprentissage » ou « sociologie » n'apparaissent pas clairement dans les profils cités.

A. Le plan global de conception et production des programmes

Afin d'atteindre ses objectifs, le département a initié un plan global de conception et de production des programmes ENF dont le processus a été enclenché en 2004-2005 par la constitution d'une commission nationale composée d'inspecteurs et d'enseignants chercheurs. Cette commission a pu produire, dès l'année 2005-2006, 18 manuels et guides repartis de la façon suivante :

Tableau 19 : Types des programmes

Niveaux	Programmes			
	Insertion à l'ENF	Insertion sociale	Milieu rural	Insertion à la FP
Manuels	3 niveaux	3 niveaux	3 niveaux	3 niveaux
Guides	3 niveaux	1 guide	1 guide	1 guide

Au niveau des apprentissages, la diversité des apprenants a nécessité le choix de différents programmes adaptés à chaque public cible. En l'occurrence, le cycle d'éducation non formelle proposé par les centres de l'ENF se décompose en 3 années scolaires, découpées en 3 niveaux pédagogiques, disposant chacun d'une enveloppe horaire particulière :

Tableau 20 : Enveloppe horaire

Curricula	Insertion scolaire	Formation professionnelle	Monde rural	Intégration sociale
Niveau				
1 ^{er}	864 heures	432 heures	432 heures	216 heures
2 ^{ème}	864 heures	432 heures	432 heures	216 heures
3 ^{ème}	864 heures	432 heures	432 heures	216 heures
Total	2606 heures	1296 heures	1296 heures	648 heures

Les thématiques des manuels et guides se répartissent en 3 pôles :

- Pôle des langues : Arabe et Français (lecture, écriture et communication) ;
- Pôle des sciences : Mathématiques et activités scientifiques ;
- Pôle de la socialisation et de civisme.

Le constat qui ressort de l'analyse des orientations stratégiques au niveau de la DENF est que les actions menées se caractérisent par une grande diversité de productions et un effort considérable pour traduire la politique de département.

Tableau 21 : Manuels et guides

Curriculum	Niveau	Nombre de manuels	Nombre de guides	Total
Insertion scolaire	1	1 (Arabe, français) 1 (Math, éveil, HG)	1	9
	2	1 (Arabe, français) 1 (Math, éveil, HG)	1	
	3	1 (Arabe, français) 1 (Math, éveil, HG)	1	
Enfants du rural	1	1 (Tous les pôles d'appr.)	1	4
	2	1 (Tous les pôles d'appr.)		
	3	1 (Tous les pôles d'appr.)		
Formation professionnelle	1	1 (Tous les pôles d'appr.)	1	4
	2	1 (Tous les pôles d'appr.)		
	3	1 (Tous les pôles d'appr.)		
Insertion sociale	1	1 (Tous les pôles d'appr.)	1	4
	2	1 (Tous les pôles d'appr.)		
	3	1 (Tous les pôles d'appr.)		
Total manuels et guides		15	6	21

Ces efforts se concentrent sur les priorités suivantes :

- L'adaptation des manuels aux spécificités des apprenants ;
- Le ciblage des compétences de base ;
- L'élaboration d'un plan cadre sous forme d'orientation et de références ;
- La constitution d'équipes de concepteurs à profil adéquat ;
- La gratuité des manuels produits ;
- La mise à la disposition des animateurs de guides qui peuvent les aider dans l'exploitation des manuels.

En conclusion, l'analyse confirme une adéquation entre le matériel d'apprentissage et les principes de la stratégie départementale. Le matériel développe suffisamment les buts préconisés au niveau de la stratégie départementale. Il n'en demeure pas moins que les programmes restent centrés sur les contenus. Cet aspect se manifeste par exemple dans les objectifs énoncés qui sont de type comportemental. Les contenus restent fragmentés et isolés les uns des autres. Ils sont agencés et ordonnés autour de grandes thématiques, et non autour de situations à problèmes issues du vécu de l'apprenant.

B. Les contenus

L'analyse des contenus démontre que la progression est bâtie autour de trois principes :

- a. La complémentarité avec l'éducation formelle : les concepteurs des programmes ont essayé d'agencer et d'adapter une grande quantité d'informations dans une durée de temps donné. Cette ventilation des programmes s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de l'ENF qui vise l'insertion ou la réinsertion des enfants dans le circuit scolaire. Chacun des trois niveaux équivaut à 2 années de l'enseignement primaire formel :

- 1^e niveau = 1^e et 2^e année du formel ;
- 2^e niveau = 3^e et 4^e année du formel ;
- 3^e niveau = 5^e et 6^e année du formel.

La diversité pléthorique des activités est susceptible, par rapport au temps imparti, de constituer un *sérieux handicap* pour les apprenants.

- b. La progression des contenus répond à la logique interne de chaque spécialité. Les contenus sont aussi organisés autour de thématiques en relation avec l'environnement, les droits de l'enfant, etc. Cependant, *la répartition des contenus est linéaire*. Elle est conçue sous forme de répartition en séances où chaque séance équivaut à une leçon. Ce procédé de compartimentage des contenus ne prend pas en compte les différences entre les activités et les thèmes et leur degré de complémentarité.

Les contenus des manuels sont donc extrêmement condensés. Chaque partie du manuel en question apparaît comme le *concentré d'un manuel du système formel*.

Les manuels sont conçus sous forme d'activités que l'apprenant se doit d'assimiler dans un temps relativement court. Par exemple, dans le niveau 3 du programme de l'insertion dans l'école, le programme de mathématiques comprend 27 leçons distribuées sur 31 semaines. Au cours de la toute première semaine, réservée à l'évaluation diagnostique, l'élève est confronté à un très grand nombre d'exercices pour une durée de seulement 2 à 3 heures. Ce constat pose le *problème de l'adéquation* entre le temps d'apprentissage et le temps d'enseignement.

- c. Concernant les degrés de complexité de chaque matière, l'enseignement de la langue arabe laisse apparaître une *surcharge des contenus*. La *complexité des activités* contraint les leçons à s'enchaîner de façon identique. Un large volume horaire est nécessaire pour aboutir aux objectifs de la discipline, alors que des démarches plus souples donneraient sans doute de meilleurs résultats tels que l'approche fonctionnelle et communicative de la langue.

Les activités de mathématiques sont plus *adaptées aux capacités de l'apprenant*. Les exercices sont associés à des situations pertinentes qui permettent de les contextualiser. Les activités scientifiques se caractérisent par des *aspects pratiques* liés au vécu de l'apprenant. Elles concernent la gestion du temps, la nutrition, l'éducation routière, l'organisation du temps, la découverte des métiers et la santé.

- d. La fonctionnalité des contenus : l'une des problématiques importantes pour les apprenants de l'ENF est la *pertinence des apprentissages*. Ce type d'apprenant est en effet davantage motivé par l'utilité et l'employabilité des apprentissages. Or, les contenus proposés dans les manuels mettent *l'accent sur les savoirs* plutôt que sur leur valeur pratique. *L'aspect pratique des activités* se limite souvent à l'application des règles par des exercices.

Ces aspects peuvent parfois s'expliquer par l'ingénierie pédagogique conçue pour élaborer les manuels. Cette ingénierie se réfère à une organisation linéaire des contenus alors que la progression linéaire est plus appropriée au cursus scolaire formel qui dispose de temps et de la disponibilité des enseignants. Dans le système non formel, les horaires et les temps de formation doivent pouvoir être aménagés en fonction de la diversité des situations¹²¹.

Chaque partie devrait contenir des connaissances que l'élève peut facilement s'approprier et dont il peut rendre compte lors des évaluations. Si cette conception est indispensable dans le cadre de la culture pédagogique existante, il n'en demeure pas moins que *des alternatives doivent être conçues* dans cette progression : des modules afférents à un domaine particulier selon les besoins d'une catégorie spécifique, des ateliers d'initiation, etc.

C. Les activités d'apprentissage

Dans les parties préliminaires des guides édités par la DENF, les principes de l'organisation pédagogique des cours sont définis selon trois approches : 1) un apprentissage centré sur l'apprenant ; 2) une approche socio-constructive ; 3) et un système de suivi-évaluation.

Concernant les démarches d'apprentissage, les manuels proposent des situations qui mobilisent *l'activité de l'apprenant*. Toutefois, ils ne sont pas construits autour de *parcours personnalisés* ou individualisés proposant aux formateurs des alternatives pour répondre à la diversité des besoins.

Un écart entre les *intentions pédagogiques* déclarées et la *conception des manuels* est évident, par d'exemple¹²² :

En mathématiques, l'intention déclarée est d'utiliser des méthodes basées sur la découverte, mais les exercices fragmentés sont plutôt axés sur l'application de règles et des principes.

En Arabe, les méthodes sont plus concentrées sur la *didactique normative* fondée sur les règles de grammaire (3^e niveau). L'enfant passe, en fait, plus de temps à déchiffrer les messages, qui sont d'ailleurs descriptifs au 1^e et 2^e niveau. Cet aspect ne favorise guère *la fluidité et l'aisance* de l'apprenant dans des *situations réelles de communication* puisque les exercices proposés ne sont pas contextualisés par des situations pertinentes. Les éléments de la langue sont donc répétés ou manipulés de façon mécanique.

L'objectif ne peut être atteint que par la pratique de la langue dans des situations similaires à celles où l'apprenant sera amené à les pratiquer.

De plus, certains programmes ont opté pour le choix de la pédagogie de l'intégration. Cette pédagogie est choisie pour orienter l'apprenant vers la résolution de problèmes pertinents par rapport à son vécu. Toutefois, cette pédagogie n'est pas apparente de façon opérationnelle dans le guide de l'enseignant. Sont énoncés des objectifs de type opérationnel et comportemental, par exemple les trois niveaux de la langue arabe.

121. Disponibilité des apprenants, alternance apprentissage/ besoins familiales, ...

122. Guide de l'enseignant. Niveau 2 p 10-11.

Ces constats sont relevés dans les différents types de manuels, et même dans celui consacré à l'insertion professionnelle censé être beaucoup plus fonctionnel. Il revêt un *aspect normatif* qui demande à l'apprenant d'assimiler, par un processus de pratiques, toutes les situations et les règles possibles :

- Les activités sont souvent formulées sous forme d'exercices et d'expériences à partir d'objets ou de situations simulées.
- L'évaluation est incluse dans le manuel par le biais d'exercices de lecture, de compréhension et de langue. Pourtant, peu de situations à problèmes sont intégrées.

La dimension psychosociale revêt une importance particulière dans les processus d'apprentissage en ENF, notamment pour des contenus qui relèvent de la santé ou du bien être. Mais, ces contenus sont assez limités par rapport aux exigences de la formation psychosociale des jeunes en situation de difficulté, telles que la maîtrise de soi et l'ouverture aux métiers qui ne figurent pas dans les activités des manuels, lesquels ne développent pas assez *d'activités d'épanouissement* personnel et psychosocial.

Dans le rapport des visites pédagogiques et organisationnelles, il faut constater que les matières enseignées ont des pourcentages très peu équilibrés suivant les normes didactiques mises en vigueur, ce qui signifie que le programme se réalise selon les normes exigées¹²³.

Cependant, les activités d'ordre socioprofessionnel ou d'épanouissement personnel sont peu présentes. Quant aux activités d'intégration sociale, elles sont à la seule charge des associations partenaires, et selon les moyens mises à leur disposition.

Il est recommandé que les contenus préparent davantage aux aptitudes sociales favorables à la vie professionnelle. C'est d'autant plus vrai que l'étude du suivi et évaluation démontre clairement que les attentes des apprenants « sont liées à des préoccupations d'intérêt social (Apprendre un métier 48,4%) (Avoir un diplôme ou certificat 20,4%). Seulement 19% veulent intégrer l'école. Ce qui n'est pas en adéquation totale avec la vocation essentielle du programme¹²⁴. »

L'apprenant choisit une formation en relation avec son propre développement personnel et/ou pour acquérir des compétences professionnelles qui lui permettront de s'adapter à de nouvelles conditions de vie ou de travail.

L'étude s'appuie sur plusieurs documents pour consolider les constats précédents, et en particulier : « Les Curricula de l'ENF – État des Lieux et Propositions d'Amélioration ». Les conclusions sont particulièrement intéressantes¹²⁵ :

- Les programmes sont caractérisés par une documentation de la DENF : riche et variée, allant des études pointues jusqu'aux manuels scolaires en passant par des guides pédagogiques traitant différents thèmes. Ils sont aussi réalisés selon une démarche participative et sur les principes pédagogiques de l'approche par compétences (APC) ;
- L'étude constate une hétérogénéité entre les programmes conçus et la mise en œuvre. Cette hétérogénéité serait due aux insuffisances des ressources humaines et matérielles, les structures et fonctionnement de certaines associations et aux profils des acteurs du terrain ;

123. Rapport des visites pédagogiques et organisationnelles. Rapport de synthèse général. Op. cit.

124. Rapport des visites pédagogiques et organisationnelles. Rapport de synthèse général. Op. cit.

125. Royaume du Maroc. MEN – DENF Les Curricula de l'ENF – État des Lieux et Propositions d'Amélioration.

- L'étude conclut qu'à la place des quatre programmes actuels, « dont certains sont à peine utilisés, on propose deux curricula, basés sur les deux débouchés, réinsertion dans le système formel, et orientation professionnelle¹²⁶. »

Une autre étude initiée par la DENF porte sur l'« Analyse des manuels de l'ENF et Proposition d'améliorations et de modules supplémentaires. » L'accent est mis sur la relation entre les manuels et l'intégration sociale des apprenants. L'un des constats de cette étude est la diversité du champ de l'ENF qui se caractérise par¹²⁷ :

- « une population ciblée de profils d'entrées hétérogènes nécessitant de l'éducation non formelle des parcours diversifiés ;
- des animateurs pédagogiques chargés de l'enseignement dans les classes d'éducation non formelle de profils variés. »

Parmi les recommandations proposées figure l'invitation à « considérer les modules d'intégration sociale et psychosociale, ainsi que les activités parascolaires comme des ressources faisant partie intégrante des curricula et non des activités juxtaposées, à la charge des associations qui ont le loisir de les organiser ou pas, et capitaliser et construire à partir de l'existant : revisiter les productions accumulées pour en extraire ce qui peut être exploité, moyennant les modifications nécessaires, notamment les fiches pour les enfants de l'artisanat et le module sur les droits de l'enfant¹²⁸. »

Trois modules sont proposés, dont un de qualification personnelle, un autre de qualification sociale et un troisième de qualification professionnelle.

2.3 Analyse du cadre de l'évaluation des acquis

Pour l'évaluation des acquis, les manuels ont intégré différentes formes d'évaluation, telles que l'évaluation diagnostique, l'évaluation formative -incluse dans chaque partie- et l'évaluation sommative.

Chaque niveau est composé de compétences et d'objectifs d'apprentissages ponctuels. L'évaluation vise, avant le démarrage du programme, à obtenir des informations fiables sur les bénéficiaires afin d'identifier homogénéités et hétérogénéités en termes de prérequis. L'évaluation en cours de formation a pour unique fonction la régulation des apprentissages. L'évaluation à la fin de chaque niveau d'apprentissage sert à confirmer l'acquisition des compétences.

Les évaluations se déroulent sous forme d'exercices. Les guides recommandent toutefois aux animateurs de procéder à une évaluation intégrant des situations à problèmes, en rapport avec le vécu des apprenants. Il est proposé d'enrichir ces procédures par de nouvelles activités pour mieux évaluer la pertinence des acquis par rapport au vécu des apprenants.

126. Les Curricula de l'ENF. Op. cit.

127. Royaume du Maroc. MEN. Direction de l'Éducation Non Formelle. Analyse des manuels de l'ENF et Proposition d'améliorations et de modules supplémentaires.

128. Analyse des manuels de l'ENF et Proposition d'améliorations et de modules supplémentaires. Op. cit.

3. Constats et conclusions du volet organisationnel et pédagogique

3.1 Au niveau de la population cible

- a. Le Programme concerné par cette analyse se compose de deux sous-programmes : 1) l'École de la 2^e chance (E2C) pour les enfants non scolarisés et déscolarisés, destinée à leur offrir une *éducation de base* dans un cycle d'une, deux ou trois années en partenariat avec les ONG ; 2) le « Cycle de rattrapage » *Istidrak* », soit une mise à niveau pour une ré-scolarisation rapide des enfants en rupture de scolarité, assuré dans les écoles publiques formelles par les enseignants du formel ou par des animateurs des ONG, ciblant notamment des *élèves à risque de rupture* de scolarité.
- b. Si les cibles de l'école de la 2^e chance se constituent d'enfants entre 9 et 15 ans non scolarisés ou déscolarisés, la *majorité de la population cible* appartient à la *tranche d'âge des 12 à 16 ans*, soit environ 74% du total des enfants. La proportion de 15-16 ans représente une catégorie importante (22%) qui doit être orientée vers la formation professionnelle. La population des jeunes de 16 ans et plus, qui n'est pas mentionnée dans les statistiques, doit pouvoir être intégrée dans cette catégorie via une révision des textes législatifs.
- c. Le *principe de parité genre* est largement respecté : le taux de scolarité des filles dépasse même légèrement celui des garçons dans les programmes de partenariat et de parrainage. La répartition équitable par zones est aussi respectée (46% en zone urbaine et 49% en zone rurale). Cette répartition est un indicateur positif sur la carte de ciblage des enfants des zones rurales. Les programmes contribuent à résorber le flux de non scolarisation et d'abandon scolaire qui reste particulièrement élevé en milieu rural.
- d. Certains groupes d'enfants sont déjà en situation de travail (agriculture, artisanat, commerce), ce qui exige d'*alterner apprentissage et initiation* pour consolider leur intégration en milieu professionnel (quand ils atteindront l'âge légal du travail).

3.2 Au niveau des acteurs du programme

- a. La gestion est assurée par les acteurs pédagogiques dont les animateurs de l'Éducation Non Formelle, les superviseurs des classes, les inspecteurs de l'enseignement, les administrateurs et le personnel bénévole ou les managers des associations.
- b. Les actions de l'ENF sont gérées par les services externes de la délégation du MEN, de l'Éducation Non Formelle, des superviseurs des classes et des inspecteurs de l'enseignement, ainsi que par les administrateurs et le personnel bénévole ou managers des associations et les animateurs.
- c. La prise en charge au niveau financier et organisationnel est assurée par l'Éducation Nationale à travers un système de partenariat entre les ONG et les intervenants régionaux de l'Éducation Nationale. Ces ONG intègrent, dans le cadre du partenariat, *d'autres projets sociaux* qui doivent être pris en compte dans le développement des programmes pour les jeunes de plus de 15 ans, notamment les projets de lutte contre la vulnérabilité qui ciblent les enfants en situation de travail précoce, en particulier les petites filles et les jeunes enfants en situation précaire.

- d. La majorité des animateurs sont âgés entre 20 et 35 ans et sont détenteurs d'un diplôme universitaire. Cependant, la stabilité des animateurs ne dépasse guère les deux à trois ans. L'ancienneté dans le site obéit à la même loi que l'ancienneté dans la fonction. Cette *mouvance interpelle le système* de formation, qui doit être doté de dispositifs efficaces afin de répondre au besoin permanent de nouveaux animateurs.

3.3 Au niveau du dispositif de gestion

- a. Les ONG participent au programme sur la base d'un appel à candidatures en déposant un dossier de candidature validé ou rejeté par la commission d'éligibilité. Les *subventions de partenariat* avec les ONG sont gérées par un ensemble de règles, procédures et démarches formelles. Elles sont également conditionnées par les rapports fournis par les bénéficiaires et/ou établis par des intervenants externes qui effectuent des visites de contrôle sur le terrain.
- b. Il faut cependant améliorer le *système de financement* : l'efficacité du système est hypothéquée par les résiliations de contrats liées à la non validation des dossiers administratifs, des retards dans la réception des listes d'élèves en situation d'abandon scolaire, ou l'absence de projet d'extension pour certaines ONG vers d'autres communautés de la région.
- c. L'exécution du programme est confiée aux services de la délégation, qui en dépit de leur expertise et de leur expérience en matière de gestion, rencontrent des difficultés récurrentes liées à la très grande *diversité des tâches d'exécution*, de suivi et de contrôle.
- d. La *déperdition des animateurs* est due, entre autres raisons, au retard des paiements des rétributions, au manque d'intégration dans le système formel, ou aux faibles opportunités de carrière.

3.4 Au niveau des programmes d'apprentissage

- a. La lecture critique des manuels a permis d'établir une *adéquation réelle entre le matériel d'apprentissage* et les *principes de la stratégie* de la DENF. Cependant, le modèle de référence adopté reste *parfois transmissif*.
- b. Les objectifs énoncés sont de *type comportemental* et les contenus *fragmentés et isolés* les uns des autres. Le sommaire des manuels et la répartition des contenus reflètent un processus d'apprentissage fondé sur l'enchaînement des leçons, *la guidance par des exercices*, le renforcement et les révisions périodiques.
- c. La conception des manuels met davantage l'accent sur les aspects *cognitifs et verbaux*. Cette option est efficace pour la maîtrise des savoirs et savoir-faire de base. Mais un enfant appelé à suivre un cursus de formation professionnelle ou d'insertion sociale doit d'abord développer des *aptitudes personnelles et sociales* en relation avec des activités psychomotrices et affectives. L'appropriation de ces compétences ne peut se faire par des contenus linéaires : elle demande plutôt des *activités de manipulation d'objets* et, à l'occasion, des ateliers de créativité et d'initiation aux techniques manuelles.
- d. Même si certains programmes proposent des activités susceptibles de développer les compétences d'ordre psychosocial, elles restent réalisées à travers des contenus verbaux cognitifs : *l'absence d'activités psychosociales* n'aide pas les apprenants à développer leurs

potentialités et à devenir autonomes, par l'intégration de situations de communication, de jeu de rôles et d'interactions avec le milieu.

- e. Certains contenus de manuels restent très *descriptifs* : ils présentent peu d'occasions d'initiation ou d'outillage des apprenants, autrement dit le développement de compétences et d'habiletés. Leur pertinence est donc limitée. Les bénéficiaires de plus de 15 ans sont beaucoup plus intéressés par le *caractère pratique* et fonctionnel des activités socioprofessionnelles plutôt que par le simple descriptif de ses activités.
- f. L'un des principaux défis pédagogiques est l'hétérogénéité des niveaux des élèves. Le rythme imposé par la progression des cours implique que les élèves sans prérequis progressent lentement ou, plus grave, décrochent en cours de cursus. Ce choix pédagogique explique en partie le phénomène de déperdition. Cette progression ne prend pas non plus assez en compte la diversité des stratégies d'apprentissage auxquelles les élèves sont exposés. Certains acquièrent notamment des compétences en dehors de l'école à travers l'exercice d'activités sociales.

Quatrième partie

Les opportunités et les obstacles de la formation des jeunes de plus de 15 ans

Introduction

La présente partie de l'étude expose les résultats de l'enquête menée sur le terrain auprès des intervenants, acteurs et bénéficiaires du programme. Elle entend livrer aux acteurs et au Département de l'Éducation Non Formelle un outil synthétique sur la vision et l'expérience des principales parties prenantes. Elle questionne les indicateurs en rapport avec l'accès, l'organisation, la certification et l'insertion, afin de déceler les potentialités et les insuffisances du programme et identifier certaines pistes d'amélioration.

Menée à Tanger et Tétouan, les deux villes concernées par le programme FORSATY, l'enquête de terrain a ciblé :

- Les responsables des services externes de la DENF dans les 2 délégations ;
- Les associations partenaires de FORSATY et plusieurs autres associations intervenant dans le même domaine ;
- Les bénéficiaires du programme de l'ENF. Il est utile de collecter leurs perceptions car, en particulier, restent « très rares les études qui ont pris en considération les opinions des intéressés directs¹²⁹. » par l'ENF.

L'enquête a pour objet d'identifier les opportunités du programme mis en place pour les jeunes de plus de 15 ans dans la région du nord notamment à Tanger et Tétouan. Les objectifs se déclinent de la façon suivante :

- 1) Identifier les opportunités offertes par le programme pour permettre aux jeunes de plus de 15 ans d'accéder à un apprentissage en ENF ;
- 2) Connaître la valeur ajoutée de la certification pour accéder au système formel ou à la formation professionnelle ;
- 3) Dépister les opportunités existantes pour l'insertion des jeunes formés par ce programme en formation professionnelle.

Dans cette perspective, les entrevues avec les responsables des services externes de la DENF et la population cible (associations, animateurs et animatrices et bénéficiaires), ont passé en revue les principales thématiques inhérentes au contexte de l'ENF :

- Les profils et la situation des jeunes apprenants qui bénéficient du programme ;
- Les opportunités offertes par le programme aux jeunes de plus de 15 ans de bénéficier de la formation ENF ;
- Les profils des formateurs et leurs expériences de terrain ;
- L'adéquation entre le programme tel qu'il est conçu (programme affiché) et le programme tel qu'il est réellement appliqué (programme réalisé) ;
- Les modes d'organisation de l'apprentissage et des interventions pédagogiques dans les classes afin de faciliter l'insertion ;
- Les opportunités existantes pour la certification et l'insertion des jeunes formés en formation professionnelle.

129. Berrada G. El Aoufi N. (2006), La non scolarisation au Maroc, une analyse en termes de coût d'opportunité, Secrétariat d'État chargé de l'alphabétisation et de l'éducation non Formelle/UNICEF.

Enfin, une rencontre avec le Directeur et les cadres de la DENF a été organisée le 26 septembre 2015. Elle a porté sur les résultats de l'étude et sur les perspectives d'évolution du programme. Les résultats de cette rencontre sont présentés à la fin de ce chapitre.

Pour recueillir des éléments de réponse sur chacun des thèmes précités, un guide d'entretien sous forme d'un focus group (entretien collectif) a été élaboré pour déterminer les tâches et modalités de passation et de traitement des données.

Des groupes de 12 à 15 personnes choisies selon des critères précis ont été constitués pour optimiser le recueil des informations.

Table des personnes interrogées, lieu et date des entretiens

Participants	Lieu	Date et horaire
Entretien avec le responsable de l'ENF à la délégation de Tanger	Délégation de Tanger	17 juin 9 :30-10 :30
Entretien avec les intervenants sociaux (Associations et ONG), les animateurs et animatrices	Délégation de Tanger	17 juin 10 :30-13 :00
Entretien avec des apprenants bénéficiaires du programme	Centre social Assadaka Tanger	17 juin 15 :30-16 :30
Entretien avec le responsable de l'ENF à la délégation de Tétouan	Délégation de Tétouan	18 juin 9 :30-10 :30
Entretien avec les intervenants sociaux (Associations et ONG), les animateurs et animatrices	Délégation de Tétouan	18 juin 10 :30-13 :00
Entretien avec des apprenants bénéficiaires du programme	Centre de l'association Al Amal Féminine à Tétouan	18 juin 15 :30-16 :30

1. Les aspects organisationnels et législatifs au regard des intervenants et acteurs du programme

L'enquête comprend les rencontres avec les responsables des services externes de la division d'alphabétisation et de la promotion de l'ENF à Tanger et Tétouan qui ont fait partie de l'enquête. Leurs responsabilités et leurs missions en font une mémoire vive de la mise en œuvre de ce programme. Ils connaissent parfaitement les forces et faiblesses du système.

L'objectif de ces entretiens était d'évaluer les aspects organisationnel et législatif du programme ENF dans les deux délégations. Les discussions ont principalement porté sur l'intervention des associations, la gestion du programme, leurs rôles en tant qu'acteurs du système de partenariat, et les pistes susceptibles d'améliorer le programme ENF.

1.1 L'âge de la population ciblée : une entrave d'ordre légal

Les intervenants reconnaissent que la situation des jeunes âgés de plus de 15 ans est problématique à plus d'un titre. D'une part, le décrochage, dont les taux ne cessent d'augmenter, touche beaucoup plus cette catégorie au niveau collégial¹³⁰. D'autre part, d'un point de vue légal, l'ENF n'est pas inclusive pour cette population : toute une frange de jeunes aptes, enthousiastes et demandeurs de formation se trouve donc exclue et marginalisée. C'est d'autant plus dommageable que les candidats naturels, âgés de moins de 15 ans, diminuent drastiquement grâce aux efforts en matière de généralisation de la scolarisation, à l'action de l'ENF et aux activités de rattrapage (*istidrak*).

De plus, la prise de conscience concernant l'importance de l'école intervient vers 16-17 ans, une fois dépassée la fougue de l'adolescence. Les jeunes s'aperçoivent alors qu'ils auront beaucoup de difficultés à construire leur avenir sans ces clés de la réussite que constituent l'éducation et la formation. La solution pour dépasser la contrainte réglementaire est de leur permettre de s'inscrire aux classes et de passer le CEP sous le statut de candidats libres. Il serait en effet dommage de les orienter si tôt vers les programmes d'alphabétisation.

1.2 La diversité des profils

Les intervenants régionaux rappellent qu'une partie des jeunes a suivi l'enseignement traditionnel (*Tâlim Alâatik*) dans les écoles coraniques (*msids*). Ils maîtrisent toutes les compétences de base et démontrent une certaine maturité, même si malheureusement ils ne peuvent pas passer le CEP. Ils se tournent vers les cours de l'ENF pour obtenir cette possibilité.

Le principal défi que veulent relever les associations à travers le programme ENF est de faire échapper les jeunes du piège de l'illettrisme. Cela induit des efforts considérables. Les animateurs et les animatrices ont conscience de leurs responsabilités, en comparaison avec le système formel où les responsabilités sont souvent beaucoup plus diluées.

Il faut souligner les liens spécifiques qui se tissent entre les apprenants et les animateurs et les animatrices : une relation pédagogique interactive se met en place qui rend les cours beaucoup plus vivants et beaucoup plus attrayants. Une motivation réciproque s'établit. Les enjeux sont d'autant plus forts que les apprenants s'accrochent à cette seconde chance, qu'ils considèrent comme un passage obligé vers la qualification et le marché du travail¹³¹.

Beaucoup reste à faire pour renforcer leurs chances et leur donner de nouvelles perspectives. A partir d'un inventaire des secteurs clés, il est possible d'imaginer pour le programme une formule combinant deux cycles : un tronc commun puis un cycle de formation sur des métiers spécialisés, afin de mieux répondre aux besoins de la population cible.

130. Cette information est recoupée par une étude sur le ciblage des jeunes qui a confirmé que 85 % (66.5% en première année et 18.5% en deuxième année) de ceux qui ont déclaré être scolarisés ont décroché avant la fin de la deuxième année de l'enseignement fondamental. Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme et la Délégation de l'Union Européen. Étude de ciblage des jeunes.

131. Dans une étude sur le ciblage des jeunes, les attentes des jeunes sont en rapport avec « le souci de trouver un travail, partagé par l'ensemble des jeunes marocains, et bien présent (90.6%). DENF, Ibid.

1.3 La gestion du partenariat

Cette partie de l'entretien a porté sur les dispositions prises dans la gestion de partenariat, afin de mieux apprécier le degré d'initiative des intervenants et le choix des modes opératoires.

Plusieurs points ont pu être relevés :

- La concertation et la coordination avec les intervenants et les structures de suivi (comité de suivi, comité de pilotage, directeurs des établissements qui abritent les centres de l'ENF) doivent être renforcées.
- Le système manque de flexibilité : les associations et les intervenants locaux ne disposent pas de marges de manœuvre suffisantes. Il est nécessaire d'alléger les procédures pour une meilleure performance des ONG partenaires.
- Le manque de réseautage des ONG hypothèque le développement du système et complique la gestion des partenariats.
- Pour accéder au programme, les principaux vecteurs d'incitation et de mobilisation sont les activités parascolaires axées sur l'épanouissement personnel. Une meilleure coordination avec les autorités locales est nécessaire pour inciter les parents à participer au programme ENF et favoriser l'implication des personnels pédagogique et administratif dans le cadre des actions de mobilisation.
- Le programme d'insertion scolaire est plus fréquemment utilisé que le programme de l'insertion professionnelle¹³².
- Outre l'absence de perspective d'intégration dans le système formel, la forte déperdition des animateurs formés est due, entre autres, au retard des paiements des rétributions, principalement lié aux difficultés procédurales (administratives et financières) telles que le retard des engagements de crédit ou les erreurs dans la constitution du dossier.

1.4 Mesures pour améliorer le programme

Les responsables interrogés ont partagé les recommandations suivantes :

- Alléger les procédures administratives pour améliorer la performance des ONG partenaires ;
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs intervenant dans les programmes pour les jeunes ;
- Impliquer davantage le secteur professionnel dans l'insertion des apprenants.

132. Les données constatées dans l'étude réalisée par le département DENF indiquent que « les attentes des répondants sont liées à des préoccupations d'intérêt social (Apprendre un métier 48,4%) (Avoir un diplôme ou certificat 20,4%). Seulement 19 % veulent intégrer l'école. Ce qui n'est pas en adéquation totale avec la vocation essentielle du programme. » Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme et Délégation de l'Union Européenne. L'état des lieux de la problématique de l'insertion socio professionnelle des jeunes analphabètes ou faiblement lettrés et recommandations. DLCA/DUE 2013.

2. Profils et conditions d'accès au programme de l'ENF au regard des intervenants et acteurs du programme

2.1 Les profils des bénéficiaires

Cette partie de l'entretien a porté sur la question centrale de l'accès à la formation, afin d'identifier les profils des bénéficiaires parmi les jeunes de plus de 15 ans. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Les apprenants sont en général des enfants issus de milieux défavorisés, en situation difficile ou même précaire. Leurs habitations se situent généralement dans les quartiers pauvres de la périphérie, dans des bidonvilles ou même des zones rurales.
- Il existe une très grande diversité dans l'âge des apprenants, qui varie en général entre 15 et 22-24 ans, une responsable de l'association Dar Sanaïa à Tétouan a déclaré que son association accueille même des jeunes de 30 ans et plus.
- L'arrêt précoce des études est la caractéristique essentielle de ces jeunes de plus de 15 ans (certains n'ont même jamais fréquenté l'école à l'âge de l'obligation scolaire). Mais les profils et les situations sont extrêmement variés : problèmes familiaux (désagrégation, migration, mort d'un parent, famille monoparentale, analphabétisme) ; pauvreté (indigence, impécuniosité, vulnérabilité, précarité) ; obligation de travailler pour subvenir aux besoins de la famille ; éloignement de l'école ; comportement des enseignants ; ou difficultés scolaires.

Il faut prendre en considération ces profils très diversifiés dans la conception et la mise en œuvre des programmes. Néanmoins, il existe certains profils récurrents :

- Une catégorie d'enfants ayant quitté l'école primaire (certains avec un certificat d'études primaires) ou ayant quitté le collège représente une frange substantielle de la population¹³³ ;
- Une autre catégorie est constituée de jeunes destinés à l'alphabétisation, puisqu'ils ont dépassé l'âge de l'obligation scolaire sans jamais fréquenter l'école.

Cette hétérogénéité se répercute logiquement parmi les groupes d'apprenants d'une même classe ENF, qui comprend les profils suivants :

- Des jeunes ayant besoin du certificat d'études primaires (CEP) côtoyant des jeunes qui souhaitent acquérir le niveau du brevet (9e année) ;
- Des enfants ayant fréquenté les écoles coraniques qui souhaitent passer le CEP ;
- Des jeunes âgés de 18 ans qui s'accrochent aux centres de l'ENF, de crainte d'être renvoyés des sociétés de bienfaisance qui les prennent en charge ;
- Des enfants appartenant à des familles qui fréquentent les cours de l'ENF à côté d'enfants en situation précaire (enfants sans foyer, enfants de la rue, enfants en situation de travail, enfants provenant des centres de sauvegarde ou du milieu carcéral).

Les classes sont de *facto* des classes à niveaux multiples¹³⁴ puisqu'elles réunissent les apprenants des 3 niveaux de l'ENF. Le contexte exige donc des traitements appropriés aux différentes catégories d'apprenants en situation d'analphabétisme, de non scolarisation ou de déscolarisation.

133. Affirmation rapportée par le responsable de l'ENF à Tanger, confirmée par les associations et animateurs.

134. Ce qui rappelle les classes des écoles rurales où l'on trouve 3 à 4 niveaux du primaire dans la même classe.

2.2 Les conditions d'accès à l'ENF pour les bénéficiaires

Une remarque importante est à relever concernant les conditions d'accès des bénéficiaires : le programme n'offre de fait aucune opportunité aux jeunes de plus de 15. Cette population n'a pas, pour ainsi dire, voie au chapitre. Les responsables provinciaux, comme les animateurs et animatrices des associations reconnaissent que ces jeunes sont admis aux classes ENF sans être recensés ou déclarés. Ils se présentent d'ailleurs aux examens (CEP ou Brevet) en tant que candidats libres. Cette population cible, en dehors de la dérogation indiquée plus haut, n'est pas prise en compte dans l'offre éducative de l'ENF alors même que sa part ne cesse d'augmenter lorsqu'on la compare à celle des apprenants de 8 à 14 ans.

2.3 Les opportunités offertes aux jeunes de plus de 15 ans

L'ENF a deux objectifs essentiels : l'insertion au système formel ou l'orientation vers la formation professionnelle. Mais en vérité, il n'existe pas de vision réelle pour ces jeunes qui devraient être accompagnés pour construire leur avenir. Il faut donc élargir l'offre éducative et la rendre à la fois plus inclusive et plus attractive. Certains apprenants de plus de 15 ans bénéficient des cours de l'ENF dispensés par les associations dans le cadre du programme FORSATY.

3. L'offre de programmes et les besoins des jeunes

3.1 Au niveau des attentes des jeunes

Dans quelle mesure les activités proposées sont-elles pertinentes par rapport aux demandes des jeunes ? Pour répondre à cette question, il serait d'abord plus approprié de comprendre leurs attentes. Tous veulent acquérir des connaissances générales solides, en premier lieu certains besoins, comme les langues, la communication, les mathématiques et l'informatique. Le principal argument est de pouvoir être mieux outillé pour accéder au marché du travail.

En termes de métiers, ils manifestent leur intérêt pour la formation professionnelle en mécanique, menuiserie, couture, commerce, etc. Les filles sont largement attirées par des métiers traditionnels comme la couture, la pâtisserie ou la coiffure. Les garçons s'intéressent à des métiers assez conventionnels comme la mécanique ou l'électricité. Les animateurs et les animatrices évoquent la même palette de métiers.

Est-ce parce que les options offertes par la formation professionnelle restent limitées ou par simple manque d'imagination ? Il faudrait répondre en tout les cas par des programmes appropriés répondant pleinement aux attentes exprimées et aux besoins du marché.

3.2 Pertinence des programmes et des apprentissages en matière de formation

A. Degré d'articulation des apprentissages dispensés avec le vécu de l'apprenant

Les jeunes regrettent souvent d'avoir quitté l'école, ou même de ne pas l'avoir fréquentée, après avoir été confrontés aux réalités socio-économiques. Le réalisme prend le dessus. L'ENF constitue une seconde chance, avec l'espoir d'une reprise des études ou d'une éventuelle insertion dans la formation professionnelle. Les obstacles seront sinon infranchissables.

Toutes les associations impliquées ou non dans le programme FORSATY sont mobilisées pour donner un meilleur avenir à ces jeunes. Mais une méconnaissance manifeste des réalités quotidiennes et des possibilités offertes par des villes comme Tanger ou Tétouan handicapent leur action.

Trois raisons peuvent être avancées :

- a. Les contenus du curriculum ne sont pas ouverts sur les métiers ;
- b. Les contenus manquent de pertinence et ne réfèrent pas suffisamment au milieu socioprofessionnel ;
- c. Les programmes ne sont pas ajustés aux besoins réels des jeunes.

Il est donc urgent d'introduire : des activités d'apprentissage ciblant d'autres compétences qu'uniquement la lecture, l'écriture et/ou le calcul¹³⁵.

B. Procédures de gestion de l'apprentissage et insertion des jeunes

Dire que ces procédures favorisent peu l'apprentissage et l'insertion des jeunes est une assertion évidente. Le programme FORSATY, comme d'autres partenaires, contribue à améliorer la situation des jeunes mais se trouve confronté à un problème structurel : la diversité des publics cibles, des catégories d'âge, de niveaux, des besoins et des attentes. Le programme prévoit un diagnostic afin de constituer des groupes d'apprenants homogènes, mais le cadre d'action reste limité à 3 niveaux d'études, auxquels correspondent seulement 3 manuels.

Théoriquement, en vertu du diagnostic, les programmes de l'ENF assurent une couverture pertinente des niveaux de la formation, quelle que soit l'hétérogénéité des classes en termes d'âge, de profils, et de niveaux des apprenants. Mais il faut souligner que les trois niveaux précités cohabitent dans une même classe, pris en charge par le même animateur, qui doit redoubler d'efforts pour assurer une prise en charge efficace et cohérente de ces groupes d'apprenants.

Des aménagements sont souvent nécessaires et les animateurs ou animatrices développent leur propre *modus operandi* pour la gestion pédagogique des cours. Dans certaines associations, telle que l'association Al Amal Féminine à Tétouan de bonnes pratiques combinent apprentissage et formation professionnelle en alternance (4 journées par semaine consacrées aux études contre 2 journées d'apprentissage des métiers : couture, pâtisserie, coiffure, électricité).

Cette ouverture sur les métiers permet aux apprenants de pendre la mesure des efforts nécessaires pour obtenir une qualification et renforcent tout aussi bien leur motivation et leur volonté.

C. Procédures de gestion des partenariats pour l'insertion des jeunes

Les exemples de partenariat entre les ONG et les opérateurs économiques sont rares. Un seul exemple, qui aurait pu être érigé en modèle, retient l'attention. C'est l'expérience réussie de la « classe-atelier » mise en place grâce à quatre conventions de partenariat entre des associations et des entreprises, et qui a débouché sur un dispositif d'alternance permettant la jonction entre études

135. Une étude sur l'adéquation et la pertinence des programmes a été réalisée par le département DENF où il a été confirmé au niveau d'un large échantillon que « les activités d'ordre socioprofessionnel ainsi que l'épanouissement sont peu présentes. La contribution aux objectifs sociaux est donc de faible présence au regard des répondants ». Les participants estiment aussi que les apprentissages réellement acquis sont en rapport avec les compétences de base de l'écrit et de la lecture ainsi que le calcul. Quant aux acquis en relation avec les activités socioéconomiques, ils ne sont pas développés au regard des répondants. DENF. Contrôle, d'évaluation et de suivi des programmes d'éducation non formelle menés par les ONG partenaires. Rapport des visites pédagogiques et organisationnelles. AC PRODEF, Octobre, 2010.

et apprentissage d'un métier. Elle a bénéficié à 250 jeunes de Tanger, dont certains ont pu être recrutés par les entreprises partenaires. Malheureusement, de tels cas de réussite sont trop rares pour véritablement répondre aux besoins et aux attentes de la population cible.

D. L'organisation de l'apprentissage

Il s'agit de vérifier si l'organisation de l'apprentissage (horaire, matières, etc.) est appliquée conformément à la législation en vigueur. Il faut d'abord souligner que le système formel et l'ENF s'entrecroisent, se côtoient, et coexistent sans que le système non formel bénéficie des moyens, ressources et potentialités du système formel¹³⁶. L'absence d'accompagnement voire le rejet manifeste du programme ENF par l'école le confirme. Un certain discrédit accompagne trop souvent les activités de l'ENF et les apprenants qui en bénéficient.

L'ENF reflète l'état général du système éducatif. Elle sert à soutenir des jeunes devenus en quelque sorte les « laissés pour compte » du système. Les contenus pédagogiques couverts par les 3 années de l'ENF sont un précipité (entendez : un raccourci) qui résume les 6 années du primaire. L'enveloppe horaire se limite pourtant à 660 heures de cours annuels à raison de 24 heures par semaine.

La question reste entière : comment réussir à organiser des classes comprenant des jeunes d'horizons, de niveaux et d'âges tellement différents ? Le partenariat, le réseautage et la coordination entre associations pourraient être une réponse. Une spécialisation par rapport aux niveaux pédagogiques pourrait être envisageable. Mais ces dernières privilégient le travail autonome, déterminées à couvrir chacune la totalité de niveaux. Comment, dans ces conditions, inventer un système qui puisse être qualifiant pour l'ensemble des profils ?

E. Conformité entre le temps d'apprentissage nécessaire et le temps prescrit de la formation

Au regard des multiples contraintes de l'ENF, il existe un fossé évident entre le temps de formation et le temps d'apprentissage qui contribue à l'inefficacité des programmes. La durée de la formation ne répond pas aux exigences des cursus pédagogiques. En outre, l'organisation des apprentissages n'est souvent pas adaptée aux contraintes de nombreux jeunes qui, pour subvenir aux besoins de leur famille, exercent déjà un métier ou tentent d'en apprendre un.

F. Accessibilité des contenus par rapport aux profils des apprenants

Il est très difficile d'apporter une réponse générale à cette question étant donné la diversité et l'hétérogénéité des acquis scolaires des apprenants. Il faudrait reconnaître que cette accessibilité reste très relative. Mais les animateurs et les animatrices reconnaissent que ces jeunes sont ambitieux et prêts à se donner les moyens de réussir, au point de les stimuler et de les pousser à produire davantage d'efforts pour s'adapter à leurs besoins spécifiques.

L'attitude des animateurs et animatrices est un facteur de motivation pour les jeunes. Leur engagement et leur empathie sont des atouts inestimables qui accentuent l'engouement des jeunes et renforcent leur envie d'apprendre et de se libérer de l'illettrisme.

On constate un contraste très net entre le rapport pédagogique enseignant-élève au sein de l'école formelle et celui qui s'instaure entre l'animateur ou l'animatrice de l'ENF et les apprenants. Les représentations de l'enseignant à l'école et de l'animateur de l'ENF sont radicalement opposées.

136. D'après les statistiques de la DENF 71% des centres de l'ENF se trouvent dans les établissements scolaires.

Cependant, les performances du programme restent très fragiles. Les apprenants rencontrent des difficultés à suivre les cours en formation professionnelle, dispensés en français. C'est pourquoi ils insistent si souvent sur l'apprentissage des langues. Au point qu'une fille de Rawabit Assadaka souhaite devenir enseignante de Français.

3.3 L'adéquation entre les contenus et la formation professionnelle

A. Au niveau des contenus et des activités socioprofessionnelles

La difficulté récurrente est l'accent donné aux contenus sur l'action. De l'avis des animateurs et des animatrices, les contenus des manuels privilégient trop souvent la description sur le développement de compétences et d'habiletés pratiques. Ils manquent donc de pertinence. Les bénéficiaires de plus de 15 ans s'intéressent davantage au caractère pratique et fonctionnel des activités socioprofessionnelles.

Il faut rappeler que les guides et les manuels sont généralement fournis par le département. Les animateurs et les animatrices estiment que ce matériel n'est pas du tout adapté à la population cible. Ils ont donc tendance à utiliser d'autres manuels et d'autres supports pédagogiques plus en ligne avec les besoins spécifiques des apprenants. Il faudrait évaluer si cette pratique pédagogique permet bien d'acquérir les compétences de base, aptitudes personnelles et sociales et autres aptitudes socio-économiques nécessaires pour l'insertion des jeunes.

B. Au niveau de la formation dans les secteurs d'accueil en insertion

A priori, les apprenants peuvent posséder un certain nombre de connaissances, acquises et développées tout au long de leur apprentissage, quel qu'en ait été le contexte mais qu'elles doivent être évaluées et validées par une utilisation effective en situation réelle (*in situ*). Il faut s'attacher à transformer ces connaissances en compétences, ce qui nécessite des approches pédagogiques qui privilégient cette interaction. L'intérêt de cette démarche est de mettre en adéquation les compétences des apprenants avec les attentes des centres de formation en charge de les accueillir.

Or, le triptyque formation-insertion-employabilité soulève le problème de l'adéquation des profils des animateurs et animatrices avec le caractère socioprofessionnel. Pour résoudre ce problème, il semble qu'il y ait deux attitudes possibles :

- a. Mettre en place un système de binôme à 2 profils : un animateur spécialiste des apprentissages scolaires et un deuxième animateur spécialiste des disciplines socioprofessionnelles en rapport avec l'activité ciblée ;
- b. Recruter des animateurs et animatrices ayant un profil socioprofessionnel capables de former les bénéficiaires aux compétences de base (profil des écoles professionnelles).

Dans cette perspective, le programme lui-même pourrait être repensé en termes de formation par alternance. Plusieurs expériences démontrent que ce modèle est parfaitement à même de concilier formation de base et pratique socioprofessionnelle. L'exemple concluant de la « classe-atelier » initiée à Tanger et Tétouan est un acquis sur lequel il faudrait capitaliser.

4. La certification et l'insertion

4.1 Certification et reconnaissance des acquis

La certification est un système verrouillé qui contraint à un passage obligé, puisqu'elle est du ressort du système formel qui offre deux possibilités :

- a. Le certificat d'études primaires (CEP) qui permet d'accéder au collège pour les moins de 17 ans et à la formation professionnelle.
- b. Le brevet qui permet de poursuivre des études au niveau secondaire qualifiant (lycée) et à la formation professionnelle.

Le CEP est délivré sous deux modes :

- c. Pour les jeunes libres jusqu'à l'âge de 15 ans (arabe, français, mathématiques et éducation islamique).
- d. Pour les adultes libres âgés de 18 ans et plus (toutes les disciplines).

La plupart des apprenants s'inscrivent aux classes ENF pour obtenir le CEP. Ce certificat est d'autant plus prisé que certains élèves renvoyés de l'enseignement collégial ont dû refaire le primaire pour réintégrer cet enseignement. Dans le cadre du programme de l'ENF, le seul certificat délivré par les associations au terme des études est une simple attestation d'acquis. Certaines associations ont contracté des conventions avec des opérateurs autorisés à délivrer des certificats comme l'Entraide Nationale.

4.2 L'insertion dans le système formel

Cette catégorie de jeunes (plus de 15 ans) prend souvent la mesure des dangers que représente l'illettrisme. Adolescents, ils réalisent les incertitudes qui pèsent sur leur avenir et visent à travers les classes de l'ENF une insertion dans le système scolaire. Cette « *rédemption* » coïncide souvent avec un certain « *repentir* » des parents prêts à réinvestir dans l'éducation de leurs enfants, ce qui constitue pour ces jeunes eux-mêmes une motivation supplémentaire.

Par ailleurs, l'ENF se maintient grâce au dévouement des animateurs et des animatrices qui consacrent souvent beaucoup d'efforts personnels pour imaginer les approches les mieux appropriées et s'acquitter de leur tâche. Ils sont souvent désemparés devant les exigences d'une formation censée préparer les apprenants à une insertion scolaire et manquent souvent de moyens nécessaires -ou simplement de bonnes pratiques- pour y arriver.

La formation théorique dispensée de temps à autre n'est pas suffisante puisqu'elle n'est pas centrée sur leurs besoins réels. Tous appellent de leurs vœux une formation beaucoup plus pratique, axée, pour être pertinente, sur la formation-action et correspondant à leurs attentes. Les thèmes suivants sont souvent évoqués : pédagogie différenciée, accompagnement psychosocial des apprenants, utilisation des fiches pédagogiques, approches actives et interactives, animation et médiation sociale.

De même, ils appellent à sortir du schéma archaïque de la supervision pédagogique : ils souhaitent que la supervision des inspecteurs soit davantage orientée sur le soutien, l'accompagnement et la facilitation plutôt que sur le contrôle de routine.

4.3 Les modalités de passerelles au système formel

En réalité, il n'existe pas d'autre système d'incitation pour une éventuelle insertion que le passage du CEP ou la formation professionnelle sanctionnée par un diplôme. Or, les apprenants rencontrent encore de réelles difficultés pour s'insérer dans le système formel : cela concerne aussi bien le certificat de naissance (exigé aux enfants de parents inconnus) que le certificat de scolarité pour ceux qui ne sont jamais allés à l'école. Ces situations sont d'autant moins compréhensibles et acceptables pour un programme dont les procédures sont censées être souples, pragmatiques et flexibles. Ce sont des entraves patentes au droit universel à l'éducation.

En outre, les opportunités offertes par la formation professionnelle ne correspondent pas toujours aux attentes des bénéficiaires détenteurs d'un CEP qui ne donne accès qu'à la couture. Ceux qui souhaitent apprendre la peinture, la menuiserie aluminium ou autres dans l'un des 3 centres de l'OFPPT doivent au moins avoir le niveau d'études de la 9^e année.

Certaines associations partenaires du programme FORSATY comme Al Amal Féminine, Chifae ou Rawabit Assadaka, ont ouvert des centres de formation dédiés aux jeunes, mais la capacité d'accueil de leurs centres est limitée.

La consultation des associations intervenant dans les programmes de l'ENF est essentielle pour comprendre les difficultés rencontrées. Leur expérience peut aussi être porteuse d'espoir. Même trop rares, les *cas de réussite* sont des récits vivants qui témoignent de la bonne volonté des animateurs et des animatrices et de l'enthousiasme des apprenants. Une animatrice de Tétouan a partagé cette belle histoire : « J'avais des apprenants au cycle de l'ENF où j'ai travaillé pendant 15 ans. Ils étaient de bons apprenants pétris de volontarisme et d'ambition, et ce fut une formidable et agréable surprise de me retrouver un jour sur les bancs de l'université avec pour condisciples d'anciens élèves qui avaient réussi à percer dans leur études. »

4.4 Passerelles de réinsertion

Les jeunes les plus ambitieux qui souhaitent apprendre des métiers plus pertinents ou plus en phase avec leurs aspirations doivent obtenir le niveau de la 9^e année. Il est important de noter toutefois que les frais d'inscription exigés peuvent constituer des obstacles rédhibitoires pour des jeunes issus de familles extrêmement modestes et vulnérables. En outre, la question de l'employabilité reste entière : une fois l'insertion réussie en formation professionnelle et le diplôme obtenu, encore faut-il réussir à trouver un emploi convenable¹³⁷. Certains rapportent que le stage, réduit à une somme de corvées inutiles, ne leur a jamais rien appris. Un contrôle et une régulation plus forte de la part des autorités compétentes sont nécessaires.

L'un des problèmes majeurs de ces jeunes qui retrouvent le chemin du système formel ou de la formation professionnelle est le manque d'un suivi de proximité (mentorat ou autre) qui se répercute négativement sur leur formation.

137. Une étude sur « L'état des lieux de la problématique de l'insertion socio professionnelle des jeunes » a démontré que pour les moins de 20 ans, « la majorité des jeunes hommes avaient déjà réalisé 3 à 4 expériences professionnelles dans l'informel. Les postes occupés par les jeunes concernaient des domaines divers tels que la restauration, l'industrie, les métiers de l'artisanat (peinture, plâtrerie, tôlerie...) Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme et Délégation de l'Union Européenne. L'état des lieux de la problématique de l'insertion socio professionnelle des jeunes analphabètes ou faiblement lettrés et recommandations. DLCA/DUE 2013.

L'auto-emploi à travers une activité génératrice de revenus peut devenir une solution au problème de l'employabilité. Mais il faudrait que les jeunes qui souhaitent se lancer dans une telle entreprise soient accompagnés, suivis et surtout appuyés financièrement, comme cet exemple riche d'enseignement : « En 2006, on a conduit une expérience novatrice dans une zone rurale près de Tétouan. Il s'agit d'enfants qui ont réussi au niveau de la 6^e au sein d'une association qui travaillait en partenariat avec l'artisanat et l'agriculture et qui ont pu être insérés en initiation professionnelle pour apprendre des métiers tels que la coupe et couture, la culture des plantes médicinales, l'apiculture et qui ont pu enfin avoir la possibilité de monter une activité génératrice de revenus. »

Deux autres cas sont instructifs : « le premier cas concerne un enfant qui n'a jamais été à l'école et qui a pu suivre les cours de l'ENF pour se voir inséré à l'école primaire, puis au secondaire d'où il décroche son baccalauréat avant d'aller à l'université. Actuellement, il dirige une pâtisserie qui prospère à Tétouan. Le deuxième cas a quitté l'école primaire à cause de mauvais traitements de la part de ses enseignants, et il a intégré les cours de l'ENF à Tétouan avant de suivre son apprentissage à la formation professionnelle, ce qui lui a permis d'intégrer une entreprise d'électricité. »

5. Résultats de la rencontre avec la DENF

La rencontre avec la DENF a été organisée afin de partager les résultats de l'étude avec les décideurs et discuter des perspectives du programme. La rencontre a été organisée comme suit¹³⁸ :

- Mot de bienvenue par M. le Directeur de la direction de l'ENF ;
- Tour de table, présentation des participants ;
- Présentation du programme FORSATY, cadre et objectifs de la réalisation de l'étude, par les membres de l'équipe ;
- Présentation des résultats de l'étude par les consultants ;
- Concertation sur un cadre de collaboration pour la mise en œuvre des recommandations relatives à l'amélioration de l'accès des jeunes âgés de plus de 15 ans à la scolarisation et à la formation professionnelle.

Les participants ont exprimé leur appréciation des résultats de l'étude, qui vont dans le sens de la stratégie de la DENF/MENFP. Une collaboration peut être envisagée entre la DENF et le programme FORSATY dans l'AREF de Tanger Tétouan pour initier des projets pilotes d'intégration des jeunes de plus de 15 ans.

- Le Directeur a souligné l'importance de la spécialisation des associations pour renforcer les compétences des animateurs. Améliorer le réseautage est une priorité. Ce point a été évoqué par l'étude.
- L'orientation a été donnée aux consultants de prévoir l'élaboration d'un guide de plaidoyer pour faciliter l'accès à l'éducation et la formation des jeunes âgés de plus de 15 ans.
- Le service des Curricula a exprimé son intérêt pour le développement du cadre juridique et le rappel des objectifs et de l'approche pédagogique de l'ENF.
- Tous les participants ont approuvé le lancement d'un projet de programme pédagogique dirigé vers les jeunes âgés de plus de 15 ans.

138. Ont été présents à la rencontre de restitution à la DENF : DENF: M. le directeur Hassain Oujour, chef de division projets et évaluation, chef de division gestion des programmes, chef de service études, projets et évaluation, chef de service de l'insertion et de l'emploi, chef de service d'encadrement, chef de service des curricula, chef de la division de la formation et curricula.

Équipe OIM/ programme FORSATY : Spécialiste en éducation, Feu Mme Halima Qassemy, Coordinateur général, M. Abdenour Boukamhi et les deux consultants externes : Messieurs Larbi Wafi et Abdellatif Faribi.

La rencontre s'est articulée autour d'une présentation de la méthodologie de l'étude et de ses résultats par les consultants, suivie d'un débat et de discussions.

Les questions suivantes ont été évoquées lors des échanges :

- Comment donner une réalité opérationnelle aux orientations stratégiques données par l'État en matière de formation de ces jeunes, afin de combler le fossé considérable avec l'offre existante pour les jeunes déscolarisés ou non scolarisés ?
- Quelles dispositions faut-il prendre pour que la population cible qui a plus de 15 ans soit : 1/ mentionnée dans les statistiques et 2/ certifiée pour accéder à la formation professionnelle conformément à la loi 12-00 ?
- Quelles sont les possibilités offertes en faveur des jeunes de plus de 15 ans dans le cadre d'un partenariat renforcé avec des intervenants tels que les chambres ou organisations professionnelles, l'entreprise publique ou privée, les associations et les établissements de formation professionnelle relevant de l'État ou bénéficiant de son agrément (artisanat, agriculture, pêche maritime) ?
- Comment faire face aux profils très diversifiés des apprenants lors de l'établissement des programmes de l'ENF, en particulier pour la tranche d'âge de plus de 15 ans : ceux qui ont dépassé l'âge de l'obligation scolaire sans jamais fréquenter l'école, les groupes d'enfants en situation de travail, et ceux ayant quitté l'école primaire avec un certificat d'études primaires ou le collège ?
- Faut-il mettre en place des programmes qui feraient moins référence au modèle scolaire et qui soient plus ouverts sur les métiers et l'insertion en milieu socioprofessionnel ?
- Quelles bonnes pratiques et expériences réussies retenir dans les partenariats avec les associations et au niveau des mécanismes d'alternance études/apprentissage d'un métier ?
- Quelles sont les possibilités de réseautage pour renforcer la spécialisation en termes de niveaux pédagogiques ?

Les conclusions de la rencontre ont mis en exergue les points suivants :

- Le fossé entre les principes énoncés et les dispositions qui sont censées leur donner une réalité.
- L'écart entre le droit et le fait qui est à l'origine de ce dysfonctionnement.
- Une opposition directe entre les déclarations des droits et la pratique.
- La contradiction entre les intentions et les réalisations concrètes.

Les recommandations qui émanent de cette rencontre ont été mentionnées dans la partie qui clôt ce rapport.

6. Recommandations des acteurs

Les acteurs de terrain ont formulé des recommandations permettant d'apporter des éléments de solutions aux problèmes et obstacles qui limitent les actions de l'ENF.

- 1) Plaidoyer pour changer la réglementation en faveur des apprenants :
 - Donner plus d'importance à la réinsertion des enfants de plus de 15 ans.
 - Des programmes ENF inclusifs avec certification pour les plus de 15 ans.
- 2) Refonte des programmes :
 - Ouverture sur les métiers et les habiletés ;
 - Pratiques fonctionnelles ;
 - Aptitudes personnelles et sociales.
- 3) Programmes appropriés aux :
 - Enfants de la rue ;
 - Enfants aux besoins spécifiques ;
 - Enfants des centres de rééducation ;
 - Enfants anciens prisonniers.
- 4) Assurer un accompagnement de proximité par la mise à disposition d'un personnel qualifié :
 - Conseiller(ère) en orientation ;
 - Psychologue ;
 - Sociologue.
- 5) Créer un mécanisme de coordination pour répartir les tâches entre associations et devenir une force de proposition.
- 6) Supprimer les matériels didactiques non utilisés et les remplacer par d'autres supports plus appropriés.
- 7) Accompagner les apprenants et assurer un suivi de proximité aussi bien dans les écoles de réinsertion que dans les instituts de formation professionnelle.
- 8) Renforcer les équipes pédagogiques.
- 9) Spécialiser les animateurs et animatrices par niveaux (1, 2 et 3) et par disciplines : Arabe, Français, etc.
- 10) Adopter une approche participative afin de revoir le programme destiné au monde rural (comment concevoir l'insertion d'un enfant du milieu rural après une seule année d'études au lieu de trois années) ?
- 11) Donner d'avantage d'importance aux espaces de travail en ouvrant des classes équipées qui aident à retenir les apprenants et les incitent à l'effort et au travail.

12) Enfin, les animateurs et animatrices appellent de tous leurs vœux un mécanisme de réhabilitation de la part du Ministère, leur intégration au sein du système formel et l'amélioration de leur situation financière.

Cinquième partie

Recommandations

Introduction

Toute recherche est une préface à l'action. En l'occurrence, le bilan de ce travail serait insuffisant s'il ne débouchait sur une esquisse de l'action à entreprendre, pour répondre au défi de l'éducation, de la formation et de l'employabilité des jeunes de plus de 15 ans. Une telle action nécessite un effort collectif. Les propositions émises dans cette étude visent donc seulement à ouvrir la voie.

Le problème majeur reste en effet de donner aux intentions une réalité, autrement dit d'imaginer des politiques et des stratégies capables d'apporter des solutions concrètes à cette jeunesse en mal d'insertion. La présente section veut formuler un plaidoyer qui prend à bras le corps la cause des jeunes en mal d'insertion et milite en faveur d'un nouvel essor pour l'Education Non Formelle. Il est également judicieux d'apporter quelques recommandations et mesures pratiques pour développer une offre capable de relever les défis rencontrés par cette catégorie de jeunes.

1. Plaidoyer pour un programme ENF dédié aux jeunes de plus de 15 ans

La définition que donne l'UNESCO aux activités de l'éducation non formelle est adoptée, une définition générale, en creux par rapport à l'éducation formelle : l'ENF qualifie ainsi « toute activité éducative organisée et durable qui ne correspond pas exactement à la définition de l'enseignement formel. L'enseignement non formel peut donc être dispensé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'établissements éducatifs et s'adresser à *des personnes de tout âge*. Selon les spécialités du pays concerné, cet enseignement peut englober des programmes d'alphabétisation des adultes, *d'éducation de base d'enfants non scolarisés, d'acquisition de compétences utiles à la vie ordinaire et professionnelle*, et de culture générale. Les programmes d'enseignement non formel ne suivent pas nécessairement le système « *d'échelle* » et peuvent être de durée variable¹³⁹. »

Dans ce plaidoyer, une réforme en profondeur des programmes de l'ENF actuellement en place est souhaitée, afin que les autorités compétentes mettent les ressources dont elles disposent au service du progrès des connaissances, des compétences et des qualifications en faveur du plus grand nombre de jeunes bénéficiaires. Ce faisant, les futures actions d'éducation et de formation aideront un maximum de jeunes de plus de 15 ans à augmenter significativement leurs moyens de lutter contre l'illettrisme, le chômage et la précarité pour accéder, enfin, à un niveau et une qualité de vie sans lesquels il n'y aura pas de développement économique et social au Maroc.

Les jeunes ont un potentiel exceptionnel, qui doit et mérite d'être développé pour leur permette d'aborder le monde avec confiance¹⁴⁰, de suivre leurs ambitions et de vivre la vie qu'ils auront choisie¹⁴¹. C'est d'autant plus essentiel que l'un des axes d'action stratégique retenus par le gouvernement est le développement des ressources humaines à travers une intensification des efforts d'éducation formelle et non formelle et de formation professionnelle en faveur des jeunes non scolarisés et déscolarisés.

139. UNESCO, Classification Internationale Type de l'Éducation, Paris, UNESCO, Conférence générale, 29^e session, 1997.

140. Allusion au discours du Roi Mohamed VI à l'occasion de l'ouverture de l'année législative 1999 : « Notre jeunesse doit investir le secteur privé sans le moindre complexe vis-à-vis de notre système d'enseignement. »

141. UNESCO, Jeunes et compétences : L'éducation au travail, Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous 2012.

Ce plaidoyer en faveur de l'éducation non formelle, dans la perspective qui vient d'être soulignée, prend appui sur quatre argumentaires : juridique, économique, social et pédagogique, avec un parti pris assumé en faveur des jeunes de plus de 15 ans en mal d'insertion.

1.1 Argumentaire juridique

Il s'agit d'un plaidoyer fondé sur le droit à l'éducation non formelle et sur l'obligation pour l'État d'offrir un minimum d'éducation de base à tous ces jeunes afin de leur permettre d'acquérir les compétences de base nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle. Ceci implique la mise en place d'un dispositif contraignant adapté à l'éducation non formelle, semblable à la loi sur l'obligation de l'enseignement fondamentale. A proposer également des mécanismes prenant appui sur des structures de médiation appropriées entre l'école non formelle et les familles, surtout dans les milieux où les phénomènes de non scolarisation et de déscolarisation perdurent et résistent à l'injonction institutionnelle.

L'argumentation en termes de droits est susceptible d'être efficace dans la mesure où les institutions jouent un rôle constitutif et contribuent de manière décisive au façonnage des attitudes et des comportements des parents, des jeunes et au-delà, de l'ensemble des parties prenantes de l'institution scolaire.

La raison politique invoque une participation éclairée du citoyen à la vie publique correspondant, pour les promoteurs de l'éducation permanente, à une motivation de démocratisation de la société. L'éducation permanente peut être considérée comme un moyen pour arriver à une société plus égalitaire et plus démocratique. L'absence d'éducation et de formation entrave la faculté d'exercer les droits civils et politiques, les individus touchés se trouvant inhibés dans leurs fonctionnements et l'exercice de leurs libertés positives (Sen, 1999).

C'est pourquoi, il est impératif de réviser la stratégie nationale de l'ENF en vue de cibler les jeunes de plus de 15 ans en activant l'article (31, c) de la Charte Nationale qui attire l'attention d'une manière explicite sur « la catégorie des jeunes de moins de 20 ans qui n'ont pas eu la possibilité de fréquenter l'école ou qui l'ont abandonnée à un âge précoce, ce qui a induit leur retour à l'analphabétisme. Cette catégorie a besoin d'une seconde chance dans le cadre de l'éducation non formelle. » Aussi, pour inclure ces jeunes, il faut les cibler par des programmes spécifiques dans l'objectif de contribuer à leur insertion socioéconomique. Pour ce faire, des enquêtes doivent être menées, pour identifier les besoins de cette catégorie et recenser ou créer les passerelles possibles vers d'autres systèmes de formation et d'insertion ainsi que les prérequis et les conditions d'accès d'ordre organisationnel, juridique et pédagogique.

1.2 Argumentaire économique

L'approche en termes économiques met en évidence l'incitation liée à l'investissement dans l'éducation de base et le profit qui peut être tiré de l'éducation non formelle des jeunes de plus de 15 ans, que ce soit au niveau individuel, familial et de la société tout entière¹⁴².

142. C'est en termes de croissance économique qu'il faut évaluer le manque à gagner engendré par la non scolarisation des enfants et la non formation des jeunes adultes (les conséquences d'une faible croissance économique : accroissement de la pauvreté, chômage, vulnérabilité, etc.). Il inclut les dépenses sociales et de santé occasionnées par le déficit d'éducation (absence de planification familiale, risques de mortalité maternelle / infantile, etc.). Berrada Gouzi A., El Aoufi N., La non scolarisation au Maroc, Une analyse en termes de coût d'opportunité, Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Éducation Nationale Chargé de l'Alphabétisation et de l'Éducation Non Formelle/ Unicef, 2006, p.3.

Aussi, ce n'est pas surprenant de voir les économistes manifester un intérêt croissant pour l'ENF. Cet intérêt est soutenu par le développement de théories liant éducation et croissance économique. Parmi les plus répandues, la théorie du Capital Humain (Schultz, 1961 et Becker, 1964) postule que l'éducation ne serait pas un bien de consommation mais un bien d'investissement. Cet investissement serait plus ou moins productif selon les stratégies adoptées par l'ensemble des acteurs du système éducatif¹⁴³.

Les agences de développement international ont été sensibles aux théories sur la rentabilité des investissements éducatifs. Les gains en termes de croissance économique seraient alors plus importants. La tendance n'est pas à l'accroissement des budgets publics consacrés à l'éducation mais à l'intervention croissante des acteurs privés du système (institutions internationales, associations, parents d'élève). La question est alors de savoir comment obtenir des résultats satisfaisants en termes de quantité et de qualité avec les mêmes ressources financières.

Des études s'inspirant de ces théories ont permis d'évaluer l'importance de l'éducation en termes de rationalité économique. « De ce point de vue, le rendement de l'éducation (de 10 à 13%) est tel que très peu de projets d'investissement peuvent atteindre sa rentabilité¹⁴⁴. » Pour l'ENF, il serait intéressant de faire le parallélisme avec le système éducatif formel.

Coombs et Ahmed (1974), se sont intéressés à l'ENF. Leurs travaux, sur une vingtaine de pays en développement, ont essayé de démontrer l'incidence positive de l'ENF sur la croissance des revenus des ruraux dans les pays en développement, et confirmer l'hypothèse selon laquelle l'ENF serait un moyen efficace de lutte contre la pauvreté dans ce milieu¹⁴⁵.

1.3 Argumentaire social

Il n'y aura pas de développement durable s'il ne s'appuie pas sur un renforcement de la capacité des ressources humaines et plus concrètement sur une meilleure éducation et une meilleure formation des jeunes et des adultes.

Le plaidoyer en faveur de la lutte contre la pénurie de capacités engendrée par les phénomènes de non scolarisation et de déscolarisation s'inscrit dans la perspective de développement humain, seule à même de favoriser un dépassement, à terme, du dilemme «scolariser ou alphabétiser¹⁴⁶. »

Aussi, « l'approche adoptée, en termes de développement humain, permet d'incorporer d'autres dimensions essentielles de la structure globale de coût : le coût social et humain comprenant, outre les effets en termes de pénurie de capacités et de fragilités, les externalités négatives liées aux phénomènes de désaffiliation civique, de délinquance sociale et de déviance politique¹⁴⁷. »

Dès lors, il s'avère que l'insertion socioprofessionnelle est un axe stratégique de la politique de l'ENF. « À ce titre, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture n'est pas seulement une question d'instruction ou une fin en soi. Il constitue plutôt une phase indispensable à l'intégration des

143. Lambarki N., l'éducation non formelle au Maroc, Lorsque l'État s'en mêle. p. 3.

144. Berrada Gouzi A., El Aoufi N. Op. Cit. p.5.

145. Certains chercheurs comme Bock J. C. et Papagiannis (1983) se refusent de donner trop de crédit à ce type d'enseignement. En effet, ils reprochent à ces programmes de développer les connaissances pratiques et les savoirs propres « à la carte » plus qu'ils ne livreraient des connaissances générales. Lambarki, Ibid.

146. Berrada Gouzi A., El Aoufi N. Op. Cit. p.3.

147. Ibid. p.8.

individus au sein de leur environnement socio-économique autant qu'à la consolidation du processus démocratique entamé au Maroc, d'où le rôle déterminant de cet apprentissage quant à l'essor économique, social, politique et culturel¹⁴⁸. »

Dans la même optique, l'analyse du coût de non scolarisation et de l'abandon scolaire ne saurait être réduite à sa dimension budgétaire et financière. Il est reconnu de part le monde que la non scolarisation et ses corollaires que sont l'illettrisme et l'analphabétisme, peuvent constituer un facteur d'exclusion et un obstacle au progrès de l'individu et de la société. Ainsi, l'individu privé des possibilités d'acquérir les connaissances indispensables à son autonomie, est tenu à l'écart des systèmes d'expression et de représentation, et qui plus est, perd les moyens de son insertion professionnelle et de son intégration dans la société.

Enfin, il faut rappeler que le mal être existentiel dont souffrent les jeunes en manque d'insertion socioprofessionnelle est devenu une préoccupation nationale. Cette préoccupation a été exprimée de la manière la plus explicite par S.M. le Roi en 1999 dans son discours au parlement à l'occasion de l'ouverture de l'année parlementaire : « Nous sommes peiné devant cette situation qui affecte nos jeunes, aussi bien ceux qui ont reçu une instruction, que ceux qui ne l'ont pas reçue. Il nous appartient, au vu de cette situation, d'engager la réflexion avec toutes les parties concernées en vue de traiter ce problème selon de nouvelles approches, comme il convient de prendre des mesures concrètes pour assurer l'adéquation entre les filières d'étude et les réalités de l'emploi, et veiller à ce qu'un lien soit établi entre les établissements et les programmes, d'une part, et l'environnement économique, d'autre part. »

Il faut donc s'employer à faciliter l'insertion sociale des jeunes de plus de 15 ans. Elle vise l'ensemble des démarches susceptibles de faire évoluer une personne isolée ou marginales vers un état où les rapports avec son environnement social sont considérés comme satisfaisants. Le périmètre dans lequel s'inscrit cette insertion concerne aussi bien le cercle restreint de la famille que celui, plus élargi, de la communauté. L'insertion professionnelle renvoie, quant à elle, à une dimension spécifique de l'insertion sociale. Elle désigne le processus par lequel une personne en situation d'inactivité ou d'activité très précaire va pouvoir trouver sa place au sein de son environnement économique, soit en tant que salarié, indépendant, entrepreneur ou tout autre statut, pourvu qu'il lui permette de gagner sa vie par son travail¹⁴⁹.

1.4 Argumentaire pédagogique

Le choix de l'argumentaire pédagogique s'appuie sur un principe de droit et tire sa justification de la norme que ce principe établit par rapport à l'éducation des enfants et des adultes¹⁵⁰.

L'émergence de l'ENF au Maroc est une illustration locale d'un mouvement en cours dans de nombreux pays en développement, en guise de réaction à la non scolarisation ou déscolarisation d'une population spécifique, caractérisée par une fragilité psychologique et une marginalisation sociale et économique. La nécessité d'envisager une grande variété d'activités éducatives

148. Stratégie nationale d'alphabetisation. Secrétariat d'état de la lutte contre l'analphabétisme. 2004.

149. Définition proposée par la journée nationale de l'alphabetisation : Rencontre organisée par la Direction de la lutte contre l'analphabétisme en collaboration avec le Bureau multi-pays de l'UNESCO à Rabat et la Délégation de l'Union européenne au Maroc. 13 octobre 2011.

150. Rappelons l'énoncé de l'article 12 de la Charte : « Le système d'éducation et de formation œuvre à la concrétisation du principe de l'égalité des citoyens, de l'égalité des chances qui leur sont offertes et du droit de tous, filles et garçons, à l'enseignement, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain, conformément à la constitution du Royaume. ».

"*extrascolaires*" pour répondre aux besoins d'enfants et d'adultes ne fréquentant pas l'école s'est peu à peu imposée partout dans le monde.

Cette prise de conscience est une reconnaissance de l'incapacité du système scolaire formel à satisfaire, à lui seul, les besoins en éducation de tous les groupes d'âges de la population. C'est d'autant plus vrai que ce système s'est révélé de plus en plus dépassé et inadapté aux besoins des individus et des sociétés dans un monde caractérisé par des mutations permanentes¹⁵¹.

Perçue comme un complément -voire un substitut- à l'éducation formelle pour garantir une éducation adaptée aux besoins de tous, l'éducation non formelle est devenue une solution nécessaire à l'équilibre du système éducatif et à son optimisation. Il est de plus en plus clair que l'éducation formelle ne peut pas constituer un système parallèle à l'enseignement formel mais qu'elle doit bel et bien être considérée un complément nécessaire. Néanmoins, Il faut changer de *paradigme* et mettre au point de nouveaux programmes de l'ENF en faveur des jeunes de plus de 15 ans. Ce n'est pas inconcevable pour peu d'adopter des approches basées sur la capitalisation des acquis (*asset-based approaches*)¹⁵².

Les évolutions récentes rendent encore plus urgent d'assurer un accès équitable à des programmes appropriés de développement des compétences. Les jeunes populations urbaines connaissent une croissance particulièrement rapide et ont besoin de compétences pour sortir de la pauvreté.

La mise en place de ces nouveaux programmes d'éducation et de formation se fera au prix d'une *vision* novatrice et d'un changement améliorant dans la pratique pédagogique, dont le véritable critère réside dans la nature de l'apprentissage et le comportement qui résulte de cet apprentissage : pratique qui a, en effet, le double but d'acquérir des compétences et de préparer à un rôle déterminé. D'où la jonction entre *demande sociale*, apprentissage des compétences et des habiletés, et *commande sociale*, formation à un rôle, un métier, qui doit permettre aux jeunes de construire un avenir à la hauteur de leurs ambitions, leur donner la capacité de jouer un rôle actif dans la vie publique, et façonner de manière responsable leurs propres destins et celui de la société¹⁵³.

Le Rapport mondial de suivi sur l'EPT nous rappelle que « l'éducation ne se limite pas à faire en sorte que tous les enfants puissent aller à l'école : elle doit aussi préparer les jeunes à la vie, en leur donnant la possibilité de trouver un emploi décent, de gagner leur vie et de contribuer à celle de la communauté et de la société auxquelles ils appartiennent. Plus largement, elle doit aider les pays à se doter de la main-d'œuvre dont ils ont besoin pour assurer leur croissance dans l'économie mondiale¹⁵⁴. »

Pour y parvenir, il faut régler deux préalables de taille : 1) réhabiliter les jeunes âgés de plus de 15 ans en reconnaissant leur droits à l'éducation et la formation dans le cadre de l'ENF, 2) relever leur niveau de savoir et de savoir-faire. Mais il faut aussi, pour que la formation ait une pertinence sociale, autonomiser ces jeunes, c'est-à-dire renforcer leur capacité d'initiative et leur volonté d'entreprendre. Plusieurs avantages ressortent de cette approche, et en premier lieu, permettre aux

151. Lahkim H, L'abandon dans le programme de l'éducation non formelle au Maroc, Centre d'orientation et de la planification de l'éducation, 2005, p.10.

152. Rappelons à l'occasion le discours du Roi de 1999 : « il convient de prendre des mesures concrètes pour assurer l'adéquation entre les filières d'étude et les réalités de l'emploi, et veiller à ce qu'un lien soit établi entre les établissements et les programmes, d'une part, et l'environnement économique, d'autre part. »

153. Wafi L., faut-il alphabétiser l'alphabétisation, Maroc-Hebdo, N° 328, juin 1998.

154. UNESCO, Ibid.

jeunes formés de mettre les nouvelles compétences en application dans des métiers ou dans des activités solvables où ils peuvent démontrer leur potentiel créatif et innovant.

2. Recommandations et mesures en vue de développement d'une offre dédiée aux jeunes

Cette étude avait pour vocation de procéder à une analyse du cadre juridique et pédagogique de l'ENF, afin d'apporter des réponses par rapport aux questions afférentes à l'apprentissage des jeunes âgés de plus de 15 ans, et des pistes de réflexion et/ou des réponses aux perspectives de réinsertion de cette population cible. L'étude a été menée à travers deux actions complémentaires : l'analyse documentaire des textes qui régissent l'Éducation Non Formelle et l'analyse des contenus pédagogiques dispensés aux jeunes inscrits aux programmes de l'ENF.

Ainsi, la véritable raison d'être de cette analyse n'est pas d'évaluer le programme de l'ENF, mais plutôt de consolider ses points forts et d'apporter des éléments de réponses aux fragilités et faiblesses identifiées. L'ambition assumée est de proposer un programme qui répond aux besoins des jeunes de plus de 15 ans.

Les pistes d'amélioration proposées renvoient aux constats et résultats de l'étude et à la vocation du programme FORSATY. Elles s'organisent autour des deux axes :

- Axe légal afférent aux orientations stratégiques et dispositions réglementaires.
- Axe pédagogique en rapport avec le programme d'apprentissage et d'insertion.

2.1 Axe légal : orientations stratégiques et dispositions réglementaires

La première action à entreprendre concerne l'établissement d'un cadre clair concernant les orientations stratégiques du programme. Sont observés aujourd'hui à plusieurs phénomènes : l'émergence d'une véritable demande d'apprentissage orienté vers l'insertion, une forte tendance des jeunes à s'inscrire dans une logique d'apprentissage continu, l'ajustement de la demande de formation avec un véritable projet professionnel. Il est donc nécessaire d'améliorer l'offre éducative pour favoriser l'insertion de cette catégorie de jeunes et assurer une liaison forte entre les programmes et d'autres voies de formation professionnelle.

Recommandation 1 :

Redéfinir le cadre d'orientation qui fixe les choix stratégiques de l'offre de la formation en prenant en considération la spécificité des jeunes de plus de 15 ans.

Mesure 1 : Effectuer une étude sur les besoins des jeunes de plus de 15 ans

Effectuer dans la zone d'intervention du programme FORSATY une étude restreinte combinant le ciblage des jeunes, de leurs besoins et de leurs attentes, avec une meilleure connaissance des activités et des potentialités économiques locales et régionales.

Mesure 2 : Repenser le programme sur la base de la nette progression des jeunes de cette tranche d'âge

L'étude a démontré que les cibles du programme de l'école de la 2^e chance sont les enfants de 9 à 15 ans non scolarisés ou déscolarisés. Cependant, la majorité des bénéficiaires appartient à la tranche d'âge de 12 à 16 ans, soit environ un total de 74% des enfants susceptibles de terminer le cursus d'apprentissage au-delà de 15 ans. La population des 15 et 16 ans constitue une catégorie de 22% qui doit être orientée vers la formation professionnelle. La population des plus de 15 ans n'est pas mentionnée dans les statistiques : une révision des textes législatifs doit être initiée pour intégrer cette catégorie.

Il est donc recommandé d'établir **d'autres passerelles institutionnalisées** que celle de la réinsertion vers l'école primaire.

Certains groupes d'enfants sont en situation de travail (agriculture, artisanat, commerce) : il faut donc **alterner apprentissage et initiation pour leurs assurer une meilleure intégration en milieu professionnel à l'âge légal requis.**

Mesure 3 : Établir un cadre législatif qui définit les liaisons entre les programmes et d'autres voies de la formation professionnelle

Si des opportunités existent pour une insertion dans le système de formation professionnelle, il n'en reste pas moins vrai que **ce système manque actuellement d'assise juridique** pour faciliter l'accès des jeunes ayant achevé un cursus de l'ENF. Dans l'état actuel des choses, les seules passerelles effectives entre l'ENF et les différents départements intervenant dans les actions de formation en ENF sont exclusivement le CEP plus le brevet de l'enseignement collégial. Il faut donc prendre des mesures pour **la mise en place d'un système alterné**, avec le mode de formation par apprentissage le plus approprié, aussi bien pour les jeunes déscolarisés en quête de qualification que pour les jeunes détenteurs du CEP. Ce système est d'ailleurs en conformité avec la loi 12-00, qui précise les métiers et qualifications, objet de la formation par apprentissage, et qui fixe les durées globales de formation, ainsi que les conditions et les critères d'accès à la formation.

Mesure 4 : Établir un cadre organisationnel avec les secteurs de la formation professionnelle

Dans cette perspective, il est vivement recommandé d'établir un cadre de partenariat organisé par des textes avec les différents intervenants pour développer des programmes adaptés **aux exigences d'accès** à leur système de formation ou sur la base de **programmes spéciaux** dans des secteurs cibles, à fort potentiel d'employabilité. Parmi les offres et opportunités de passerelles à saisir pour l'insertion des jeunes, les pistes suivantes sont à noter :

- Cadre organisé d'insertion sur la base d'un programme sectoriel avec l'artisanat en mode de formation résidentielle ou en formation par apprentissage sanctionné par un certificat correspondant au niveau de spécialisation.
- Cadre organisé d'insertion sur la base d'un programme sectoriel à vocation agricole avec le secteur de l'agriculture au niveau des centres de Formation Agricoles dont les Centres de Travaux (CT) et les Centres de Qualification Agricole (CQA).
- Cadre de partenariat à développer avec le secteur de la pêche maritime à l'instar de celui de l'alphabétisation qui est équivalent au niveau de la 6^e année fondamentale.
- Cadre organisé d'insertion sur la base d'un programme sectoriel avec l'OFPPPT, pour le niveau de Spécialisation pour une durée de formation de six mois.

- Cadre organisé d’insertion sur la base d’un programme sectoriel avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et l’Entraide Nationale pour le cas des centres d’éducation féminine (CEF), qui disposent d’un mode de formation par apprentissage selon la loi 20.00 dédiée au repêchage des enfants déscolarisés.

Mesure 5 : Améliorer le cadre législatif en rapport avec la certification pour faciliter l’accès à l’offre de la formation professionnelle

Il est admis et reconnu que la normalisation et l’homologation de la certification pourront aider à établir des passerelles vers la formation professionnelle. Diverses hypothèses peuvent être établies en ce sens :

- Proposer un **certificat spécifique aux jeunes** entre 15 ans et un âge à déterminer qui soit équivalant au CEP ;
- Mettre en place une **évaluation certificative** basée sur un test valide et reconnu officiellement. Un travail sur le cadre de référence de ce test et ses outils peut être établi en collaboration avec plusieurs intervenants ;
- Après son expérimentation, il pourrait faire l’objet d’une **reconnaissance officielle**.

Recommandation 2 :

Développer un cadre légal de partenariat pour répondre à la nouvelle donne des jeunes de plus de 15 ans.

Il est évident que les actions de l’ENF sont prises en charge au niveau financier et organisationnel par l’Éducation Nationale, à travers un système de partenariat entre les ONG et les intervenants régionaux de l’Éducation Nationale. Cependant, ce cadre doit être revu afin d’être mieux adapté à la nouvelle situation des jeunes de plus de 15 ans.

Les interventions à ce sujet doivent cibler les mesures suivantes :

Mesure 6 : Renforcer le cadre de partenariat par des partenariats tripartites Partenaires Techniques et Financiers (PTF)/ONG/Secteurs de la formation professionnelle

Ce système d’acteurs devrait fonctionner de la façon suivante :

- Il est piloté et suivi, à titre d’expérimentation en vue d’une généralisation, par la DENF qui oriente aussi la production du matériel de formation ;
- Les PTF appuient le cadre partenarial en termes de renforcement des capacités, de logistique et d’accompagnement pour la mise en place du programme ;
- L’ONG joue le rôle d’opérateur en charge de la gestion organisationnelle et pédagogique en plus de la mobilisation de la communauté ;
- Le secteur de la formation professionnelle est un partenaire clé qui doit participer à la conception du matériel et aux commissions de réinsertion.

Mesure 7 : Établir un réseautage des ONG partenaires

Le réseautage des ONG partenaires est un moyen de disposer d’un projet cohérent à promouvoir auprès des intervenants. Cette mesure doit être appuyée par un renforcement des capacités des

ONG opérant dans le programme en matière de gestion et de conception de projets dédiés aux jeunes. Le réseautage des ONG doit également permettre un renforcement de la capacité d'action et de gestion.

Mesure 8 : Adopter une approche intégrée

Dans le cadre du développement des programmes pour les jeunes de plus de 15 ans, prendre en compte les autres projets sociaux des ONG, notamment les projets de lutte contre la vulnérabilité qui ciblent les enfants du travail précoce, et surtout les petites filles et les jeunes enfants en situations précaires.

Mesure 9 : Mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation

Ce système ne serait pas limité aux informations concernant les effectifs, les déperditions ou l'encadrement. Il devrait prévoir des informations sur les procédures organisationnelles et financières, sur le volet pédagogique, plus spécifiquement la vérification des normes didactiques et d'encadrement, sur le déroulement des programmes -prescrit versus réalisé- ainsi que sur les acquis et les effets tels qu'ils sont exprimés par les bénéficiaires.

Mesure 10 : Développer la communication, la mobilisation et le plaidoyer autour du programme des jeunes de plus de 15 ans

Le système de communication, de mobilisation et d'incitation occupe une place essentielle pour assurer l'augmentation des taux des apprenants, obtenir le soutien de la communauté et des partenaires, et favoriser sa participation dans les activités du programme. À ce propos, il est recommandé de :

- Faire participer les partenaires du secteur socio-économique et de la formation professionnelle dans la mise en place du programme dédié aux jeunes.
- Augmenter la participation des ONG spécialisées dans la formation des jeunes et renforcer les capacités de nouvelles ONG pour leur permettre d'avoir le niveau requis pour participer au programme.

2.2 Axe pédagogique : programme de l'apprentissage et de la formation

Recommandation 3 :

Développer un programme spécifique pour les jeunes de plus de 15 ans

Pour élaborer un programme dédié aux jeunes de plus de 15 ans, il est recommandé de se référer non seulement aux **connaissances**, mais aussi aux **habiletés et aux attitudes** utiles à l'apprenant. Les mesures suivantes sont proposées :

Mesure 11 : Établir un référentiel des compétences des jeunes de plus de 15 ans

La conception d'un référentiel de compétences est primordiale dans un dispositif d'apprentissage. Il est le point de départ de toute action de conception des programmes permettant, à terme, d'aboutir à des résultats fiables.

Les mesures à prendre pour établir ce référentiel sont les suivantes :

- Procéder à l'analyse des besoins pour mieux comprendre la situation des jeunes par rapport aux objectifs que l'on souhaite atteindre. Il s'avère important de prendre également en compte le Cadre National des Certifications (CNC).
- Intégrer les compétences psychosociales et socioprofessionnelles nécessaires à l'insertion sociale et au développement de compétences fonctionnelles dans le cadre d'activités socioprofessionnelles précises.

Mesure 12 : Revoir l'ingénierie de conception du programme des jeunes de plus de 15 ans

Il est important de développer un programme dédié aux jeunes basé sur les principes pédagogiques suivants :

- Développer des **unités capitalisables** permettant à l'apprenant de progresser suivant des parcours différenciés.
- Adopter une **approche modulaire** pour opérationnaliser cette option. Chaque module sera défini par un volume horaire déterminé.
- **Agencer les programmes** selon une progression souple, avec :
 - Des modules optionnels selon la vocation et l'environnement d'un groupe de bénéficiaires déterminés. Cette option peut aussi aider à intégrer des modules selon les caractéristiques et les besoins locaux.
 - Certains modules peuvent être produits par les instances régionales dans le cadre des curricula régionaux et locaux.
 - Des modules peuvent même être produits à l'initiative de la communauté locale.
 - Mettre en place, pour des enfants en situation de travail, à l'âge légal, des dispositifs qui permettent à un apprenant d'alterner deux activités : l'apprentissage de base et l'initiation professionnelle.

Mesure 13 : Renforcer la composante employabilité de l'apprentissage

Le développement d'un programme dédié aux jeunes de plus de 15 ans devrait avoir pour vocation, entre autre la mise en application des apprentissages. L'accent devrait être mis sur l'utilité et la dimension pratique des enseignements.

Les programmes pour les jeunes de plus de 15 ans devraient permettre :

- L'ouverture sur les métiers ;
- Le développement de projet personnel ;
- Le développement de l'esprit entrepreneurial ;
- L'acquisition des compétences adaptables et transférables.

Faire appel à des personnes ressources de la communauté apparaît comme un moyen efficace d'appuyer l'apprentissage. Cette mesure ne sera possible que si le programme est largement ouvert sur son environnement immédiat.

Mesure 14 : Intégrer le développement des compétences psychosociales des jeunes dans le programme

Le programme cible des enfants en difficulté, personnelle ou sociale. Il est pertinent d'intégrer la dimension psychosociale dans les activités et aider à renforcer la personnalité de l'enfant en relation avec son milieu social. Améliorer l'image de soi ou valoriser la relation d'aide constituent des besoins primordiaux des apprenants.

Cette approche peut modifier en profondeur la configuration pédagogique, pour laisser une place à plusieurs autres secteurs (santé, justice, affaires sociales, etc.) intervenant dans la vie de la communauté.

Recommandation 4 : **Établir un plan de renforcement des capacités**

Un plan de renforcement des capacités et de formation des animateurs est à concevoir pour permettre une mise à niveau adaptée aux exigences du programme sur la base des mesures suivantes :

Mesure 15 : Établir un référentiel concernant le profil de l'animateur ou de l'animatrice du programme

Il est en effet souhaitable de décrire avec précision les profils des animateurs et animatrices en charge des activités du programme. Les compétences requises chez les animateurs sont :

- La maîtrise des méthodes d'apprentissage chez le public-cible et des modes de travail pertinents avec les jeunes ;
- La capacité à assumer des rôles de « facilitateur », de « médiateur » et « formateur » pour des jeunes de plus de 15 ans ;
- La connaissance des techniques de coaching permettant de renforcer l'estime de soi, la communication et l'insertion sociale ;
- La maîtrise des techniques permettant de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes (développement de l'esprit d'entrepreneuriat, appui aux projets professionnels).

2.3 Cadre de partenariat entre la DENF et les acteurs socioéconomiques et éducatifs

Recommandation 5 : **Mette en place un cadre de partenariat entre la DENF et les acteurs afin de mener des projets pilotes pour les jeunes de plus de 15 ans**

Les participants aux séances de partage ont exprimé leur volonté d'instaurer une collaboration entre la DENF et les acteurs dans l'AREF de Tanger-Tétouan, conformément à la nouvelle stratégie d'intégration de jeunes de plus de 15 ans. Un partenariat pourrait être engagé pour mener des actions pilotes renforçant le programme actuellement en place.

Mesure 17 : Élaboration d'un guide de plaidoyer pour faciliter l'accès à l'éducation et la formation des jeunes âgés de plus de 15 ans

Il serait souhaitable d'œuvrer avec la DENF pour mener davantage d'actions de communication et de plaidoyer sur la question de la formation des jeunes de plus de 15 ans, et :

- Mettre au point avec le département un plan relatif au plaidoyer (objectifs, cibles, moyens, résultats escomptés) ;
- Sensibiliser les décideurs pour développer un nouveau cadre juridique susceptible d'intégrer les jeunes de plus de 15 ans dans les programmes en vigueur ;
- Mener des actions de plaidoyer vers les opérateurs de la formation professionnelle pour établir des passerelles pour les jeunes bénéficiant du programme de l'ENF.

Mesure 18 : Prolonger la réflexion sur l'assise juridique et le cadre éducatif du programme dédié aux jeunes de plus de 15 ans

À ce propos, il a été recommandé de :

- Réaliser un atelier de réflexion pour l'élaboration d'une feuille de route concernant la mise en œuvre des recommandations de l'étude. Ceci demande en particulier de :
 - organiser une réunion de travail avec les cadres de la DENF pour arrêter le programme de l'atelier ;
 - inviter les personnes et intervenants en rapport avec la question de la certification, des passerelles et de la formation professionnelle ;
 - débattre au cours de l'atelier des textes législatifs et réglementaires, des passerelles et des programmes dédiés aux jeunes ;
- Organiser une réunion de partage avec la direction de l'AREF de Tanger Tétouan Cette réunion devrait porter sur les points suivants :
 - Identifier des pistes d'activités spécifiques pour les jeunes de l'AREF ;
 - Organiser un atelier commun sur la question des programmes des jeunes dans la région.

Mesure 19 : Mise en place d'un système d'accompagnement des ONG partenaires

Ce plan sera établi pour améliorer la mobilisation des acteurs locaux, renforcer la gestion du programme, et améliorer la mise en place de projets intégrés.

Recommandation 6 :

Saisir l'opportunité actuelle de la mise en place de la régionalisation élargie pour bénéficier d'un appui en faveur des projets pour les jeunes de plus de 15 ans

Mesure 20 : Faire participer les intervenants territoriaux pour établir les cartes d'intervention et cibler des zones prioritaires d'intervention en faveur des jeunes âgés de plus de 15 ans qui devraient profiter de l'offre de l'ENF

Mesure 21 : Favoriser par le biais de ces instances la synergie entre les parties prenantes

Mesure 22 : Ingérer les programmes en faveur des jeunes dans le plan de développement communal

Mesure 23 : Bénéficier d'appui financier et logistique de la part de la région pour mener à bien des projets en faveur des jeunes

Recommandation 7 :

Estimer et définir les coûts réels de la formation des jeunes de plus de 15 ans

Mesure 24 : Prendre en compte toutes les composantes du programme dont les coûts de la formation, de la gestion, la supervision et la formation professionnelle. Celle-ci demande un coût spécifique pour le matériel de formation et les produits consommables

Mesure 25 : En plus du coût définis en fonction du taux apprenants/animateur, on requiert d'estimer celui de l'initiation au métier dont la rémunération des maitres/artisans ou des formateurs de la formation professionnelle. Le coaching psychosocial des jeunes peut être pris en charge par des partenaires ayant de l'expérience dans ce domaine

Mesure 26 : Ce travail devrait conduire à définir un cadre de financement où chaque partenaire peut prendre en charge une partie des activités de la formation

Conclusion

Une leçon essentielle se dégage de l'étude : en dépit des intentions affichées, les réalisations sur le terrain restent encore trop fragiles. Il existe un fossé considérable entre les principes et les dispositions concrètes qui en découlent, qui reflète l'écart entre le droit et le fait. La comparaison entre les déclarations des droits et leur traduction pratique démontre une opposition (voire une contradiction) entre les intentions et les réalisations. Malheureusement, le prix à payer de cet écart est élevé, puisqu'il se traduit par des taux d'illettrisme et d'analphabétisme encore très forts chez les jeunes de plus de 15 ans en dépit des efforts déployés depuis plusieurs années. Il faut ajouter à cela le mal être, difficilement quantifiable, dont souffrent tous ces jeunes en mal d'insertion socioprofessionnelle.

Cela a été clairement établi : « les jeunes analphabètes représentent une cible particulièrement fragile de la société marocaine. Ils évoluent généralement dans des conditions de survie très difficiles (...). Les jeunes se sentent le plus souvent exclus, inutiles pour la société, et manquent par conséquent d'initiatives et de confiance en eux. Ceux du milieu rural vivent un mal être profond. Leur environnement offre des possibilités restreintes de travail avec une rémunération minimale et souvent aucune activité d'animation socioculturelle¹⁵⁵. »

En analysant les textes et les pratiques en vigueur afin d'identifier les opportunités offertes par le programme de l'ENF aux jeunes de plus de 15 ans en termes d'insertion socio-professionnelle, quatre questions s'imposent :

1. Le programme mis en place permet-il aux jeunes de 15 et plus d'accéder à un apprentissage en ENF ?
2. Y a-t-il des textes en faveur de la réinsertion des jeunes dans l'école ?
3. Quelles sont les opportunités existantes pour l'insertion des jeunes formés ?
4. Quelle est la valeur de la certification pour accéder au système formel ou à la formation professionnelle ?

L'étude s'est efforcée d'identifier les possibilités offertes à cette catégorie de jeunes pour accéder à l'ENF, d'évaluer la certification dédiée au programme, et d'apprécier enfin les opportunités ouvertes aux jeunes détenteurs d'un certificat pour s'insérer en formation professionnelle. L'étude a démontré qu'il y a bel et bien une politique suivie en matière de formation et d'insertion de ces jeunes. Mais elle a aussi révélé une efficacité très relative qui limite les possibilités offertes par les programmes. Ce goulot d'étranglement est pour nous principalement dû à ce que nous avons identifié comme un fossé entre les intentions et les réalisations.

Les principales difficultés relevées sont liées au facteur suivant : une gestion freinée, au lieu d'être impulsée, dans un domaine d'intérêt stratégique ; l'absence d'une volonté ferme de mise en œuvre des politiques ; la succession, voire le chevauchement des stratégies, programmes et projets sans vision pour s'inscrire dans un processus opérationnel durable et pérenne.

155. Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme et la Délégation de l'Union Européen. L'état des lieux de la problématique de l'insertion socio professionnelle des jeunes analphabètes ou faiblement lettrés et recommandations, 2013.

Les résultats de l'étude font appel à la volonté politique des autorités compétentes. En l'absence d'une volonté politique plus affirmée et plus soucieuse de donner une réalité aux différentes politiques socioéducatives, le développement national risque de faire face à de réels obstacles.

Il est souhaité que cette étude ait apporté des pistes d'amélioration et contribuer à développer une autre *vision* des jeunes, de leurs besoins et de leurs attentes. Ces idées constituent des jalons afin d'ouvrir la voie à un nouveau *paradigme*. Peut-être est-ce là l'essentiel : ouvrir la voie...

BIBLIOGRAPHIE

- 1) Berrada Gouzi A., El Aoufi N. La non scolarisation au Maroc, Une analyse en termes de coût d'opportunité, Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Éducation Nationale Chargé de l'Alphabétisation et de l'Éducation Non Formelle/ Unicef, 2006.
- 2) Bulletin Officiel n°5630 du 15 mai 2008 et l'arrêté du 25 juin 2008.
- 3) Conseil Economique Social et Environnemental, Le Rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental (CESE), août 2013.
- 4) Conseil Supérieur de l'Enseignement, Avis du Conseil supérieur de l'enseignement n° 03/09, État des lieux et perspectives des programmes d'éducation non formelle et d'alphabétisation, 2008.
- 5) Conseil Supérieur de l'enseignement, Point de vue du Conseil supérieur de l'enseignement sur le Plan d'urgence présenté par les Départements en charge de l'Éducation-formation, 2008.
- 6) Direction de l'Éducation Non Formelle et la Délégation de l'Union Européenne, Stratégie des approches non formelles pour l'insertion scolaire et professionnelle des non scolarisés et des déscolarisés, Octobre 2013.
- 7) Direction de l'Éducation Non Formelle et la Délégation de l'Union Européenne. Catégorisation à une typologie des enfants en situation de non scolarisation et de déscolarisation - Rapport final - Novembre 1998.
- 8) Direction de l'Éducation Non Formelle et la Délégation de l'Union Européenne, Développement d'une valise pédagogique pour les animateurs des programmes ENF, 2013.
- 9) Direction de l'Éducation Non Formelle, Analyse des manuels de l'ENF et proposition d'améliorations et de modules supplémentaires, Projet d'assistance technique et études SOFRECO / Union Européenne, Juin 2013.
- 10) Direction de l'Éducation Non Formelle, Élaboration d'un dispositif de ciblage des interventions et de la carte de non scolarisation. Septembre 2013.
- 11) Direction de l'Éducation Non Formelle, Étude sur les couts des programmes ENF. 2013.
- 12) Direction de l'Éducation Non Formelle, Analyse des manuels de l'ENF et Proposition d'améliorations et de modules supplémentaires. 2013.
- 13) Direction de l'Éducation Non Formelle, Bilan d'activité des programmes de l'éducation non formelle, 2011/2012.
- 14) Direction de l'Éducation Non Formelle, Évaluation à mi-parcours pour l'éducation pour tous. 2013.
- 15) Direction de l'Éducation Non Formelle, Les Curricula de l'ENF – État des Lieux et Propositions d'Amélioration. 2013.
- 16) Direction de l'Éducation Non Formelle, Mission d'assistance technique en matière d'évaluation et suivi des programmes de l'ENF menés par ONG. Rapport des visites. Rapport de synthèse général, 2010.
- 17) Direction de l'Éducation Non Formelle, Mission d'assistance technique en matière d'évaluation suivi des programmes de l'ENF menés par ONG. Mission 1 : Diagnostic du système de partenariat, 2010.

- 18) Direction de l'Éducation Non Formelle. Descriptif et évaluation du régime actuel de l'éducation non formelle. Projet d'Assistance Technique et Études SOFRECO / Union Européenne, 2013.
- 19) Direction de l'Éducation Non Formelle, Mission d'assistance technique en matière d'évaluation suivi des programmes de l'ENF menés par ONG. Rapport des visites. Rapport de synthèse général, 2010.
- 20) Direction de l'Éducation Non Formelle, Mission d'assistance technique en matière d'évaluation suivi des programmes de l'ENF menés par ONG. Guide de procédures, 2010.
- 21) Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme et Délégation de l'Union Européenne, L'état des lieux de la problématique de l'insertion socio professionnelle des jeunes analphabètes ou faiblement lettrés et recommandations, 2013.
- 22) Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme et la Délégation de l'Union Européen. Étude de ciblage des jeunes. 2013.
- 23) Haut-Commissariat au Plan, Enquête : activité, emploi et chômage Maroc, 2009.
- 24) Haut-Commissariat au Plan, Les jeunes en chiffres Maroc, 2009.
- 25) IRCAM, L'efficience des processus de production des compétences entre employabilité et cohésion socioculturelle, 3^e Congrès internationale du management de la qualité dans les systèmes d'éducation et de formation, 2008.
- 26) Lahkim H., L'abandon dans le programme de l'éducation non formelle au Maroc, Centre d'orientation et de la planification de l'éducation, Rabat. 2005.
- 27) Lambarki N., L'éducation non formelle au Maroc, Lorsque l'État s'en mêle, non publié.
- 28) Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche. Concours d'accès aux établissements de formation professionnelle agricole au titre de l'année scolaire, 2013/2014.
- 29) Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche, Guide de l'élève et du stagiaire de la Formation Professionnelle Agricole, 2013.
- 30) Ministère de l'Artisanat et l'APP, La formation professionnelle dans le secteur de l'artisanat : une mise à niveau à la mesure des ambitions de la vision 2015.
- 31) Ministère de l'Éducation Nationale, Programme NAJAH Pour un nouveau souffle de la réforme de l'Éducation- Formation, Présentation du, Rapport détaillé - Version projet, 2008.
- 32) Moutawakkil A., Étude prospective de l'état de l'éducation non formelle et des programmes d'alphabétisation, Pistes de redynamisation des programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle, 2009.
- 33) OIM, FORSATY, program strategy design, 2013.
- 34) PNUD. Rapport mondial sur le développement humain, résumé, 2009.
- 35) PNUD. Rapport mondial sur le développement, 1990.
- 36) Royaume du Maroc, Comité directeur Rapport du cinquantenaire, Le Maroc possible, 2006.
- 37) Royaume du Maroc, Commission Spéciale d'Éducation et de Formation, (COSEF) Charte nationale d'éducation et de formation, Rabat, 1999.
- 38) Royaume du Maroc, La Constitution Marocaine, 2011.

- 39) Secrétariat d'état chargé de la lutte contre l'analphabétisme. Stratégie d'alphabétisation et d'éducation non formelle, 2004.
- 40) Starck C., La suprématie de la constitution, Académie Internationale de Droit Constitutionnelle, Editions Toubkal, Casablanca. 1987.
- 41) UNESCO, Conférence internationale sur l'éducation, 42^e session, Genève 3-8, BIE, le Rapport final, Genève, septembre 1990.
- 42) UNESCO, L'éducation au travail, Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous, 2012.
- 43) UNESCO, Alphabétisation fonctionnelle et formation professionnelle (Programme APP / MCA) Étude sur les opportunités de formation et d'évolution Professionnelle des bénéficiaires certifiés par le PAF, 2013.
- 44) UNESCO, Classification Internationale Type de l'Education, Conférence générale, 29^e session, Paris, 1997.
- 45) Wafi L., Analyse genre du secteur de l'éducation, USAID/ ITQANE PROJECT. Maroc. 2010.
- 46) Zriouli M., Le paradigme du développement humain, L'économiste, 15-16 avril. 2008.

Liens :

www.unesco.org: Descriptif et évaluation du régime actuel de l'éducation non formelle

<http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>

<http://pages.au.int/sites/default/files/Protocole%20FRENCH.pdf>

<http://www.achpr.org/fr/instruments/declaration-on-gender-equality-in-africa/>

<http://www.achpr.org/fr/instruments/declaration-on-gender-equality-in-africa/>

<http://www.ofppt.ma>

<http://www.mjs.gov.ma/>

<http://www.entraide.ma>

<http://www.entraide.ma/article/menuview/21>

Annexes

Annexe I : Termes de références de l'assistance

L'OIM est présente au Maroc depuis le début des années 2000, le Maroc est un Etat membre de l'organisation depuis 1998 et un Accord de siège a été signé en juillet 2006 ce qui a permis l'ouverture de la représentation diplomatique de l'OIM en janvier 2007 à Rabat.

Avec l'appui de l'USAID, l'OIM met en œuvre un programme d'appui à la jeunesse marginalisée dans des quartiers cibles de Tanger et de Tétouan. Ce programme, FORSATY (Favorable Opportunities to Reinforce Self-Advancement for Today's Youth), sera réalisé en collaboration avec les partenaires marocains institutionnels dont le Ministère de l'Éducation Nationale et ceux de la société civile dans trois quartiers, Bendibane, Bir Chifa et El Kasbah El Madina à Tanger et deux quartiers, l'Ancienne Medina et Boujarah à Tétouan.

Le Programme FORSATY de l'USAID contribue aux efforts de l'État marocain à assurer des services de meilleure qualité aux jeunes en situation difficile. Ses trois résultats visent à 1) appuyer l'inclusion sociale des jeunes marginalisés en abandon scolaire ; 2) assurer des services de soutien améliorés aux jeunes scolarisés ; et 3) renforcer les acteurs (institutions publiques et société civile) qui servent les jeunes.

Le premier résultat se focalise particulièrement sur l'appui au renforcement des services de l'éducation non formelle dispensés par les organisations de la société civile, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale dans les quartiers ciblés, aux jeunes déscolarisés âgés entre 9 et 15 ans. Les jeunes de cette tranche d'âge ont la possibilité d'être réintégrés dans le secteur scolaire formel s'ils ne dépassent pas 15 ans. Une large catégorie de la jeunesse qui dépasse le seuil autorisé – 15 ans – se trouve avec de faibles chances d'acquérir les compétences de base requises leur permettant l'insertion dans le marché de l'emploi.

À cette fin, le Programme FORSATY souhaite engager deux consultants nationaux qui seront chargés de la réalisation d'une revue documentaire des textes qui régissent l'éducation non formelle ainsi que de l'analyse des contenus pédagogiques dispensés aux jeunes de l'ENF. La consultation devrait permettre de 1) analyser le cadre juridique de l'ENF, en particulier pour les jeunes âgés de plus de 15 ans ; 2) apporter des pistes de réflexion et/ou des réponses aux perspectives de réintégration de cette catégorie de jeunes. Sur le plan pédagogique, cette expertise aboutira à l'analyse des programmes pédagogiques à la lumière des besoins de préparation des jeunes au marché de l'emploi. Il est attendu que cette recherche permettra, in fine, d'élaborer un ensemble de recommandations pour l'enrichissement du programme ENF et l'adaptation des contenus aux exigences de l'insertion des jeunes dans la marché de l'emploi.

Les consultants devront préparer une proposition technique et financière détaillée, en accordant une grande importance à l'analyse des contraintes juridiques qui empêchent les jeunes de plus de 15 ans de réintégrer le système scolaire ou d'être autorisés à bénéficier des classes de l'ENF, ainsi qu'une analyse du contenu du curriculum avec des recommandations de réforme ou d'amélioration.

I. Tâches

Les consultants auront, dans le **volet juridique**, pour principales tâches de :

1. Réaliser une lecture documentaire des textes juridiques et des lois qui régissent le secteur de l'éducation non formelle ;
2. Faire une analyse de contenu des dits textes et lois en lien avec l'éducation non formelle ;

Pour le volet pédagogique :

3. Entreprendre une analyse approfondie des programmes ENF actuellement mis en œuvre par les services étatiques en partenariat avec les associations locales, l'adéquation de leur contenu par rapport aux objectifs et cibles de l'éducation non formelle ;
4. Proposer un cadrage conceptuel de la problématique des jeunes ayant plus de 15 ans permettant des propositions de révision et/ou d'amélioration des politiques de l'ENF ;
5. Formuler des recommandations claires pour améliorer les contenus et les méthodologies de l'éducation non formelle et les pistes et modalités permettant d'offrir aux jeunes de plus de 15 ans la possibilité l'accès à l'éducation non formelle avec un contenu approprié selon leurs niveaux et des pistes potentielle de réinsertion après les parcours ENF (Collège, formation professionnelle diplômante, et des possibilités de passer les examens de fin de cycles scolaires (Primaire, brevet et baccalauréat).

II. Compétences désirées

- Connaissance et maîtrise de la question de l'éducation et en particulier celle de l'éducation non formelle ;
- Une bonne compréhension des enjeux et répercussions de l'abandon scolaire sur les jeunes marginalisés ;
- Connaissance des politiques publiques liées à l'éducation et la jeunesse ;
- Expertise dans l'analyse de contenus des textes réglementant le domaine de l'éducation ;
- Maîtrise des approches et outils de conduite des focus groups et autres méthodes qualitatives de recherche ;
- Capacité de coordination et communication avec équipes multidisciplinaires.

III. Qualifications requises

- Formation universitaire avancée (Doctorat ou Master) en éducation ou en Sciences Sociales ;
- Une expérience de travail dans des programmes réalisés par les organisations nationales et/ou internationales axés sur les questions de l'éducation, en particulier l'éducation non formelle, et la protection des droits des enfants/jeunes ;
- Excellentes qualités d'écoute, de communication, de travail d'équipe ;
- Très bonnes compétences d'analyse et de synthèse ;
- Très bonne maîtrise de la langue arabe et de la langue française.

IV. Livrables

- Produire un rapport détaillé de la recherche, y compris une analyse approfondie de l'état des lieux de la problématique étudiée, des barrières légales pour l'accès à l'éducation non formelle pour les jeunes de plus de 15 ans, des contenus actuels des programmes ENF et des recommandations claires pour l'amélioration du curriculum.

Annexe 2 : Calendrier de l'étude

Phases	Objectifs/Résultats	Activités et modalités de mise en œuvre	Livrables	Délais
Phase de préparation	<ul style="list-style-type: none"> • La note méthodologique décrivant le cadre, la méthode est finalisée et validée • Un plan du travail décrivant et détaillant les actions à réaliser, les moyens mobilisés et le calendrier d'exécution est établi 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadrage de la mission : <ul style="list-style-type: none"> - Séance de travail entre experts, et l'OIM - Réunion avec les responsables de l'ENF pour présenter les traits saillants de la mission et recueillir des propositions - Recueil de la documentation nécessaire et disponible • Finalisation de la note méthodologique • Elaboration d'un plan de travail : Présentation et validation de la démarche de la mission et du plan de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Note méthodologique • plan de travail 	<p>Mi-mars</p> <ul style="list-style-type: none"> . À compléter en concertation avec la DENF . Collecte des documents pertinents auprès la DENF
Phase de la conception	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de référence déterminant les axes, objet et critères de l'analyse législative et pédagogique • Dispositif de recueil de l'information et des modalités de réalisation élaboré 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse primaire des exigences de la prestation et de la documentation disponible • Détermination du cadre de références pour le volet juridique et pédagogique • Elaboration du dispositif de recueil de l'information • Présentation et validation du dispositif produit 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de référence • Dispositif de recueil de l'information • Relevé de conclusions des rencontres avec les personnes concernées 	<p>Fin mars</p> <ul style="list-style-type: none"> . Prévoir 12 focus group à Tanger et Tétouan
Phase opératoire : Réalisation du Volet juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Une lecture documentaire des textes juridiques et des lois qui régissent le secteur de l'ENF est réalisé • Une analyse de contenu des dits textes et lois en lien avec l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse descriptive des contenus des textes législatifs pour en dégager les traits essentiels • Analyse par indicateur : Indicateurs en rapport avec la question de l'accès, l'organisation, la 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'étape faisant état du résultat de l'analyse au niveau des axes précités et qui sera ultérieurement intégré dans le 	<p>Avril</p> <ul style="list-style-type: none"> . Les deux volets seront traités simultanément . Organisation de 12 focus group : associations,

	non formelle est établi	certification et l'insertion <ul style="list-style-type: none"> Entretien d'approfondissement avec le département et des personnes ressources sur les résultats de l'analyse 	rapport global	intervenants, enfants.
Phase opératoire : Réalisation du Volet pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> Entreprendre une analyse approfondie des programmes ENF Proposer un cadrage conceptuel de la problématique des jeunes ayant plus de 15 ans permettant des propositions de révision et/ou d'amélioration des politiques de l'ENF Formuler des recommandations pour améliorer les contenus et les méthodologies de l'ENF 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des programmes ENF actuellement mis en œuvre par les services étatiques en partenariat avec les associations locales Établissement d'un cadrage conceptuel de la problématique des jeunes ayant plus de 15 ans Proposition d'alternatives d'amélioration des contenus et des méthodologies de l'éducation non formelle Entretien d'approfondissement avec le département et des personnes ressources sur les résultats de l'analyse 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étape faisant état du résultat de l'analyse au niveau des axes précités et qui sera ultérieurement intégré dans le rapport global 	Avril . Les deux volets seront traités simultanément . Organisation de 12 focus group : associations, intervenants, enfants.
Phase de restitution	<ul style="list-style-type: none"> Présentation des résultats du volet législatif et pédagogique ; Formulation des recommandations et indication des pistes d'amélioration des politiques de l'ENF 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un rapport global par les consultants Organisation des rencontres de restitution 	Rapport final de restitution	Mai/Juin . Prévoir 3 rencontres : Rabat (MEN, l'USAID), Tanger et Tétouan (responsables régionaux, provinciaux, Associations)

Annexe 3 : Cadre de référence et dispositif de l'enquête

La présente note est afférente à l'assistance technique en rapport avec le programme FORSATY qui consiste en la réalisation d'une revue documentaire des textes régissant l'Éducation Non Formelle ainsi que de l'analyse des contenus pédagogiques dispensés aux jeunes inscrits à ses programmes.

Les objectifs assignés à cette consultation commandent de procéder à :

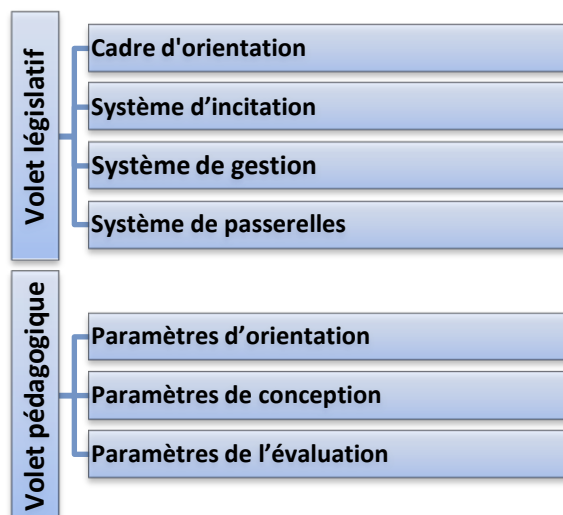
- L'analyse du cadre juridique de l'ENF, notamment le statut des jeunes âgés de plus de 15 ans ;
- Sur le plan pédagogique, cette expertise portera sur l'analyse des programmes pédagogiques à la lumière des besoins des jeunes et leur préparation à l'insertion au marché de l'emploi ;
- L'apport des pistes de réflexion et/ou des réponses quant aux perspectives de réintégration de cette catégorie de jeunes¹⁵⁶.

Les paragraphes qui suivent présentent une proposition pour réaliser l'analyse documentaire et l'enquête de terrain. Ils s'articulent autour des points suivants :

- Le cadre de référence déterminant l'objet de l'analyse ;
- Le dispositif de l'analyse des contenus du volet législatif et pédagogique ;
- La méthode et le guide d'entretien.

1. Conception d'un cadre de référence

La mise au point d'un cadre de référence s'avère un préalable à toute investigation de ce genre. Ce cadre sert de point de départ pour **construire des instruments valides** permettant de recueillir des informations étayées portant sur les principales composantes du programme de l'ENF et d'aboutir du même coup à des résultats fiables. Ce cadre comporte les axes suivants :



156. OIM/ FORSATY : Termes de référence : Experts nationaux en éducation non formelle 27/01/2014.

Les critères qui vont guider l'interprétation des données sont les suivants :

- **La couverture** des objectifs escomptés :
 - Au niveau des objectifs et compétences en lien avec l'éducation et l'insertion des jeunes ;
 - Au niveau des contenus et activités socioprofessionnelles.

- **L'existence** d'un système :
 - de certification et de la reconnaissance des acquis ;
 - d'insertion des jeunes ;
 - de passerelles et de réinsertion.

- **L'adéquation** avec :
 - Les profils et besoins des jeunes ;
 - La formation dans les secteurs d'accueil en insertion.

- **La pertinence** par rapport à :
 - L'insertion en système formel ;
 - L'insertion en formation professionnelle ;
 - L'auto-emploi.

Cadre de référence proposé

I. Volet législatif

Informations recherchées	
Cadre d'orientation	
Les buts et objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Adéquation des buts énoncés dans les textes avec la situation des jeunes - Concordance des buts avec ceux qui sont visés par les départements concernés (artisanat, jeunesse et sport, OFPTT, pêche maritime,...) - Adéquation avec l'insertion sociale et professionnelle
Système d'incitation	
Existence d'un système d'incitation	<ul style="list-style-type: none"> - Modes d'incitation énoncés dans les textes pour motiver les bénéficiaires à adhérer à l'offre des programmes dont les jeunes de 15 et plus (accéder à un apprentissage en ENF ou autre) - Adéquation des modes d'incitation avec les besoins des jeunes de 15 et plus
Système de gestion	
Organisation de l'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Profils des bénéficiaires dont les jeunes de 15 et plus - Conditions d'accès des bénéficiaires dont les jeunes de 15 au plus - Adéquation de ces conditions aux profils des jeunes - Procédures de gestion des programmes telles qu'elles sont prescrites dans la législation en vigueur en adéquation avec les spécificités des jeunes
Gestion organisationnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de gestion des partenariats avec les ONG telles qu'elles sont prescrites dans la législation en vigueur dont le degré de manœuvre pour faire face à la demande des jeunes
Gestion pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Profils des formateurs et d'autres intervenants dans le programme - Organisation de l'apprentissage (horaire, matières,...) telle qu'elle est

prescrite dans la législation en vigueur (en adéquation avec la spécificité des jeunes)

- Modes de gestion pédagogique des classes et des cours

Système de passerelles

- | | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Certification | - Adéquation en termes de passerelles entre l'ENF et la formation professionnelle initiale et continue |
| Passerelles | - Secteurs d'accueil pour les lauréats bénéficiaires du programme |
| | - Passerelles au système formel |

II. Grille d'analyse des programmes

Informations recherchées

- | | |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| objectifs du programme | - Les objectifs du programme par rapport à la politique d'insertion de l'ENF |
| | - Les contenus de la formation par rapport à la politique d'insertion de l'ENF et celle menée par les ONG |

Paramètres de conception

- | | |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'organisation de la formation | - Les types de programmes, la couverture des niveaux de la formation et la conformité de la durée avec les exigences de la formation |
| | - Les capacités de l'animateur par rapport à la formation d'un jeune dans une perspective d'insertion |
| Situation du formateur | - Le temps d'apprentissage nécessaire par rapport au temps de la formation prescrit |
| | - La marge d'initiative du formateur pour répondre à la demande d'un besoin spécifique des jeunes |
| | - Accessibilités des contenus aux profils des apprenants |
| | - Les activités proposées par rapport à la demande des jeunes |
| Démarches d'apprentissage (l'apprenant) | - Articulation des apprentissages au vécu de l'apprenant |
| | - Couverture des contenus des aptitudes socioéconomiques compétences pour l'insertion des jeunes. |
| | - Couverture des contenus aux aptitudes compétences psychosociales pour l'insertion des jeunes. |
| | - Alternance (formation/ le savoir-faire socioprofessionnel) |

Paramètre de l'évaluation

- | | |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Procédures d'évaluation | - Variété des activités variées d'évaluation : diagnostique et positionnement des jeunes, L'évaluation de régulation pendant la formation |
| | - Couvertures des outils d'évaluation des compétences requises de la formation des jeunes |
| | - Adéquation des compétences de bases ciblées avec l'insertion des jeunes |
| Paramètres des acquis | - Adéquation des compétences de vie avec l'insertion des jeunes |
| | - Adéquation des compétences socioéconomiques avec l'insertion des jeunes |

III. Grille des propositions, des expériences et des bonnes pratiques

Informations recherchées

- les résultats escomptés par les opérateurs au niveau de cette année, les limites, les obstacles et les solutions idoines propres à contourner ces obstacles
- les améliorations qu'on devrait apporter pour réaliser les résultats escomptés
- les expériences réussies que vous pouvez capitaliser dans cette amélioration

2. La méthode d'analyse des contenus du volet législatif et pédagogique

Cette phase demande de procéder à l'étude et à l'analyse de toute la documentation pertinente disponible au niveau du législatif et de procédures d'organisation en vue d'inventorier les opportunités offertes à la population des jeunes au-delà de 15 ans.

Objectifs :

1. Identifier les opportunités offertes par le programme mis en place pour permettre aux jeunes de 15 et plus d'accéder à un apprentissage en ENF ;
2. Vérifier l'existence de textes en faveur de la réinsertion des jeunes dans le secteur formel ;
3. Dépister les opportunités existantes pour l'insertion des jeunes formés par ce programme en formation professionnelle ;
4. Connaître la valeur allouée à la certification pour accéder au système formel ou à la formation professionnelle.

Méthodes :

- Une analyse descriptive des contenus des textes législatifs pour en dégager les traits essentiels ;
- Une analyse qui consiste à déterminer les indicateurs en rapport avec la question de l'accès, l'organisation, la certification et l'insertion afin de déceler les potentialités mais aussi les insuffisances des programmes et mettre en exergue les points forts des législations ;
- Entretiens d'approfondissement avec le département concerné et les personnes ressources sur les résultats de l'analyse.

3. Le guide de l'entretien

La construction du guide d'entretien

En partant de l'hypothèse qu'un individu, au sein d'une équipe, peut générer plus d'idées sur un sujet donné, nous avons opté pour un entretien collectif avec les intervenants, ce qui induit une dynamique voire une interactivité. Cette forme d'entretien sera réalisée selon la technique du Focus Group, ayant la forme d'une discussion structurée entre l'animateur et les participants. Quant au guide d'entretien, il est construit sur la base du cadre référentiel. Il propose les outils utilisés pour l'enquête ainsi que les modalités de passation.

Elaboration d'un guide d'administration

Le guide de passation sera élaboré pour chaque type d'enquête. On y détermine les tâches et les modalités de passation et de traitement des données. Il est établi sous forme d'un tableau de bord déterminant les procédures et les fins de l'enquête ainsi que les dispositions administratives. Les éléments de ce guide de passation sont :

- Procédures à suivre avant l'entretien ;
- Procédures à suivre pendant l'entretien : accueil, présentation des objectifs, signature de la feuille de présence (modèle joint), passation, informations supplémentaires ;
- Procédures après l'entretien : documentation des résultats dans un fichier Excel.

Participants :

Afin de produire le maximum du résultat attendu, il est recommandé d'inviter quatre groupes de 10 à 12 personnes pour chaque groupe, Ces personnes seront choisies selon des critères précis.

- Groupe 1 : Intervenants du département de l'ENF ;
- Groupe 2 : Représentants d'opérateurs publics ou intervenants, les ONG ;
- Groupe 3 : animateurs et animatrices et superviseurs de sites ;
- Groupe 4 : les jeunes bénéficiaires des programmes.

Guide d'entretien pour le Focus group 1

Le département ENF

Les buts et objectifs stratégiques

- Tels qu'ils sont énoncés dans les textes les buts et les objectifs sont-ils en adéquation avec la situation des jeunes ?
- Est-ce qu'ils sont en concordance avec les buts et objectifs des secteurs et départements concernés (Artisanat, J et S, agriculture, OFPTT, pêche maritime,...) ?

Existence d'un système d'incitation

- Quels modes d'incitation énoncés dans les textes pour motiver les bénéficiaires dont les jeunes de 15 et plus à adhérer à l'offre des programmes (accéder à un apprentissage en ENF ou autre) ?
- Est-ce qu'ils sont en adéquation avec les besoins et les attentes des jeunes de 15 et plus ?

Organisation de l'accès

- Quels profils met le programme en évidence pour les bénéficiaires dont les jeunes de 15 et plus ?
- Quelles sont les conditions d'accès des bénéficiaires dont les jeunes de 15 et plus ?
- Est-ce que les procédures de gestion appliquées favorisent l'apprentissage et l'insertion des jeunes ?
- Est-ce que les procédures de partenariat avec les différents opérateurs et les ONG sont mises en œuvre de façon à ce qu'elles permettent de faire face à la demande des jeunes ?

Certification

- Y a-t-il une adéquation en termes de passerelles entre l'ENF et la formation professionnelle initiale et continue ?

Passerelles

- Quelles sont les modalités de passerelles au système formel pour les jeunes de plus de 15 ans ?
- Quels taux de réussites ? dans quels domaines ?
- Quelles sont les opportunités et les contraintes ?
- Quels sont les secteurs d'accueil pour les lauréats bénéficiaires du programme ENF ?

Guide d'entretien pour le Focus group 2

Opérateurs publics et associations

Buts, objectifs des secteurs d'accueil

- Le programme est-il configuré sous forme d'objectifs opérationnels et de buts « départementaux » des secteurs d'insertion des jeunes ?
- Les buts énoncés par les textes législatifs sont-ils en adéquation avec la demande des jeunes et des secteurs d'insertion (OFPPT, agriculture, pêche,...) ?
- Le programme permet-il d'une façon globale une insertion des jeunes dans ces secteurs ?
- Quelle certification permet aux apprenants d'avoir une opportunité d'insertion ?
- Y a-t-il des textes qui régissent la réinsertion des jeunes dans l'école ou dans le programme de la formation professionnelle ?

L'organisation de la formation

- Quel type de programmes mis en œuvre dans la pratique ? Pourquoi pas d'autres ?
- Ces programmes assurent-ils une couverture appropriée des niveaux de la formation ?
- Quelles sont les opportunités offertes aux jeunes de 16 et plus de bénéficier des programmes de l'ENF ?
- La durée de la formation est-elle conforme à celle prescrite par les directives ?
- La démarche du montage et de la planification des programmes se fait-elle avec les secteurs d'insertion ?
- La démarche du montage et de la planification des programmes se fait-elle avec les associations et ONG en rapport avec les jeunes ?

Insertion et passerelles

- Y a-t-il une adéquation en termes de passerelles entre l'ENF et la formation professionnelle initiale et continue ?
- Quelles sont les modalités de passerelles au système formel pour les jeunes de plus de 15 ans ?
- Quels taux de réussites ? dans quels domaines ?
- Quelles sont les opportunités et les contraintes ?
- Quels sont les secteurs d'accueil pour les lauréats bénéficiaires du programme ENF ?

Pour aller de l'avant

- Quels sont les résultats que vous ambitionner de réaliser pour cette année ?
- Quelles sont vos éventuelles limitations ?
- Quels sont d'après votre vécu quotidien les obstacles auxquelles butte l'ENF ?
- Quelles sont les solutions idoines propres à contourner ces obstacles ?
- Quelles sont les améliorations qu'on devrait apporter pour réaliser les résultats escomptés ?
- Quelles sont les bonnes pratiques et expériences réussies de l'insertion des jeunes que vous pouvez capitaliser dans cette amélioration ?
- Quelle image souhaitez-vous ancrer de vos apprenants ?

Guide d'entretien pour le Focus group 3

Les animateurs et animatrices

Organisation pédagogique

- Est-ce que l'organisation de l'apprentissage (horaire, matières,...) est appliquée telle qu'elle est prescrite dans la législation en vigueur ?
- Quels sont les modes de gestion pédagogique des classes et des cours ?

Organisation de la formation

- Les types de programmes sont-ils en adéquation avec la couverture des niveaux de la formation ?
- La durée de la formation est-elle conforme aux exigences des cursus formation ?

Situation du formateur

- Les capacités de l'animateur sont-elles en phase par rapport à la formation d'un jeune dans une perspective d'insertion ?
- Y a-t-il conformité entre le temps d'apprentissage nécessaire et le temps prescrit de la formation ?
- Quelle est la marge de manœuvre et d'initiative du formateur pour répondre à la demande d'un besoin spécifique des jeunes ?

Démarches d'apprentissage (l'apprenant)

- Est-ce que les contenus sont accessibles aux profils des apprenants ?
- Dans quelle mesure les activités proposées sont pertinentes par rapport à la demande des jeunes ?
- A quel degré les apprentissages sont articulés au vécu de l'apprenant ?
- Couverture des contenus aux aptitudes socioéconomiques compétences pour l'insertion des jeunes.
- Couverture des contenus aux aptitudes compétences psychosociales pour l'insertion des jeunes.
- Assure-t-on dans la pratique une alternance entre la formation et le savoir-faire socioprofessionnel ?

Procédures d'évaluation

- L'évaluation diagnostique et de positionnement est-elle incluse dans le programme ?
- L'évaluation de régulation est-elle pratiquée durant les séances de formation ?
- Les outils d'évaluation sont-ils variés pour couvrir les compétences requises dans le domaine psychosocial ?
- Quels autres rôles faites-vous jouer à l'évaluation ?

Evaluation des acquis

- L'évaluation des acquis permet-elle de déceler les indicateurs d'acquisition des compétences : de bases, de vie et des compétences socio-économiques en adéquation avec l'insertion des jeunes ?

Pour aller de l'avant

- Quels sont les résultats que vous ambitionner de réaliser pour cette année ?
- Quelles sont vos éventuelles limitations ?
- Quels sont d'après votre vécu quotidien les obstacles auxquelles butte l'ENF ?
- Quelles sont les solutions idoines propres à contourner ces obstacles ?
- Quelles sont les améliorations qu'on devrait apporter pour réaliser les résultats escomptés ?
- Quelles sont les bonnes pratiques et expériences réussies de l'insertion des jeunes que vous pouvez capitaliser dans cette amélioration ?
- Quelle image souhaitez-vous ancrer de vos apprenants ?

Guide d'entretien pour le Focus group 4

Bénéficiaires

Démarches d'apprentissage (l'apprenant)

- Est-ce que les contenus sont accessibles aux profils des apprenants ?
- Dans quelle mesure les activités proposées sont pertinentes par rapport à la demande des jeunes ?
- A quel degré les apprentissages sont articulés au vécu de l'apprenant ?
- Couverture des contenus aux aptitudes socioéconomiques compétences pour l'insertion des jeunes.
- Couverture des contenus aux aptitudes compétences psychosociales pour l'insertion des jeunes.
- Assure-t-on dans la pratique une alternance entre la formation et le savoir-faire socioprofessionnel ?

Besoins et attentes

- Quels sont vos besoins et attentes du programme ?
- Vous arrive-t-il de les exprimer ? Comment ?

Projets personnels

- Quelles perspectives vous augurez pour l'avenir ?
- Quels sont vos projets ? Comment on vous aide à les envisager ?

Adéquation programme réel/programme requis

- Est-ce que l'organisation de l'apprentissage (horaire, matières,...) est appliquée telle qu'elle est prescrite dans la législation en vigueur ?
- Adéquation entre le programme tel qu'il est conçu (programme affiché) et le programme tel qu'il est réellement appliqué (programme latent).
- Quel profil peut-on esquisser d'un néo formé ayant suivi un programme d'ENF ?

Insertion et passerelles

- A quels satisfécits (pré-requis exigés) doit répondre l'apprenant pour avoir accès à la formation professionnelle ?
- Quels sont les métiers auxquels les formés sont invités à en suivre la formation ?
- Quelles sont vos chances d'être insérés dans un emploi après avoir suivi un programme de formation professionnelle ?

Degré de satisfaction

- Etes-vous satisfaits des services dispensés dans les programmes ?
- Quelles sont les difficultés et les contraintes que vous vivez au quotidien ?
- Que souhaitez-vous voir introduire comme améliorations ?

Annexe 4 : La loi 12.00 : Portant institution et organisation de l'apprentissage

CHAPITRE PREMIER : ORGANISATION DE L'APPRENTISSAGE

Article Premier

La présente loi a pour objet de définir le système de formation par apprentissage, désigné ci-après par « apprentissage » qui est un mode de formation professionnelle se déroulant, principalement, en entreprise. L'apprentissage vise l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle permettant aux apprentis d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active.

Article 2

Au sens de la présente loi, on entend par :

- Entreprise, tout lieu de travail où se déroule la formation pratique des apprentis, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application ;
- Chef d'entreprise, le responsable habilité à contracter au nom de l'entreprise ;
- Apprenti, toute personne liée à une entreprise par un contrat d'apprentissage conforme aux dispositions de la présente loi ;
- Centre de formation par apprentissage (CFA), tout établissement et organisme qui organise la formation complémentaire générale et technologique, prévu à l'article 3 ci-dessous.

Article 3

L'apprentissage comprend une formation pratique, d'au moins 80% de sa durée globale en entreprise, complétée, pour 10% au moins de cette durée, par une formation complémentaire générale et technologique, organisée :

- Dans le cadre de conventions conclues avec l'administration :
 - par toute chambre ou organisation professionnelle ;
 - par toute entreprise publique ou privée ;
 - par toute association créée conformément à la législation en vigueur ;
- par tout établissement de formation professionnelle relevant de l'Etat ou agréé par lui, à cet effet ;
- par tout organisme public assurant une formation qualifiante.

La formation complémentaire générale doit comporter l'aspect éducatif, la déontologie de la profession et le bon usage linguistique des terminologies courantes.

Article 4

Les métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage et les durées globales de formation correspondantes, ainsi que les titres reconnaissant les qualifications acquises et les diplômes sanctionnant l'apprentissage, sont fixés par voie réglementaire.

Toutefois, la durée globale de l'apprentissage ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) ans.

Article 5

Sauf dérogations expressément prévues par la présente loi, la relation de formation par apprentissage est régie par un contrat conclu entre le chef d'entreprise et l'apprenti ou son tuteur légal, conformément aux dispositions des articles 12 à 14 ci-dessous et à la législation du travail, applicable en matière d'apprentissage.

L'apprenti et le chef d'entreprise peuvent convenir d'une période d'essai durant laquelle chaque partie peut résilier, sans indemnité, le contrat d'apprentissage prévu par le présent article, à condition d'aviser le CFA concerné de cette résiliation.

Article 6

Peut être admis comme apprenti toute personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1) être âgée au moins de 15 ans révolus à la date de conclusion du contrat d'apprentissage, sauf dérogation expresse de l'autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle ;
- 2) justifier des conditions d'accès fixées par voie réglementaire pour chaque métier ou qualification objet de l'apprentissage.

Article 7

Peut accueillir des apprentis, tout chef d'entreprise qui satisfait aux conditions suivantes :

1. n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit portant atteinte à la moralité publique ou aux mineurs ;
2. être âgé de 20 ans au moins ;
3. déléguer un maître d'apprentissage chargé de l'encadrement des apprentis, à moins qu'il ne se réserve lui-même cette qualité. Le maître d'apprentissage doit satisfaire aux conditions fixées par voie réglementaire.

Le nombre d'apprentis à accueillir est fixé par l'autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle, sur proposition des CFA.

L'accueil des apprentis ne doit donner lieu à aucune réduction de l'effectif de l'entreprise, ni à aucune atteinte à sa capacité d'emploi effective.

Article 8

Le chef d'entreprise verse à l'apprenti une allocation mensuelle fixée en accord avec ce dernier ou avec son tuteur légal.

Cette allocation peut être inférieure au salaire minimum pratiqué dans le secteur dans lequel l'apprenti est formé. Elle peut, également, être révisée durant la période d'apprentissage.

Article 9

Le chef d'entreprise qui accueille l'apprenti s'engage à :

1. tenir un registre spécial réservé aux apprentis, conforme au modèle fixé par l'Administration. Ce registre doit mentionner les dates du début et de la fin de l'apprentissage pour chaque apprenti. Il doit le mettre à la disposition des organismes compétents chargés du suivi des activités d'apprentissage, prévus à l'article 15 ci-dessous;
2. veillé à former l'apprenti méthodiquement et progressivement, sans lui confier des tâches qui dépassent ses capacités ou qui ne sont pas en relation avec le métier ou la qualification pour lesquels il est préparé ;
3. mettre gratuitement à la disposition de l'apprenti les outils et matières d'œuvre nécessaires à son apprentissage au sein de l'entreprise ;
4. prévenir le CFA et le père ou tuteur légal de l'apprenti en cas d'accident, de maladie, d'absence ou de tout acte ou comportement de sa part de nature à motiver leur intervention ;
5. accorder à l'apprenti toutes facilités pour lui permettre de suivre la formation complémentaire générale et technologique organisée par le CFA et de se présenter aux examens d'évaluation de l'apprentissage ;
6. permettre les visites d'information et de contrôle, ordonnées par l'Administration ou par les organismes compétents visés à l'article 15 ci-dessous ;
7. ne pas occuper l'apprenti au-delà de la durée hebdomadaire fixée pour l'apprentissage.

Article 10

L'apprenti s'engage à :

- 1) exécuter les travaux qui lui sont confiés, sous réserve des dispositions du 2) de l'article 9 ci-dessus ;
- 2) prendre soin des outils qui lui sont confiés et les restituer ;
- 3) respecter les horaires et règlements de travail et être assidu, tant à l'entreprise qu'au sein de l'espace de formation aménagé par le CFA, suivant le calendrier qui lui est fixé.

Article 11

Le CFA est tenu de délivrer à l'apprenti qui y est inscrit un livret d'apprentissage, destiné au suivi des étapes de la formation au sein de l'entreprise. Il est, également, tenu de fixer l'emploi du temps et la durée hebdomadaire de la formation, ainsi que les dates et lieux des examens, et ce, en accord avec le chef d'entreprise.

CHAPITRE II : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Article 12

Le contrat d'apprentissage doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être établi sur un imprimé fourni, gratuitement, par l'Administration ou par les organismes compétents, visés à l'article 15 ci-dessous ;

2) être signé par le chef d'entreprise et l'apprenti ou son tuteur légal ;

3) être déposé, auprès du CFA, dans les conditions fixées par l'Administration.

Toutefois, lorsque le chef d'entreprise est le père ou le tuteur légal de l'apprenti, le contrat d'apprentissage prend la forme d'une déclaration produite par le chef d'entreprise sur un imprimé spécial, à déposer dans les mêmes conditions visées ci-dessus.

Article 13 :

Le contrat d'apprentissage comporte les indications et clauses suivantes :

1. l'identité, l'âge et l'adresse des contractants ;
2. le ou les domaines d'activité de l'entreprise d'accueil ;
3. le nombre de travailleurs et d'employés de l'entreprise ;
4. le nombre des apprentis en formation dans l'entreprise ;
5. le métier ou la qualification pour lesquels l'apprenti sera préparé ;
6. la durée de l'apprentissage ;
7. la période d'essai prévue à l'article 5 ci-dessus ;
8. la durée pendant laquelle l'apprenti s'engage, le cas échéant, à travailler, au terme de son apprentissage, pour le compte du chef d'entreprise ;
9. l'identité et la qualité du maître d'apprentissage chargé de l'encadrement de l'apprenti.

Article 14

Tout contrat d'apprentissage est réputé agréé par le CFA, si celui-ci n'avise pas les contractants de son rejet dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de son dépôt, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application.

Le contrat d'apprentissage est exonéré des droits d'enregistrement et de timbre.

CHAPITRE III : GESTION DE L'APPRENTISSAGE

Article 15

L'autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle définit, par voie réglementaire, les organismes chargés, aux niveaux national, régional et local, de la planification, de l'organisation, de la supervision, du suivi et de l'évaluation de l'apprentissage et du contrôle des conditions de travail, de la sécurité professionnelle, des garanties morales et professionnelles que présentent les responsables de l'entreprise, notamment le maître d'apprentissage.

CHAPITRE IV

MESURES D'ENCOURAGEMENT

Article 16

Les entreprises de l'artisanat, qui accueillent des apprentis dans tous les métiers ou qualifications fixés par l'autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle, bénéficient d'une contribution de l'Etat aux frais de formation de chaque apprenti, dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Ladite contribution ainsi que les conventions passées avec les organismes visés à l'article 3 ci-dessus, pour la réalisation de programmes de formation par apprentissage sont exonérées de tout impôt, droit et taxe.

Article 17

Les apprentis ne sont pas assujettis au régime de sécurité sociale. Ils sont, également, exonérés de l'impôt général sur le revenu au titre de l'allocation d'apprentissage qu'ils perçoivent.

Les entreprises sont exonérées du paiement de la taxe de formation professionnelle, au titre de l'allocation d'apprentissage versée aux apprentis qu'elles accueillent et prévue à l'article 8 de la présente loi.

Article 18

La formation pédagogique des maîtres d'apprentissage est prise en charge par l'Etat.

Article 19

Les CFA sont tenus de souscrire une assurance au profit des apprentis pendant la durée de l'apprentissage au sein de l'entreprise d'accueil, les garantissant contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, conformément aux dispositions du dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail

Article 20

Les CFA, y compris les chambres professionnelles, peuvent recevoir des subventions d'équipement et de fonctionnement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, Ils peuvent, également, recevoir des dons nationaux et internationaux, destinés au développement de l'apprentissage.

Article 21

Le bénéfice des dispositions prévues aux articles 16 et 17 ci-dessus prend fin dès la cessation de la relation d'apprentissage, telle que définie par la présente loi.

CHAPITRE V : SANCTIONS

Article 22

L'Administration peut décider, à son initiative ou sur proposition des organismes compétents visés à l'article 15 ci-dessus, d'interdire, définitivement ou provisoirement, au chef d'entreprise d'accueillir des apprentis, s'il est établi que celui-ci :

- a porté un préjudice grave à la formation de l'apprenti, notamment en lui confiant régulièrement des travaux et tâches n'ayant pas de lien direct avec l'apprentissage du métier ou de la qualification ou en mettant, abusivement, fin à son apprentissage avant terme ;
- n'a pas respecté l'une quelconque des dispositions régissant la relation d'apprentissage prévues par la présente loi ou par les textes pris pour son application ;

- a empêché ou fait obstacle aux visites de suivi et de contrôle des conditions d'apprentissage ordonnées par l'Administration ou par les organismes compétents visés à l'article 15 ci-dessus.

Article 23

L'apprenti qui, après avertissement adressé à lui ou à son tuteur légal par le chef d'entreprise ou par le CFA, persiste à ne pas respecter les obligations découlant de la présente loi et des textes pris pour son application, s'expose :

- à la résiliation de son contrat d'apprentissage par décision unilatérale du chef d'entreprise, après consultation des organismes compétents visés à l'article 15 ci-dessus ; cette résiliation est assimilée au licenciement pour faute grave ;

- à l'interdiction définitive de bénéficier de la formation par apprentissage, en cas de récidive vis-à-vis d'un autre chef d'entreprise, et ce dans le respect des garanties et procédures en vigueur.

Article 24

Aucun litige opposant le chef d'entreprise à l'apprenti ne peut être porté en justice s'il n'est préalablement soumis aux organismes compétents, visés à l'article 15 ci-dessus, pour transaction et règlement à l'amiable, dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Les organismes mentionnés ci-dessus sont tenus de transiger dans un délai maximum de trente (30) jours.

En cas d'échec de cette procédure et si le litige est porté devant une instance judiciaire, les organismes visés ci-dessus soumettent, dans un délai maximum de trente (30) jours, au juge compétent un rapport faisant état de renseignements et indications sur le comportement professionnel des parties en conflit et sur le fond de l'affaire, pour en prendre connaissance avant de statuer.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25

La présente loi abroge et remplace toutes les dispositions législatives qui lui sont contraires en matière d'apprentissage, notamment le dahir du 7 rabii I 1359 (16 avril 1940) relatif à la formation professionnelle d'ouvriers spécialisés, tel qu'il a été modifié et complété.



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

Organisation Internationale pour les Migrations

17, route des Morillons

1211 Genève 19

Tel : +41 22 717 91 11

Fax : +41 22 798 61 50

Email : hq@iom.int

Internet: <http://www.iom.int>